

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

18 JUILLET 2017

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Questions écrites (Article 80 du règlement)	6
3	Cour constitutionnelle	6
4	Communication	6
5	Dépôt d'un projet de décret	6
6	Dépôt de rapports	6
7	Approbation de l'ordre du jour	6
8	Prises en considération	6
9	Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	7
9.1	Discussion générale.....	7
10	Projet de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes («Open data») (doc. 435 (2016-2017) n^{os} 1 à 3) – Nouvel intitulé	10
10.1	Discussion générale.....	10
10.2	Examen et vote des articles.....	13
11	Projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire (doc. 491 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	13
11.1	Discussion générale.....	13
11.2	Examen et vote des articles.....	17
12	Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	17
12.1	Examen et vote des articles.....	17
13	Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental (doc. 494 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	19
13.1	Discussion générale.....	19
13.2	Examen et vote des articles.....	32
14	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 493 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	32
14.1	Discussion générale.....	32

14.2	Examen et vote des articles.....	33
15	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 déterminant le référentiel des compétences terminales en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 492 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	33
15.1	Discussion générale.....	33
15.2	Examen et vote des articles.....	33
16	Projet de décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (doc. 495 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	33
16.1	Discussion générale.....	33
17	Projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (doc. 498 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	33
17.1	Discussion générale.....	33
17.2	Examen et vote des articles.....	37
18	Projet de décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (doc. 495 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	37
18.1	Suite de la discussion générale.....	37
18.2	Examen et vote des articles.....	41
19	Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2015-2016 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs (doc. 476 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	41
19.1	Discussion générale.....	41
19.2	Examen et vote des articles.....	41
20	Proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 486 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	41
20.1	Discussion générale.....	41
20.2	Examen et vote des articles.....	46
21	Proposition de décret relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé (doc. 488 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	46
21.1	Discussion générale.....	47
21.2	Examen et vote des articles.....	52
22	Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	52
22.1	Votes réservés.....	52
22.2	Vote nominatif sur l'ensemble.....	52

23	Projet de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes («Open data») (doc. 435 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	53
23.1	Vote nominatif sur l'ensemble	53
24	Projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire (doc. 491 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	53
24.1	Vote nominatif sur l'ensemble	53
25	Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental (doc. 494 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	54
25.1	Vote nominatif sur l'ensemble	54
26	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 493 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	54
26.1	Vote nominatif sur l'ensemble	55
27	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 déterminant le référentiel des compétences terminales en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 492 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	55
27.1	Vote nominatif sur l'ensemble	55
28	Projet de décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (doc. 495 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)	55
28.1	Vote nominatif sur l'ensemble	56
29	Projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (doc. 498 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	56
29.1	Vote nominatif sur l'ensemble	56
30	Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2015-2016 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs (doc. 476 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	57
30.1	Vote nominatif sur l'ensemble	57
31	Proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 486 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	57
31.1	Vote nominatif sur l'ensemble	57
32	Proposition de décret relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé (doc. 488 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	58
32.1	Vote nominatif sur l'ensemble	58

33 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	58
34 Annexe II: Cour constitutionnelle	58

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Galant et Gahouchi et MM. Warnier, Maroy et Ikazban, pour raisons de santé; Mme Trachte, pour raisons de maternité; M. Henry et Mme Brogniez, retenus par d'autres devoirs.

2 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des Présidents, je vous informe du nombre de questions écrites restées sans réponse et dont la liste a été arrêtée en date du 17 juillet 2017: 3 pour M. Demotte, 42 pour Mme Greoli, 114 pour M. Marcourt, 14 pour M. Madrane, 456 pour Mme Schyns, 2 pour M. Flahaut et 0 pour Mme Simonis.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Communication

M. le président. – Le Sénat m'informe qu'en sa séance du 9 juin, il a adopté une résolution visant à mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée afin de relever le défi pour la Santé publique: Environnement et maladies chroniques (doc. Sénat, n° 6-125). Il m'informe également qu'en sa séance du 7 juillet, il a adopté une résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique (doc. Sénat, n° 6-355).

5 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant mesures diverses en vue de faciliter la mise en œuvre du principe de priorisation des titres, telle que prévue par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 504 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

6 Dépôt de rapports

M. le président. – Nous avons reçu le rapport final d'évaluation rédigé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, relatif au décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, ainsi que le rapport final d'évaluation rédigé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse relatif au décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Nous avons également reçu le rapport relatif à la mise en œuvre du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française – Compte rendu et analyse des travaux du groupe pilote relatifs à l'exercice pilote de *gender budgeting* (budget ajusté 2017).

Ils ont été envoyés, pour information, à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 13 juillet 2017, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances plénières de ce mardi 18 et de ce mercredi 19 juillet 2017.

Entre-temps, Mme Lecomte, M. Henquet, Mmes Warzée-Caverenne, de Bue et Potigny, MM. Lecerf et Jeholet ont déposé une proposition de résolution relative à l'accessibilité des femmes aux métiers du numérique (doc. 507 (2016-2017) n° 1).

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

8 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, en vue de renforcer la bonne gouvernance, déposée par Mmes Bertieaux, Potigny, Lecomte, Durenne et M. Tzanetatos (doc. 502 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne élargissant les missions de la Commission d'éthique et de déontologie, déposée par Mme Bertieaux, M. Wahl, Mme Warzée-Caverenne, M. Knaepen et Mme Dock (doc. 503 (2016-2017) n° 1). Elle suivra la procédure prévue à l'article 34bis du règlement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'accessibilité des femmes aux métiers du numérique, déposée par Mme Lecomte, M. Henquet, Mmes Warzée-Caverenne, de Bue, Potigny, MM. Lecerf et Jeholet (doc. 507 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

9 Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n°s 1 à 3)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Dock, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Dock.

Mme Magali Dock (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, une habilitation permet à un établissement d'organiser un programme d'études supérieures. En 2016, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a proposé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vingt nouveaux programmes d'études supérieures pour l'année académique 2016-2017. En 2014, dix demandes ont été acceptées. En 2017, nous sommes à nouveau en train d'examiner certaines demandes d'habilitation. L'offre de formations doit évoluer. C'est un fait. Mais une réflexion doit être menée sur la multiplication et l'inflation du nombre de cursus proposés à l'étudiant.

Dans le cadre de la commission Enseignement supérieur du 4 juillet dernier, nous avons été informés d'une réflexion que mène l'ARES à ce sujet et de ses décisions d'imposer un moratoire à cet effet. Cette démarche est pleinement en accord avec le point de vue de notre groupe. Ces nouvelles habilitations s'accompagnent-elles, Monsieur le Ministre, de la suppression des formations obsolètes? C'est possible, mais nous ne disposons pas de données claires à ce sujet.

Le projet «e-paysage» lancé en octobre 2016 est censé être l'outil informatique de gestion de l'offre et de pilotage de l'enseignement supérieur. L'une des fonctionnalités prévues sera de contenir l'ensemble des informations liées aux habilitations accordées par le Parlement aux établissements. Ce projet offrira ainsi un outil de travail quotidien à l'ARES dans ses missions d'analyse et d'avis à l'attention du gouvernement. Or, nous sommes en juillet 2017 et nous ne disposons pas encore de cet outil indispensable.

Une autre mission attribuée au projet «e-paysage» sera de présenter l'intégralité de l'offre de formations programmée par année académique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur (les universités, les écoles supérieures des arts, les hautes écoles et l'enseignement supérieur de promotion sociale). Actuellement, le système est peu lisible pour l'étudiant, alors qu'une meilleure orientation du jeune est une des clés pour diminuer le taux d'échec en première année du supérieur. Nous ne disposons pas encore de cette présentation claire de toute l'offre de formations.

L'ajout de ces nouvelles habilitations était l'occasion de repenser certaines annexes du décret «Paysage» de 2013 pour plus de clarté. Il est dommage que le délai de réflexion laissé au secteur concerné ait été mal pensé. Comme le relève l'ARES, «il n'est pas approprié de travailler dans le cadre d'une telle procédure d'urgence».

Le groupe Mouvement réformateur (MR) note également qu'a été intégrée la demande de la Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP) et de l'ARES pour qu'une habilitation à délivrer le diplôme de bachelier pour l'agrégation de l'enseignement secondaire infé-

rieur (AESI), orientation éducation à la philosophie et à la citoyenneté, soit octroyée automatiquement aux hautes écoles proposant déjà le bachelier AESI, orientation français-morale ou français-religion, en attendant la future réforme de la formation initiale des enseignants. Ce projet répond bien à un besoin des établissements, mais la situation actuelle requiert, malgré tout, une réflexion sur l'offre de formations et sur l'information disponible pour les étudiants.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, en sus de toutes les remarques déjà formulées, les parlementaires du groupe MR n'ont pas les moyens pour analyser les documents en connaissance de cause. Le Parlement doit pouvoir comprendre et contrôler. Or, vu le délai et la technicité, il nous est impossible d'exercer un contrôle efficace. Nous devons, en somme, vous croire sur parole, Monsieur le Ministre. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Comme monsieur le ministre l'a expliqué en commission, ce projet de décret vise à intégrer, en vue de la rentrée académique 2017, les nouvelles habilitations sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur qui ont reçu un avis favorable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Même s'il peut sembler très technique, je tiens à saluer, au nom de mon groupe, un texte efficace qui constitue un véritable instrument de travail au service des établissements d'enseignement supérieur dans l'organisation des années académiques. Plus que de simples documents de travail, les annexes retravaillées de ce texte constituent un outil d'aide à la gestion de l'enseignement réclamé d'ailleurs par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes.

La liste des habilitations est longue, mais je me réjouis d'y voir intégrés des masters en alternance, comme le master en développement durable, ainsi que les dispositions relatives à la formation en philosophie et citoyenneté. Ainsi, une disposition prévue à l'article 12 permettra à des étudiants d'obtenir le titre requis pour enseigner l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté avant la mise en place de la future réforme de la formation initiale des enseignants.

Je vous remercie donc, Monsieur le Ministre, ainsi que votre équipe, d'avoir su traduire en un texte efficace des éléments cruciaux pour l'enseignement supérieur et qui répondent une fois de plus aux besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le

Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, nous voici devant le premier projet de décret qui vise à intégrer de nouvelles habilitations dans les établissements d'enseignement supérieur de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ouvre, d'une part, à de nouvelles programmations plus en phase avec les enjeux de notre temps et, d'autre part, permet de renforcer la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur *via* la codiplomation.

Nous pouvons nous féliciter de ce premier aboutissement, bien qu'il faille, et c'est prévu, évaluer la multiplication de l'offre et sa régulation. À cette fin, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a décidé d'imposer un moratoire d'un an et a mis en place un groupe de travail pour établir la méthodologie à suivre dans le cadre de cette réflexion, ce qui est une bonne résolution.

Outre la mise en place de nouvelles habilitations, il faudra aussi continuer à évaluer la validité des cursus actuels afin d'éviter tout doublon ou formation obsolète. Mon groupe et moi-même resterons attentifs aux réflexions menées par le groupe de travail de l'ARES durant toute l'année académique prochaine.

En attendant, nous soutenons pleinement ce projet de décret, qui permettra à nos étudiants de s'enrichir via de nouvelles formations coorganisées par les établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Les habilitations constituent évidemment un enjeu important dans le paysage de l'enseignement supérieur. Il est porteur de développement de notre offre d'enseignement supérieur et, en ce sens, il constitue souvent un levier indispensable. Le décret ne fait pas fi d'un certain nombre d'enjeux plus tactiques dans les rapports de force, d'une part, entre établissements et, d'autre part, entre les uns et les autres.

Comme le ministre l'a indiqué en commission, le projet de décret répond à deux objectifs: intégrer les nouvelles demandes d'habilitation et réorganiser les annexes du décret «Paysage». Au regard de ces deux objectifs, le projet ne pose pas problème. Nous pourrions le soutenir.

Concernant les demandes d'habilitation, comme Mme Kapompolé, nous saluons le fait que le projet octroie les habilitations relatives aux formations des enseignants pour le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC). Il est rassurant de constater que, parfois, les décrets semblent être coordonnés entre les différents membres du gouvernement... Nous constatons aussi que la tendance à encourager les codiplomations par bassin est confirmée, dans le respect de l'esprit du décret «Paysage».

J'exprimerai néanmoins un regret quant à

l'arrêt, en cours de route, du projet de relance d'une antenne pédagogique à Couvin. J'espère que les instances de l'enseignement supérieur pourront ultérieurement réexaminer leur point de vue.

En ce qui concerne la réorganisation des annexes, le ministre a indiqué, en commission, que ce travail a été réalisé en concertation avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), dont l'ensemble des avis ont été pris en considération. Cette réorganisation permettra ainsi une meilleure transparence ainsi qu'une meilleure compréhension des choix possibles.

Ce débat est, dès lors, l'occasion d'aborder un élément absent du projet de décret, mais qui y est intimement lié: la réflexion lancée par l'ARES au sujet de l'évaluation du processus des habilitations dans l'enseignement supérieur. Une série de critères existent déjà, comme cela a été rappelé en commission: le besoin démontré, l'enjeu sociétal, l'absence de redondance ou de concurrence au sein d'une même zone géographique ou encore l'existence d'une plus-value par rapport à l'offre actuelle.

Au-delà d'un examen au cas par cas ou année après année des nouvelles demandes d'habilitation, il est certainement opportun de se donner les outils nécessaires pour réguler l'offre et pour renouveler la cohérence ainsi que la vision d'ensemble.

Il est opportun également de supprimer les habilitations obsolètes et, *a fortiori*, les habilitations non mises en œuvre qui, parfois, répondent à des perspectives plus tactiques. En ce sens, cette réflexion nous paraît opportune et doit porter autant sur le contenu des habilitations que sur le processus et sur les procédures existantes.

Cette réflexion s'accompagne aussi d'un moratoire qui conduit à geler *de facto* toute nouvelle habilitation pendant un an. Cet élément nous paraît plus discutable, car il va empêcher toute évolution, même pour des projets qui seraient les bienvenus. C'est aussi un élément dont la proportionnalité peut être questionnée. Cette réflexion doit avoir lieu, bien sûr, mais faut-il pour autant figer les choses en l'état, y compris pour des projets extrêmement importants? Il importe que le gouvernement de plein exercice de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, se porte garant de la célérité et de la bonne fin de la réflexion, tant il est essentiel d'assurer une offre de cursus diversifiée qui réponde aux attentes des étudiants, pas seulement à celles des employeurs, et, d'autre part, garantisse, c'est une priorité, son accessibilité.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Avant toute chose, je tiens à souligner la qualité des débats qui ont eu

lieu en commission et à remercier les différents intervenants pour leur détermination à proposer à nos étudiants une offre de qualité.

Le présent projet de décret vise à intégrer les nouvelles habilitations sollicitées par les établissements de l'enseignement supérieur, et ce dans le cadre strict de l'avis rendu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Pour rappel, lorsqu'une nouvelle demande d'habilitation est introduite par un établissement de l'enseignement supérieur, l'ARES applique la procédure telle qu'approuvée le 30 juin 2015: elle examine les critères de recevabilité sur le plan administratif ainsi que les critères généraux de recevabilité. Ces derniers stipulent que l'offre doit répondre à un besoin socio-économique démontré, qu'elle doit constituer une plus-value en termes d'ouverture à des publics spécifiques et de développement de l'esprit d'entreprise, et qu'elle doit répondre à un problème sociétal. Elle doit en outre satisfaire aux critères spécifiques suivants: non-concurrence, non-redondance, correspondance au niveau 6 ou 7 du cadre européen de certification, validité et pertinence des conditions d'accès.

Les nouveaux cursus sont majoritairement organisés en codiplomation par plusieurs établissements. Mais dans quelques cas, les nouvelles habilitations ne concernent qu'un établissement en particulier, lequel a pu établir auprès de l'ARES que son offre de formation n'entraîne pas en concurrence avec d'autres et que cela était justifié par des raisons liées à la demande des secteurs, à l'expertise spécifique développée au sein de l'établissement ou au caractère innovant des études concernées.

J'attire votre attention sur la nouvelle habilitation accordée aux hautes écoles qui organisent un bachelier de l'enseignement secondaire inférieur en français-morale ou en français-religion, afin d'organiser un bachelier d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en français-éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Il s'agit de permettre à des étudiants d'obtenir en formation initiale le titre requis pour enseigner le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, en attendant la future réforme de la formation des enseignants.

Il en est de même pour l'ajout d'un module optionnel dans le bachelier instituteur primaire. Ces nouvelles habilitations sont insérées dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents. Constatant le nombre important de nouvelles habilitations demandées chaque année, j'ai demandé à l'ARES de mener une réflexion en profondeur sur la multiplication de l'offre de formations en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur sa régulation. L'ARES a décidé d'imposer un moratoire d'une année et a mis en place un groupe de travail chargé d'établir la méthodologie à suivre dans le cadre de cette réflexion. Les établissements d'enseignement supérieur ont par consé-

quent été informés qu'il n'y aurait pas de nouvelles habilitations pour la rentrée de septembre 2018.

Par ailleurs, cet ajout de nouvelles habilitations pour la rentrée 2017 fut l'occasion de repenser les annexes 2 à 5, dans un souci de clarté, de lisibilité et pour apporter quelques corrections aux incohérences, erreurs et lacunes qui subsistaient. Tandis que ces annexes reprenaient jusqu'ici des éléments concernant tant les grades que les habilitations, elles sont désormais réorganisées de la manière suivante: une annexe 2 liste les grades et une annexe 3 énumère les habilitations accordées individuellement aux universités, aux hautes écoles, aux écoles supérieures des arts et les cohabilitations conditionnelles.

Au travers de l'ARES, chaque établissement d'enseignement supérieur a été invité à vérifier scrupuleusement tant les grades que les habilitations et toutes les remarques ont été intégrées. Il s'agit d'un travail de vérification tellement minutieux que des demandes de correction technique ont encore été intégrées entre la deuxième et la troisième lecture du gouvernement et un amendement en commission, voire en séance plénière. Cette nouvelle présentation des annexes doit faire de celles-ci de véritables outils de référence pour les établissements et des outils de gestion efficaces pour l'ARES, en particulier dans le cadre de la mise en place du e-paysage. Plutôt que de passer en revue les différents articles du projet de décret, permettez-moi de me référer au rapport établi par Mme Dock que je félicite pour son rapport écrit pour lequel elle a travaillé avec la confiance de la commission.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il y a très peu de choses à ajouter. Pour les observateurs extérieurs à nos travaux, le Parlement et le gouvernement travaillent manifestement dans la plus grande régularité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

Nous procéderons ultérieurement à l'examen des articles puisque des amendements ont été déposés et que leur recevabilité est actuellement examinée.

10 Projet de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes («Open data») (doc. 435 (2016-2017) n^{os} 1 à 3) – Nouvel intitulé

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Evrard et M. Fontaine, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). –

Le projet de décret porté aujourd'hui à la discussion de notre Parlement nous tient particulièrement à cœur. En préambule, je tiens à souligner le caractère enrichissant du travail effectué, puisque nous avons opéré de manière interparlementaire. Ce réflexe institutionnel qui demeure exceptionnel renforce pourtant la cohérence et la lisibilité de nos travaux. Ce texte a d'ailleurs été voté à l'unanimité, avec des amendements de la majorité et de l'opposition.

Ce décret consiste en une transposition d'une directive européenne qui impose aux États de rendre réutilisable tout document relevant des missions de service public, à moins que des règles nationales relatives à l'accès aux documents ne limitent ou n'excluent cet accès, et sous réserve des exceptions prévues. Cette réserve est visée dans l'article 3; elle est nécessaire pour préserver, sur notre territoire, le droit à la vie privée de nos concitoyens, les intérêts et les informations personnelles ou encore des données commerciales protégées.

Dès que ces exceptions sont assurées, l'ouverture des données devient alors un formidable levier. C'est d'abord un levier citoyen, car l'*open data* devient la règle et non plus l'exception, assurant la transparence la plus complète. C'est ensuite un levier économique, car l'informatique et la numérisation incarnent la quatrième révolution industrielle: le charbon de la première révolution s'est aujourd'hui transformé en données numérisées, que nous devons exploiter au mieux, car elles vont ouvrir les champs des possibles de l'économie et stimuler l'innovation, pour le plus grand bénéfice de l'ensemble de notre société. L'*open data* constitue également un levier social parce que le traitement de ces données et leur transformation en vecteurs économiques nécessitera des ressources humaines. C'est enfin un levier environnemental, étant donné que l'ouverture des données et les applications que nous pourrons en faire vont améliorer l'efficacité de nos propres comportements et transformer nos communautés en *smart communities*.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a un réel intérêt à développer l'*open data* ainsi qu'un rôle crucial à jouer dans la dynamique numérique, ne fût-ce que via notre système scolaire.

Le principe d'ouverture ne devra pas être cannibalisé par certains majors de l'industrie nu-

mérique. Le *World Wide Web* (WWW) a été créé à l'origine dans le but de partager les documents de l'Organisation européenne de recherche nucléaire (CERN). Le Belge Robert Cailliau, cocréateur du Web, était animé par ce même principe d'ouverture. Il faudra donc éviter cette cannibalisation par certains. D'ailleurs, M. Cailliau s'est déjà inquiété de la recentralisation de données à caractère personnel par certains de ces majors qui échappent au contrôle public.

C'est afin de mieux répondre à ce risque éventuel et pour garantir les droits fondamentaux de chacun qu'il convient d'assurer l'ouverture la plus large et la plus accessible possible. La démarche est similaire à celle de *l'open source* qui consiste à mettre à disposition les accès aux codes sources des logiciels. C'est une thématique sur laquelle nous devons encore travailler et être plus présents.

Pour en revenir à notre texte, il est vrai que certaines craintes subsistent. Il n'empêche que nous devons avancer. Pour dépasser ces craintes, il faut assurer un réel accompagnement des institutions concernées qui devront donner accès à leurs données. C'est une tâche importante et la faisabilité des dispositions prévues devra évidemment être garantie.

Aujourd'hui, nous réalisons des avancées. Nous accomplissons un travail crucial pour faire passer la Fédération Wallonie-Bruxelles à la vitesse supérieure dans le cadre de la révolution numérique, et ce, au bénéfice des citoyens, de l'efficacité de l'administration, des entreprises, des *start-ups*, de l'environnement, bref, de tous les pans de la société.

L'open data permet d'améliorer la qualité de vie. Il répond à une exigence démocratique de transparence et ouvre une fenêtre sur un paysage de possibilités sans limites. Saisissons-nous-en! Nous nous réjouissons de cette évolution et c'est donc avec conviction que nous apportons notre soutien à ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Si le texte que nous discutons fait probablement l'objet d'un consensus au sein de notre assemblée, il n'en a pas moins une grande valeur. C'est pourquoi nous pensons qu'il mérite quelques mots pour en saluer ses qualités. Nous voulons d'abord dire que ce texte incarne un objectif important puisqu'il constitue un changement de paradigme dans l'accès aux données et à l'information pour le public. Mme Simonet a très bien détaillé un certain nombre de développements ou d'applications, que ce soit sous les angles socio-économique ou environnemental. Je veux aussi mettre en exergue l'enjeu pour la démocratie puisque c'est finalement le travail des institutions – le gouvernement, le parlement ou les institutions locales – qui pourra dorénavant être davantage suivi par les citoyens intéressés.

Ce texte affectera aussi probablement – même s'il est difficile de le vérifier à ce stade – la culture de l'administration: alors que certains travaillent davantage en silo ou dans des chasses gardées – que ce soit volontairement ou, le plus souvent, inconsciemment –, cette modification du rapport à l'information va sans doute faire tomber un certain nombre de cloisons, qu'elles soient artificielles ou naturelles. La directive avait fixé une échéance. Étant donné que d'un certain nombre de méandres sur lesquels nous ne reviendrons pas ici, nous sommes finalement deux ans en retard. Dans quelques jours, je l'espère, ces textes seront publiés au «*Moniteur*». Nous pourrions ainsi passer à la phase de la concrétisation.

Le décret conjoint, ce nouvel outil que nous offre la sixième réforme de l'État, va être utilisé pour la première fois par notre assemblée et par le Parlement wallon dans notre pays. L'histoire retiendra donc que le ministre de l'Enseignement supérieur aura été le premier à porter dans notre assemblée un projet de décret conjoint. Il y a certes déjà eu des propositions de décret conjoint, mais elles n'ont pas eu la force requise pour aboutir à un vote en séance plénière. Il y a parfois des clins d'œil de l'Histoire qui ont leur parfum de délice. Mais c'est une autre affaire. Ceci nous permet également de ne pas réunir plusieurs fois la même commission pour un travail globalement analogue. Une seule commission fait donc le travail et, à l'inverse des accords de coopération qui arrivent comme un tout à prendre, dans la plupart des cas, ou à laisser, un réel travail d'amendement peut ici être réalisé.

Enfin, il y a eu plusieurs points d'attention dans les travaux en commission et un certain nombre d'amendements ont pu être retenus. D'autres ont, à ce stade, été écartés, mais ils constituent des enjeux sur lesquels les uns et les autres reviendront et sur lesquels nous pourrions également nous repositionner une fois que le décret aura déjà un certain nombre de semaines, de mois ou d'années d'existence. Qu'il s'agisse de la redevance, du format de licence ou de la gestion privée de services publics, nous reviendrons plus tard sur ces enjeux, ce qui ne nous empêchera à aucun moment de voter ce texte avec conviction, à l'instar de Mme Simonet et de son groupe.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je remercie M. Fontaine, non pas de s'être référé à son rapport écrit, mais pour son rapport oral, présenté en séance plénière du Parlement de Wallonie la semaine dernière. Je remercie Mme Simonet et M. Hazée pour leurs propos sur le texte. L'organisation des travaux de la commission interparlementaire entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue en effet une véri-

table innovation. Le travail a manifestement montré que nous pouvions abaisser les frontières entre la majorité et l'opposition.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, nous avons désormais la capacité d'adopter des décrets conjoints. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la dernière phase. La semaine dernière, la Wallonie a adopté le décret. Aujourd'hui, c'est au tour de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons transposer la Directive 2013/37/UE sur la mise en œuvre d'une politique d'ouverture des données harmonisée.

Actuellement, le poids du secteur du numérique dans l'économie reste insuffisant. Il ne capte que 10 % de la valeur ajoutée totale du numérique produit en Belgique. La révolution du numérique redéfinira radicalement les critères de compétitivité des territoires, de qualité des services et de bien-être des personnes. De la famille à l'entreprise en passant par les services publics, l'école, la santé ou encore la culture, le basculement vers le numérique est en marche. Comme le déclare Michel Serres, l'impact de la révolution numérique sera aussi considérable, si pas plus important, que celle de l'écriture, puis celle de l'imprimerie. La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent jouer pleinement leur rôle de catalyseur et de facilitateur de la transformation numérique pour tous et dans tous les secteurs.

C'est une priorité absolue afin de créer de la valeur, des emplois, mais aussi d'assurer le bien-être de nos concitoyens.

Le 17 novembre 2003, le Parlement européen et le Conseil européen adoptaient une directive concernant la réutilisation des informations du secteur public. Les objectifs de cette directive pouvaient être résumés comme suit: établir un cadre harmonisé fixant les conditions de réutilisation des documents du secteur public; faciliter et promouvoir la réutilisation des documents publics et la création de produits et de services d'information au niveau de la Communauté européenne; développer des moyens modernes d'accès à l'information et à la connaissance.

Cette directive a été transposée en Région wallonne par les décrets du 14 décembre 2006 et en Fédération Wallonie-Bruxelles, par le décret du 25 janvier 2007.

Le 19 mai 2010, la Commission européenne présentait sa Stratégie numérique pour l'Europe dont l'objectif global est de procurer des avantages économiques et sociaux durables, grâce à un marché unique numérique basé sur l'internet rapide et ultrarapide et des applications interopérables.

Parmi les domaines d'action de la stratégie numérique, la Commission vise à ouvrir l'accès au contenu. Les pouvoirs publics devraient jouer leur rôle dans la promotion des marchés du contenu en ligne, les défis de la convergence devraient être

abordés à l'occasion de tout réexamen de la politique générale, y compris en matière fiscale. Par exemple, les gouvernements peuvent promouvoir les marchés du contenu en mettant à disposition les informations du secteur public selon des conditions transparentes, efficaces et non discriminatoires. Il s'agit d'un important facteur de croissance potentielle des services en ligne novateurs. La réutilisation de ces sources d'information a été partiellement harmonisée, mais, en outre, les organismes publics doivent être tenus d'ouvrir leurs bases de données pour les applications et services transnationaux.

La Commission estimait, par ailleurs, que depuis l'adoption de la première série de règles concernant la réutilisation des informations du secteur public en 2003, la quantité de données dans le monde, données du secteur public comprises, a augmenté de manière exponentielle et de nouveaux types de données sont produits et recueillis.

Parallèlement, une constante évolution des technologies d'analyse, d'exploitation et de traitement des données peut être observée.

La rapidité de l'évolution technologique permet la création de nouveaux services et de nouvelles applications fondés sur l'utilisation, l'agrégation et la combinaison des données. Les règles adoptées en 2003 ne sont plus en phase avec ces changements rapides et nous risquons par conséquent de manquer les opportunités qu'offre la réutilisation des données du secteur public sur le plan économique et social. Suite à ces constats, le Parlement européen et le Conseil européen ont adopté, le 26 juin 2013, une directive modifiant la réutilisation des informations du secteur public.

Ces modifications peuvent se résumer comme suit. Premièrement, alors que la directive de 2003 ne contenait aucune obligation en termes d'accès aux documents ou d'autorisation de réutilisation des documents, la directive de 2013 impose aux États membres l'obligation claire de rendre tous les documents réutilisables, à moins que les règles nationales relatives à l'accès aux documents ne limitent ou n'excluent cet accès, et sous réserve des autres exceptions prévues. C'est dans ce cadre que le champ d'application est étendu aux bibliothèques, aux musées et aux archives. Deuxièmement, afin de faciliter la réutilisation, les documents seront mis à disposition dans des formats ouverts et lisibles par machine et accompagnés de leurs métadonnées. Troisièmement, les licences ouvertes seront privilégiées lorsqu'elles seront appliquées. Quatrièmement, les voies de recours seront élargies à la possibilité de solliciter un réexamen du dossier.

Le 10 décembre 2015, le gouvernement wallon validait la stratégie de développement numérique de la Wallonie. Parmi les grandes orientations de cette stratégie, la troisième concerne les services publics. Il s'agit de transformer

le rôle et la nature des services publics en exploitant les innovations et les opportunités du numérique: ouverture des données et transparence radicale, désintermédiation, collaboration et co-création avec les organisations et citoyens «alliés», *stores* publics d'applications et la responsabilisation des agents... Les services publics de demain seront numériques et ouverts. Une des actions envisagées dans ce cadre vise à développer la culture de la donnée et mettre en œuvre une stratégie d'ouverture des données publiques et plus spécifiquement à résorber le retard dans l'ouverture de ces données par la mise en place d'une véritable dynamique d'*open data* en capitalisant sur les initiatives existantes, en identifiant les gisements de données et en définissant un rôle de gestionnaire des données au sein des services publics.

Tel est l'objectif des projets de décrets conjoints qui vous sont présentés aujourd'hui. Au-delà de la transposition de la directive, le gouvernement a dégagé des moyens financiers et humains pour soutenir la mise en œuvre d'une réelle ouverture des données publiques. À ce propos, je pense que la Fédération Wallonie-Bruxelles aussi bien que la Région wallonne se sont dotées d'un outil qui bouleversera la manière dont nos concitoyens vont réutiliser ces données. J'espère que nous saisissons cette grande opportunité.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Un amendement a fixé la date d'entrée en vigueur du texte au 1^{er} septembre 2017. La prochaine étape dépendra des gouvernements qui devront prendre les arrêtés conjointement. Nous comptons sur eux pour avancer et donner suite à ce texte important et à cet intéressant débat.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subven-

tionnement des établissements d'enseignement obligatoire (doc. 491 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

Mme Olga Zrihen, rapporteuse. – La commission de l'Éducation s'est réunie ce 4 juillet 2017 pour examiner le projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire. Elle m'a chargée d'en faire le rapport devant vous.

Dans son exposé, madame la ministre a rappelé l'urgence et la nécessité de créer de nouvelles places. Le gouvernement a développé trois priorités: la création, la finalisation et l'attractivité des places existantes. Un montant de 20 millions a été débloqué annuellement pour les communes en tension démographique.

Elle a indiqué qu'il fallait cependant une modélisation pour déterminer les zones en tension. Ainsi, les communes dont l'écart entre l'offre et la demande est inférieur à 10 % et les communes dont plus de 10 % des élèves résidents sont scolarisés dans une autre entité sont considérées comme étant en tension. La priorité sera toutefois donnée aux communes où l'écart est inférieur à 7 % ce qui impliquera déjà la création de 11 610 places d'ici 2022.

Madame la ministre a aussi indiqué que 33 000 places avaient déjà été créées ou prévues pour la période 2014-2020. Le Service du pilotage sera chargé d'un monitoring annuel, tandis que le gouvernement fixera les critères de priorisation, mais tous les projets devront passer par le Conseil général de concertation.

En conclusion, la ministre a apporté plusieurs précisions sur la cession de la propriété à une société de gestion patrimoniale publique pour les projets les plus conséquents de l'enseignement libre, sur la redéfinition des PPT, l'octroi de périodes supplémentaires ou les conditions d'admission aux subventions. Ensuite, la discussion générale a débuté.

Pour le cdH, Mme Vandorpe a souligné l'avantage de cette solution pérenne à un problème de longue date. La notion de zone en tension sera désormais centrale.

Pour le MR, Mme De Bue a rappelé que son groupe était très attentif à cette question. Elle s'est toutefois interrogée sur le long cheminement de

cette mesure, déjà annoncée en avril 2016, et sur la parution anticipée d'une circulaire, se demandant si la situation était valide d'un point de vue juridique. Enfin, elle s'est interrogée sur l'absence d'objectifs chiffrés et sur l'opérationnalisation à court terme.

Pour le MR également, Mme Bertieaux a fait état de la nécessité de disposer d'outils démographiques particulièrement fins et précis, notamment pour les zones en baisse démographique. Enfin, elle a plaidé pour que chaque euro soit utilisé à bon escient.

Pour le groupe PS, M. Denis a précisé que ce projet de décret apporterait un cadre précis et objectif pour permettre de se rapprocher au plus près des besoins réels, afin de se sortir des concurrences qui traversent notre enseignement.

Pour le groupe Ecolo, M. Doukeridis a souligné le bien-fondé de la démarche, mais il a relevé le poids du facteur temps dans la concrétisation des projets.

En guise de réponse, madame la Ministre a déclaré que la circulaire pour l'appel à projets cadrerait parfaitement avec le présent décret et les arrêtés du gouvernement du mois de mars dernier. Pour ces projets, le gouvernement rendra sa décision en juin 2018 et il en sera ainsi, au fur et à mesure, chaque année. Elle a également répondu qu'il fallait étudier le maximum de possibilités pour ouvrir des classes et trouver de nouvelles places, même si tous les bâtiments ne sont pas aussi facilement convertibles que le récent projet à Molenbeek.

La discussion générale s'est achevée par différentes considérations de Mme Bertieaux et de M. Doukeridis sur la difficulté de la reconversion des bâtiments et la nécessaire concertation avec les acteurs régionaux et communaux.

Concernant la discussion des articles et les questions plus précises, je me permettrai de me référer au rapport écrit.

En définitive, la commission de l'Éducation a donc adopté le projet de décret par sept voix favorables et cinq abstentions. Avant de conclure, je tiens à remercier l'ensemble des services pour l'excellence de leur travail.

M. le président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je souhaiterais avant tout remercier Mme Zrihen pour son rapport très complet de nos débats en commission. Il n'est pas nécessaire de rappeler combien le groupe MR est, depuis toujours, très attentif au *boom* démographique observé à Bruxelles, ainsi que dans d'autres arrondissements wallons. Si nous devons saluer le fait de disposer enfin d'un décret visant à répondre au *boom* démographique, nous ne pouvons que regretter le temps perdu pour y aboutir. Malgré tout, plusieurs questions restent

sans réponse, comme je vais le démontrer dans la suite de mon intervention.

Tout d'abord, rappelons-nous du temps qu'il a fallu pour aboutir à ce décret. Entre l'annonce par la ministre Milquet en avril 2016 d'un *master-plan* visant, d'une part, à améliorer continuellement la qualité des analyses des besoins de places et, d'autre part, à développer une stratégie de création de places adaptées, et ce décret, plus de quatorze mois se sont écoulés. Nous ignorons toujours ce qui a bloqué entre les deux partenaires, mais le principal est de disposer enfin d'un texte qui tente de répondre à cette problématique.

Devant ce retard, la ministre a agi au moyen d'une circulaire, comme dans d'autres dossiers, notamment celui de l'encadrement différencié. Le 17 avril dernier, une circulaire relative à un appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zone en tension démographique a été publiée, devançant ainsi l'adoption du décret par notre Parlement. En outre, la circulaire contient des critères de priorisation des projets, alors que selon le décret, c'est le gouvernement qui doit les déterminer par arrêté. Une nouvelle fois, le retard pris dans certains dossiers amène une situation dont la solidité juridique laisse à désirer.

Venons-en au cœur du problème. Le mécanisme permet-il de répondre efficacement au nombre de places et les 20 millions d'euros prévus annuellement sont-ils suffisants? Le décret prévoit la tenue d'un cadastre du besoin en création de places. Enfin, devrions-nous affirmer que la Fédération Wallonie-Bruxelles prend les problèmes de création de places au sérieux et institue un monitoring constant du besoin de création de places? Jusqu'à présent, nous obtenons ces informations essentiellement via les instituts statistiques régionaux.

Nous ne pouvons que souligner l'avancée, mais aussi le retard. En effet, depuis le vote d'un décret en 2011, le gouvernement aurait dû procéder, au minimum tous les trois ans, et pour la première fois pendant l'année 2011, à une analyse des données disponibles concernant la démographie zone par zone et les besoins prévisibles en termes de nombre de places par degré et par année. Ce rapport devait également être transmis au Parlement. Il n'a jamais été rédigé, ni pour l'enseignement secondaire, ni pour l'enseignement fondamental. Nous espérons que le dispositif du décret sera cette fois respecté et ne restera pas lettre morte.

Nous estimons que le montant annuel de 20 millions d'euros prévu par le décret sera insuffisant pour répondre aux besoins de création de places. Considérant que le coût d'une place se situe en moyenne entre 4000 et 5000 euros, ce budget pourrait permettre de créer entre 4000 et 5000 places. Cela nous semble insuffisant pour faire face aux besoins traduits par les derniers

chiffres de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA). Il n'existe donc aucune garantie que le mécanisme prévu par ce décret remplisse les objectifs de création de places. Nous n'avons pas eu en commission toutes nos assurances sur ce point pourtant fondamental. Nos interrogations portent également sur ce montant de 20 millions d'euros. Pourquoi pas 15 ou 25 millions d'euros? Quels critères ont permis d'arrêter ce montant?

Par ailleurs, vu les délais de construction de nouvelles places et écoles, il nous semble opportun d'explorer d'autres pistes ne nécessitant ni achat, ni construction de bâtiments. Ce décret était l'occasion de mener un véritable débat de fond et de passer en revue les solutions pour rencontrer les besoins en termes de création de places. C'est une occasion manquée. Ne pourrait-on pas envisager de réaffecter un grand nombre de bâtiments inoccupés, tant privés que publics, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles? C'est le sens de notre proposition de décret sur l'Agence immobilière sociale (AIS) scolaire. La souplesse et la flexibilité sont les atouts de ce mécanisme face aux solutions de construction en dur et à la longueur des procédures prévues par ce décret. Nous regrettons que le gouvernement se soit cantonné à une piste sans vraiment explorer les autres. Or, la priorité reste de trouver une place pour chaque élève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, indépendamment du mécanisme choisi pour y parvenir. Il ne faut donc pas se limiter à un seul mécanisme. Et si notre proposition permet à notre Fédération de réaliser des économies, c'est encore mieux!

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, chers collègues, le problème du manque de places dans nos écoles n'est pas neuf. Il est d'ailleurs délicat, particulièrement à Bruxelles. Certaines mesures ont déjà été prises avant ce décret, notamment la modification du décret Programme Prioritaire de Travaux (PPT), pour permettre son utilisation dans le cadre de la création de places.

Aujourd'hui, il est important de souligner que c'est une solution plus large et pérenne qui est proposée. Tout d'abord, les 20 millions d'euros par an seront exclusivement dédiés à la création de nouvelles places. De nouvelles écoles en ont déjà bénéficié en 2016, entre autres à Molenbeek. C'est un budget important. Un service administratif à comptabilité autonome est par ailleurs créé à cet égard.

Ensuite, un suivi permanent de cette problématique sera réalisé par le biais du Service général du Pilotage, qui réalisera un *monitoring* pour déterminer, de manière continue et avec le plus de précisions possible, les besoins à venir.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, la notion de zones en tension reste cen-

trale. Elles sont désormais déterminées annuellement, et seules les écoles qui se trouvent au sein même de ces zones pourront répondre à l'appel à projets lancé par le gouvernement.

Ce projet permet donc la mise en place d'une réponse plus structurelle au problème évoqué. Espérons que ce procédé permette de combler les manques de places, parfois criants, dans certains quartiers. Je ne doute pas que nous y restions tous attentifs.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, ce décret s'inscrit dans la foulée des décisions prises depuis la dernière législature, en prévision de cette évolution démographique qui s'est inversée il y a quelques années. À Bruxelles surtout, mais aussi dans plusieurs régions de Wallonie, le nombre de jeunes à scolariser a augmenté de manière importante. L'origine de tension est, au départ, un problème de prévisibilité. Si l'action publique ne dispose pas d'outils de prévision extrêmement précis, notamment en matière démographique, elle ne peut pas adopter les stratégies nécessaires pour faire face à ces évolutions.

Le projet de décret que vous nous présentez va dans la bonne direction, puisqu'il s'accompagne d'un consensus sur un montant d'investissements à réaliser dans les années à venir. Mme De Bue demandait comment ce montant avait été calculé. Ce montant n'est pas dérisoire et je ne veux certainement pas dénigrer l'importance de l'effort qui sera consenti. Mais la question reste légitime: ce montant est-il suffisant par rapport aux besoins réels? La question reste pendante dans ce projet de décret. Nous n'avons pas aujourd'hui une image suffisamment précise de l'évolution démographique et des montants nécessaires pour y faire face.

Nous travaillons sur un projet fondé sur un accord politique, sur un consensus autour d'un crédit de 20 millions d'euros, ce qui représente un montant non négligeable certes, mais sera-t-il suffisant pour faire face au défi démographique? Nous n'avons pas les éléments pour évaluer la réponse à cette question pourtant essentielle.

Or, ce qui reste largement problématique selon moi, c'est notre capacité à envisager l'avenir, quitte à se rendre compte que cette somme est insuffisante. Il faudrait que l'on sache au moins dans quelle direction aller et à quoi s'attendre.

La prévisibilité constitue donc le premier élément. Le deuxième élément est qu'il est indispensable de travailler, de la meilleure manière possible, en concertation avec les Régions.

La question de la rapidité d'exécution et de la capacité de pouvoir mener à bien l'exécution des différents projets est un vrai défi. En Région bruxelloise, un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises sous la précédente législature, en

concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour améliorer les règles d'urbanisme et notamment de permis. L'idée était d'éviter de perdre du temps et de permettre la réalisation des locaux le plus rapidement possible.

Il faut maintenir un contact avec les Régions au plus haut niveau. Il faut partager ensemble l'objectif qui consiste à permettre à nos jeunes de trouver une classe, si possible dans leur quartier et si possible dans une école de qualité. Toutes les écoles doivent bien sûr être de qualité. Mais il s'agit d'un autre enjeu extrêmement important qui dépasse celui des locaux.

À ce stade, nous ne sommes pas totalement rassurés sur les concertations utiles qui peuvent exister avec les Régions. Il est vrai que nous nous trouvons actuellement dans une période particulière. Gageons que très rapidement, la concertation et le dialogue vont rapidement conduire à une issue, afin de perdre le moins de temps possible dans les règles d'exécution urbanistique.

Le troisième élément, que j'avais relayé en commission, concernait le tronc commun. Les travaux du «Pacte d'excellence» changent la conception de l'école en mettant en avant les initiatives scolaires lancées à certains endroits et qui permettent de réfléchir autrement à l'organisation des locaux. Mais le rallongement du tronc commun nous amène à réfléchir de manière différente à la création de places dans les écoles. Il est indispensable que nous soyons en adéquation avec la philosophie du «Pacte d'excellence», au moment où nous construirons ces places. Il ne faudrait pas qu'un obstacle physique se dresse face à la mise en place d'un objectif politique porté par le Pacte, à travers cette proposition particulière qu'est le tronc commun.

Mon groupe soutiendra ce projet, malgré les réserves que je viens d'apporter et qui, j'espère, pourront être corrigées dans les mois prochains. Ce projet va en effet dans la bonne direction. Il poursuit les efforts entamés sous la précédente législature et qui doivent encore être soutenus à l'avenir, à la fois par ce gouvernement et par les gouvernements des Régions.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Chers Collègues, je vous remercie pour le débat en commission et aujourd'hui en séance plénière. Tout le monde au parlement est bien conscient de l'enjeu consistant à augmenter le nombre de places, avec une pluralité de solutions portant à la fois sur la création de nouvelles, mais aussi sur l'optimisation de l'espace existant aujourd'hui et le renforcement de l'attractivité de certaines écoles. Pour répondre à la première question de Mme De Bue, le délai est en partie dépendant de la qualité du travail effectué par les administrations. Grâce au nouveau monitoring, nous avons pu prendre en compte différents para-

mètres et leur implémentation dans un système qui, s'il est complexe, permet d'aboutir à une objectivation très poussée des besoins. Ceci permet d'optimiser l'utilisation des moyens.

Quelqu'un demandait si ce serait suffisant. Il est difficile aujourd'hui d'en être totalement certain, car le prix d'une place n'est pas l'autre. Si vous rénovez, si vous créez des nouvelles places, si vous optimisez d'autres dans des bâtiments existants, si vous achetez un bâtiment existant qui n'était pas une école au départ, forcément le prix de la place ne sera pas le même. Je profite de cette occasion pour remercier Mme Zrihen pour son rapport synthétique qui ne reprenait pas tous les chiffres. Vous avez réagi lors de la dernière séance de la commission Éducation à une dernière étude de l'IPSA qui portait essentiellement sur Bruxelles. Dans le monitoring de l'administration, nous avons tenu compte des chiffres de l'IWEBS, de l'IPSA et d'autres organes. Sur la base de ces chiffres, les objectifs du projet de décret visent à répondre au maximum des besoins. Nous pouvons tabler sur la création de quatre à cinq mille places par année scolaire. Les vingt millions d'euros prévus s'ajoutent aux différents fonds et aux programmes prioritaires des travaux que vous connaissez bien. Sur les neuf prochaines années, nous pourrions donc atteindre des chiffres qui correspondent à la demande qui était ciblée dans l'article en question et dans l'analyse de l'IPSA, d'un besoin de trente-six à cinquante-quatre mille places, selon les différentes hypothèses en construisant, en rénovant ou en achetant. Au-delà de la somme mise en œuvre, c'est une avancée parce que nous ne sommes plus dans un plan d'urgence. Comme M. Doulkeridis l'a dit, il en fallait, ils ont été mis en place au moment opportun. Le décret actuel prévoit une récurrence.

Au-delà de la somme mentionnée, l'aspect le plus important est donc le nombre de projets qui vont émerger. Je peux et je vais agir au niveau du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, mais dans les autres réseaux, qu'il s'agisse de ceux liés à d'autres pouvoirs publics ou des réseaux libres, il faut à tout prix que des projets puissent voir le jour. Il faut également, d'année en année, que nous puissions alimenter les différents fonds: non seulement cette somme complémentaire de vingt millions d'euros et les quatre millions d'euros du programme prioritaire de travaux, mais aussi tous les fonds habituels qui continuent. Le montant de vingt millions d'euros est celui qu'avaient prévu les acteurs du pacte d'excellence, avec un phasage visant à suivre une trajectoire soutenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez pu le constater, cette somme paraît réaliste vis-à-vis du tampon, du nombre de places et des analyses effectuées.

Nous avons également abordé le sujet du monitoring lors d'une séance de la commission de l'Éducation. Je vous rejoins d'ailleurs sur l'idée que cette somme devra être monitorée année par

année, raison pour laquelle je suis tout à fait favorable à la possibilité de recevoir chaque année les membres du personnel administratif chargés d'ajuster le tableau de monitoring. Ce serait également l'occasion de débattre de l'évolution du nombre de places, en particulier dans les zones en tension, ces dernières étant susceptibles de changer d'une année à l'autre malgré l'existence de «poches» déjà visibles aujourd'hui. Sitôt que nous disposerons des chiffres pour l'année 2018, l'organisation de ce type de débat en séance de commission ne devrait poser aucun problème.

La circulaire, et j'en viens à la remarque de Mme De Bue, concerne bien l'appel à projets pour 2017. C'est certes une forme d'anticipation, mais elle était nécessaire pour respecter les délais et il serait malvenu de nous reprocher l'inspiration puisée dans le décret pour cet appel à projets 2017. Les critères qui figureront dans l'arrêté seront les mêmes, ce qui démontre la cohérence de l'ensemble de ce dossier. Tous les critères de priorisation inscrits dans la circulaire seront les mêmes pour les appels à projets de 2018 et des années suivantes qui seront eux aussi fixés par arrêté.

L'importance de la location de bâtiments a également fait l'objet d'un long débat. Je suis convaincue que, dès que des solutions sont trouvées, notamment dans des zones en tension comme Bruxelles, les vingt millions d'euros peuvent tout à fait servir à un bail emphytéotique ou au rachat de bâtiments. Ces options ne sont donc pas exclues et la mise sur pied d'un projet novateur de pouvoir organisateur mixte à Molenbeek et Berchem-Sainte-Agathe en est une bonne illustration.

Monsieur Doulkeridis, je vous rejoins sur l'importance – et je vous renvoie à l'avis n° 3 du pacte – que la construction des bâtiments soit en lien avec l'allongement du tronc commun et donc avec le cursus pédagogique de l'enfant jusqu'à sa fin. Nous ne pouvons pas changer les bâtiments existants, mais dès qu'un nouveau est créé ou dans le cadre de travaux de réaménagement, il me paraît évident, quand cela est possible, d'agir en fonction de ce paramètre. La réflexion doit venir à la fois du comité de concertation du pacte et des personnes qui, à l'administration et au cabinet, vont suivre de près le décret de places. Il doit y avoir un maximum de places de qualité telles que chaque enfant et chaque parent les recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais aussi et surtout que nous puissions tenir compte des situations locales. Il est clair qu'à Bruxelles nous n'avons pas suffisamment anticipé le boom démographique. Mais aujourd'hui, les collaborations avec la Région de Bruxelles-Capitale sont bonnes. Je pense qu'en Wallonie, il faut également commencer à travailler de la sorte. Nous constatons que certaines zones sont en tension – je pense notamment à Huy-Waremme et à Liège. Nous n'avions pas relevé la pertinence il y a cinq ans. Mais d'ici

ce même laps de temps, mais elles pourraient amener de nombreux problèmes. Nous devons tous être attentifs et je vous remercie d'avance pour le soutien à ce projet de texte.

M. le président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). –

Effectivement, avec l'ancien gouvernement, nous étions dans l'urgence. Ici, des avancées ont permis de mettre en place une politique plus structurelle et de dégager des budgets récurrents. Nous avons d'ailleurs souligné la nécessité de ces avancées même si nous estimons qu'elles sont insuffisantes. Nous formons le vœu que des projets émergent parce que si ce n'est pas le cas, qu'allez-vous faire Madame la Ministre? Finalement, pour les raisons que nous avons avancées en commission, le groupe MR observera une abstention prudente à l'égard de votre décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n°s 1 à 3)

12.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret, tel qu'il a été adopté par la commission.

Mmes Vienne, Gérardon et Salvi ont déposé l'amendement n° 1 à l'annexe I, libellé comme suit: «À l'annexe I, dans le domaine 17, le grade de "Master en sciences et gestion du tourisme et des loisirs" devient "Master en sciences et gestion

du tourisme”».

Mmes Vienne, Gérardon et Salvi ont déposé l'amendement n° 2 à l'annexe II, libellé comme suit: «À l'annexe II, dans le volet habilitations des universités, les modifications suivantes sont apportées:

– dans le domaine 17, le grade de “Master en sciences et gestion du tourisme et des loisirs” devient “Master en sciences et gestion du tourisme”.

– Pour l'UCL, domaine 5, “Bachelier en information et communication”, il convient d'ajouter l'habilitation dans l'arrondissement administratif de Mons (53).

Dans le volet cohabilitations conditionnelles, dans le “Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation du management, de la santé et de l'action sociale”, il convient d'ajouter l'habilitation dans l'arrondissement administratif de Mons (53).»

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Ces amendements visent à corriger des erreurs techniques et des oublis.

L'amendement n° 1 vise, dans l'annexe I, le domaine 17, où le grade de «Master en science et gestion du tourisme et des loisirs» devient «Master en science de gestion et du tourisme».

L'amendement n° 2 concerne l'annexe II, dans le volet «Habilitation des universités». Dans le domaine 17, le grade de «Master en science et gestion du tourisme et des loisirs» devient «Master en science de gestion et du tourisme». Pour l'Université Catholique de Louvain (UCL), dans le domaine 5, «Bachelier en Information et Communication», il convient d'ajouter l'habilitation dans l'arrondissement administratif de Mons, le 53. Dans le volet «Cohabilitation conditionnelle», dans le Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale, il convient d'ajouter l'habilitation dans l'arrondissement administratif de Mons, le 53.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, vous parliez d'amendements techniques, tandis que Mme Vienne évoque, elle, des erreurs techniques. Un oubli n'est pas une erreur technique. Il s'agit donc en réalité d'oublis, qui ne sont donc pas des fautes, mais de simples erreurs. Le terme «technique» semble donc superflu.

Par ailleurs, les annexes d'un décret ont valeur de décret. Dans ce cas-ci, elles sont présentées sous forme de tableaux. Dès lors, la présentation des amendements pose problème, car pour pouvoir insérer correctement les corrections contenues dans les amendements, ces dernières

devraient elles-mêmes être présentées sous forme de tableaux, en précisant les lignes correspondantes. Sous leur forme actuelle, les corrections paraissent difficiles à insérer dans l'annexe qui a valeur de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – J'ignore si les services pensent que c'est indispensable, mais si nous sommes tous d'accord, nous pouvons placer les tableaux à la fin, et dans la demi-heure qui vient, je les fais insérer. Cela peut-il être considéré comme un amendement comprenant les tableaux en annexe?

M. le président. – Nous pouvons considérer les amendements, puis inscrire les tableaux dans le parchemin. Si tous les députés sont d'accord, il n'y a pas de problème.

Mme Christiane Vienne (PS). – Cela permet une plus grande lisibilité. Je comprends la demande de ma collègue.

M. le président. – Nous les enverrons préalablement aux chefs de groupe. Vous aurez ainsi la garantie que tout sera fait comme vous le souhaitez, à juste titre.

Mme Christiane Vienne (PS). – Parce que je suis tentée de voter ces amendements. Mais si je les vote, je veux avoir la certitude qu'ils interviennent au bon endroit dans les tableaux. C'est la raison de mon insistance.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je le comprends très bien. Je vais demander que les tableaux soient adaptés immédiatement.

M. le président. – Nous traduirons les amendements dans le parchemin et nous vous les enverrons.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il est évidemment toujours délicat d'examiner des amendements sous forme technique en séance plénière. Je ne sais pas ce qu'en pense le gouvernement. En tout cas, il faut éviter, en modifiant ces tableaux volumineux dont nous ne vérifierons plus l'épaisseur d'ici les votes, d'introduire de nouvelles erreurs ou de nouveaux oublis dans les annexes. Il convient donc de procéder de la manière permettant d'aboutir au résultat le plus clair.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, nous sommes dans le cas d'amendements après rapport.

M. le président. – Après la discussion générale.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous sommes donc dans le cas précis où cinq signatures sont requises. De toute façon, il faudra redéposer les amendements parce qu'ils ne comportent que trois signatures. Ils ont été déposés après la discussion.

M. le président. – Les amendements ont été déposés avant la fin de la discussion. J’ai un peu traîné et suis passé à l’examen du décret suivant parce qu’ils étaient à la reproduction.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous invite à déposer le parchemin et à faire apposer cinq signatures. Tout le monde aura ainsi ses apaisements.

M. le président. – Nous déposerons le parchemin et nous transmettrons l’information aux chefs de groupe de manière à ce que la vérification puisse avoir lieu. Il faut éviter tout souci à cet égard.

Plus personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Le vote sur les amendements et les annexes est réservé.

Il sera procédé ultérieurement aux votes réservés et au vote sur l’ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret relatif à la mise en œuvre d’un cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l’enseignement fondamental (doc. 494 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Denis, rapporteur.

M. Jean-Pierre Denis, rapporteur. – La commission de l’Éducation s’est réunie ce 4 juillet 2017 pour examiner le projet de décret relatif à la mise en œuvre d’un cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l’enseignement fondamental. Elle m’a chargé, avec Mme Dé Bue, d’en faire le rapport devant vous. Je vous présenterai l’essentiel des discussions sur le premier texte, tandis que ma collègue fera le même exercice pour les deux suivants, portant confirmation des arrêtés du gouvernement sur les référentiels.

Dans son exposé, Mme la ministre a souligné le respect des engagements pris par le gouvernement, tant par rapport à la *Déclaration* de politique communautaire que par rapport au maintien de l’emploi pour les maîtres de religion et de morale. Les enseignements de l’année écoulée pour le primaire ont aussi été intégrés.

Ainsi, la gestion du RLMO va permettre de

sauvegarder l’emploi, tandis que les mesures transitoires vont permettre de dégager deux heures de crédit formation pendant quatre ans. Ce sont des mesures favorables aux enseignants, étendues d’ailleurs aux enseignants de primaire.

La définition de la perte de charge et l’obligation de postuler pour la totalité de la charge pour donner le nouveau cours vont limiter le nombre d’implantations que devront faire les enseignants pour avoir une charge complète. L’incompatibilité sera effective au niveau de l’élève pour le secondaire, contrairement au primaire, compte tenu de la maturité supposée plus affirmée des élèves.

Différentes mesures d’adaptation pour l’enseignement spécialisé ont également été présentées par la ministre.

Du point de vue budgétaire, Mme la ministre a précisé que les modules de neutralité organisés par la promotion sociale coûteraient 67 000 euros. Le certificat de didactique de la philosophie et de la citoyenneté devrait s’élever à 2,8 millions d’euros. Pour le reste, les économies réalisées par l’heure obligatoire devraient financer les différentes mesures de garantie de l’emploi, y compris les crédits de formation.

Mme la ministre conclut en disant que ce texte est le fruit d’un équilibre complexe entre des intérêts parfois très différents sur le terrain. S’il ne garantit pas des conditions d’exercice idéales, ce texte permet d’offrir la formation à la philosophie et à la citoyenneté à tous les élèves, de préserver l’emploi et de garantir la neutralité. Chacun de ces objectifs était légitime, mais les rencontrer tous en même temps faisait apparaître des contradictions, notamment dans les conditions de travail.

Les reports envisagés d’un mois ou d’un an de ce décret ne lui semblaient pas praticables en l’état, surtout au vu des processus déjà engagés pour anticiper cette rentrée. Revenir sur les équilibres du texte ou sur les choix exprimés par les parents, les élèves ou encore les enseignants, apparaissent comme un grand risque.

Ensuite, la discussion générale a commencé.

Pour le groupe PS, Mme Vienne a déclaré que son groupe soutiendrait ce texte, un texte important parce qu’il introduira la philosophie et la citoyenneté en secondaire et sera proposé à tous les élèves de l’enseignement officiel et qu’il sera neutre.

Elle a précisé ensuite que si le texte est particulièrement complexe et dense, il intervient de plus dans un calendrier peu propice, à quelques semaines de la rentrée. Cependant, tout le processus a déjà pu être anticipé sur le terrain, rendant l’hypothèse d’un report plus déstabilisante qu’autre chose.

En réalité, pour Mme Vienne, ce décret sera le facteur de stabilité puisqu’il posera le nouveau

cadre. Même s'il faudra être particulièrement attentif aux difficultés du terrain, le groupe PS votera avec enthousiasme pour ce projet.

Pour le groupe cdH, Mme Stommen a insisté sur la situation nouvelle qui a découlé de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015. Les référentiels sont la traduction du sérieux de cette éducation à la citoyenneté, faisant la part belle à l'égalité des droits, la pluralité des cultures et des convictions et au débat démocratique. Mme Stommen a rappelé que certaines situations d'enseignants sont particulièrement lourdes, avec la multiplication des implantations. Il faut comprendre leur détresse. Elle a dès lors salué les mesures transitoires, notamment sur les crédits de formation. Enfin, elle s'est félicitée que l'incompatibilité ait été placée au niveau de l'élève, ce qui permettra une plus grande souplesse.

Pour DÉFI, Mme Maison a souligné le travail collectif, mais a revendiqué l'intitulé du nouveau cours. Elle entend certains arguments sur les difficultés de l'entrée de ce nouveau cours, mais ne soutient pas quelque forme de report que ce soit, puisque dans la plupart des établissements, les horaires et les grilles ont été fixés. L'organisation de deux heures de cours aurait, selon elle, facilité bien des choses. Elle a également regretté que le débat parlementaire soit pris en otage de ce délai à rebours. Toutefois, elle a insisté sur l'impératif de créer cet espace commun d'ouverture, de discussion, de liberté et d'esprit critique.

Pour le groupe MR, Mme Bertieaux a tenu à rendre hommage à M. Miller, mais elle a également rappelé les différentes craintes de son groupe sur l'organisation et le calendrier de ce cours annoncé pour mars dernier. Elle aurait aimé aller plus loin encore dans les correctifs, et s'est demandé si le report d'un mois n'aurait pas pu donner de la souplesse aux écoles ou si les mesures anticipatives avaient été suffisantes.

Pour le groupe Écolo, M. Doulkeridis s'est étonné du tour de force de la ministre qui a réussi à anticiper le processus et mis la pression sur les parlementaires, éprouvant des difficultés à pouvoir réellement modifier ce projet de décret au risque de perturber tout ce qui est déjà présent sur le terrain. Des demandes sur les adaptations semblent légitimes et il a invité la commission à être particulièrement attentive aux retours du terrain.

Pour le groupe MR, Mme Lecomte a évoqué les mesures transitoires, mais a souhaité avoir l'assurance que les formations seraient proposées à temps. Parlant plus spécifiquement des zones rurales, la députée a souhaité savoir comment la situation était envisagée avant de conclure sur les difficultés pour les choix de candidatures et les incompatibilités.

Toujours pour le groupe MR, Mme Warzée-Caverenne s'est inquiétée de la situation des DASPA et a souhaité avoir plus de renseigne-

ments sur l'affectation des périodes dans le pot commun, compte tenu des heures nécessaires pour les crédits de formation.

Mme la ministre a repris la parole pour répondre aux députés. Elle a précisé le calendrier d'élaboration et de concertation du projet de décret, ainsi que celui des formations, en collaboration avec l'ARES.

Le report d'un mois aurait également été problématique par rapport aux incompatibilités, mais aussi par rapport aux situations des enseignants, précarisés par l'incertitude. Le décret va donc devenir la base légale de l'incompatibilité.

À propos des aménagements, la ministre a renvoyé à la créativité des pouvoirs organisateurs et a estimé intéressant de faire le point l'année prochaine. L'attitude des enseignants à ce stade est difficilement prévisible. La ministre a ajouté pour Mme Warzée-Caverenne que le prochain décret DASPA intégrerait des périodes pour les cours philosophiques.

En réplique, Mme Bertieaux, même si elle a regretté de ne pas avoir tous ses apaisements, a estimé être rassurée par les arguments sur le non-report.

M. Doulkeridis a pris acte également de la proposition de la ministre de créer un groupe de travail incluant tous les groupes politiques, pour suivre les retours de terrain.

Ainsi s'est achevée la discussion générale. Pour les discussions article par article, je me permets de renvoyer au rapport écrit. En définitive, la commission de l'Éducation a adopté le projet de décret par sept voix favorables et cinq abstentions.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon intervention sera brève puisque les questions de fond seront abordées par ma collègue Carine Lecomte dans quelques instants.

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis que nous avons voté le projet de décret qui a mis en œuvre les cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) dans le primaire. Force est de constater qu'en ce qui concerne l'organisation et le déroulement, ce ne fut malheureusement pas une réussite. Un certain chaos organisationnel, contre lequel je mettais en garde l'année dernière, a véritablement eu lieu dans certaines écoles. Je ne dis pas que c'était un chaos généralisé, mais directeurs, professeurs et élèves en ont considérablement souffert et en souffrent encore.

Je dois avouer que cela me désole, car cette situation ne rend pas honneur aux précurseurs qui ont tenu les premiers débats passionnés sur le sujet dans cette assemblée, Richard Miller en tête. Je ne rate pas une occasion de le signaler lorsqu'on aborde le sujet. Je m'en voudrais également de ne pas rappeler, en sa présence, que M. Wahl

était cosignataire de la première proposition qui a été déposée.

Comme je le redoutais l'année dernière, la précipitation avec laquelle il a fallu introduire le cours en primaire, a nui à la qualité de son contenu et a réduit à «peau de chagrin» l'importance de son introduction dans le cursus de nos jeunes. En effet, l'organisation de l'EPC a été particulièrement difficile dans les zones rurales où les échos du terrain ont fait état de professeurs obligés se déplacer jusque dans 14 implantations pour remplir leur horaire. Ces professeurs sont fatigués, stressés et démotivés et menacent d'abandonner dans de brefs délais, ce qui, au vu de l'actuelle pénurie, serait considérablement dommageable pour notre système d'enseignement.

J'espère donc avoir tous mes apaisements lors des débats en commission et j'espère que, dans la mise en œuvre de ce décret-ci, les erreurs du passé seront prises en compte et que les assouplissements prévus dans le primaire ramèneront une certaine sérénité dans les écoles.

Je n'occulte pas pour autant le fait que nous sommes au-delà de l'année scolaire et que cela complique beaucoup de choses. L'année scolaire précédente est terminée. La mi-juillet est passée depuis quelques jours et les écoles et enseignants ont pris, je l'espère pour eux, leurs quartiers d'été. Or des dispositions sont à prendre et des formalités sont à remplir d'ici le 1er septembre.

Je pense notamment aux professeurs qui donneront ce cours. Outre le fait de devoir créer un nouveau cours en très peu de temps, ceux pour qui cela ne figurait pas dans la formation initiale devront faire la preuve de leur formation à la neutralité. Or l'unité d'enseignement «Formation à la neutralité» ne sera vraisemblablement pas mise en place dans le délai imparti. Que conviendra-t-il de faire dans ce cas? C'est un bien mauvais signal. Pour autant, je comprends que ce ne sera pas les enseignants qu'il faudra blâmer, mais ceux qui ne leur auront pas donné les conditions pour commencer convenablement ce cours.

Cela nous amène à la question fatidique: fallait-il ou non prévoir le report de la mise en œuvre du cours d'EPC dans le secondaire? Si oui, fallait-il prévoir un report d'un an ou d'un mois? Madame la Ministre, il vous a été demandé de reporter le projet d'un an. Je suis bien consciente que cette question a divisé plusieurs formations politiques. À la réflexion, il me semble que le report d'un an n'aurait fait qu'accentuer le problème et que nous aurions prolongé d'une année encore le fameux «cours de rien», aussi appelé «non-cours de quelque chose». J'ai par ailleurs bien entendu vos arguments quand vous avez expliqué être opposée au report d'un mois. Je partage vos deux arguments de fond. Malgré le malaise qui persiste à l'idée que ni les directions ni les enseignants ne sont prêts, je pense que ce cours doit commencer dès la prochaine rentrée.

Partant, beaucoup d'incertitudes demeurent encore autour de la mise en œuvre du cours dans le secondaire. J'espère sincèrement que cela se fera dans un climat plus serein que dans le primaire et je me console en me disant qu'au moins cela entraînera la disparition de ce fameux «non-cours de quelque chose», appelé à tort «cours de rien». Cela au moins sera une bonne chose.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – L'essentiel étant repris dans le rapport de M. Denis et de Mme De Bue, je me focaliserai d'abord sur l'urgence du texte. Nous voterons le décret non seulement parce que nous en défendons les principes, mais aussi parce que nous sommes à la veille de la rentrée scolaire et qu'il faut fixer définitivement le cadre juridique du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire.

Comme Mme la ministre l'a expliqué en commission, à l'appui d'arguments entendus par tous les groupes parlementaires comme vient d'en témoigner ma collègue Françoise Bertieaux, le processus de la rentrée scolaire et de la création du cours ne date pas aujourd'hui. En réalité, il a commencé il y a plusieurs semaines et il a été anticipé autant que possible avec tous les acteurs représentatifs. Le choix du cours a été réalisé par les élèves et les familles. Les enseignants se sont également prononcés. Les grilles horaires sont prêtes dans la plupart des écoles. Certains cadres sont parvenus par la voie de circulaires.

Notre vote entérinera cette situation et permettra de fixer le cadre. Les conditions ne sont pas spécialement confortables: nous aurions aimé régler la question il y a quelques mois déjà. La complexité de l'équation, les contradictions entre les principes et les demandes ont imposé ce délai. Nous avons dès lors avancé à marche forcée dans cette dernière ligne droite.

Toutefois, nous demeurerons attentifs à la mise en application, sur le terrain, des principes que nous votons aujourd'hui. Nous devons prêter la plus grande attention aux difficultés et aux situations humaines sans doute complexes. Le groupe de travail évoqué par Mme la ministre et par notre collègue Christos Doulkeridis sera l'endroit idéal pour ce faire.

Il nous appartient dès à présent d'avancer et de voter ce texte historique qui est le fruit de plusieurs années de propositions et discussions. Fort de ses responsabilités, mon groupe soutiendra le texte!

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Je remercie M. Denis pour son rapport très instructif. Je ne dresserai pas l'historique de l'important dossier que constitue la mise en place du nouveau cours

de philosophie et de citoyenneté. Je ne referai pas non plus un compte rendu des discussions qui ont déjà eu lieu au sein de notre Parlement à ce sujet.

Depuis l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle le 12 mars 2015, ce nouveau cours est devenu une réalité, permettant ainsi le respect des obligations constitutionnelles relatives au respect des convictions de chacun. Le changement était nécessaire et représente une belle opportunité d'enseigner, au sein d'un cours à part entière ou dans un cadre transversal plus approfondi, les fondements de la réflexion critique, la compréhension de nos institutions et le développement de comportements citoyens, dans la lignée de ce que préconise le décret «Missions» en son article 6.

Les référentiels déjà adoptés pour le primaire et les référentiels présentés aujourd'hui pour l'enseignement secondaire démontrent l'intérêt de ce cours dans le développement des citoyens de demain. L'égalité en droits, la dignité, l'espace démocratique, l'ouverture à la pluralité des cultures et des convictions sont autant de notions reprises dans les compétences-socles et les compétences terminales. Ces notions traduisent tout le sérieux de cette éducation à la citoyenneté, voulue depuis si longtemps par tous. Ces référentiels sont de bon augure pour le contenu de cette éducation philosophique et citoyenne.

Nous sommes conscients du fait que la mise en place soulèvera de nombreuses questions sur le terrain. La réalité de notre Constitution nous a amenés à mettre en place un nouveau cours dans l'enseignement officiel à raison d'une heure par semaine. Pour les enseignants concernés, plus particulièrement les enseignants de religion et de morale qui sont confrontés à la réduction de leurs heures et, de ce fait, à la nécessité d'enseigner dans davantage d'implantations, la mise en œuvre du cours a pu constituer – et constitue encore – un parcours du combattant. Le fait que certains enseignants aient été amenés à donner cours dans plus de dix implantations n'est pas tenable, tant pédagogiquement que humainement. Certains ajustements se sont donc imposés dans le primaire. Par ailleurs, il convient de tirer des leçons de cette année avant de mettre en œuvre du cours dans l'enseignement secondaire.

Les représentants du Collectif des professeurs de religion et de morale (CORME) sont venus nous faire part de leurs demandes et de leurs craintes pour l'année à venir. Il conviendra d'être attentif à leur situation dans la gestion pratique de la mise en œuvre du nouveau cours. À cet égard, vous avez assuré, Madame la Ministre, que vous serez attentive aux modalités d'organisation du certificat qui est un élément important pour les enseignants. Vous nous avez également informés que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) vous avait confirmé que les opérateurs de formation seraient prêts pour la rentrée académique, ce qui est fondamental afin d'assurer la formation rapide des enseignants con-

cernés.

Le présent projet de décret est important eu égard aux revendications du collectif. Il prévoit en effet des périodes supplémentaires pour les établissements, afin de permettre aux enseignants de se former, y compris dans les zones rurales et, dans la mesure du possible, le vendredi après-midi. Je ne peux que saluer cette mesure! Par ailleurs, les mesures transitoires sont telles que la possession du certificat ne sera exigée qu'en 2021, ce qui laisse un délai à chacun pour se mettre en ordre.

L'élément le plus important de ce décret est bien entendu la volonté de maintenir l'emploi. Le maintien de l'emploi est assuré grâce à la possibilité qu'ont les établissements de récupérer des périodes auprès de l'administration afin de garder les enseignants de religion et de morale en place. Cet élément était fondamental! Au nom de mon groupe, je me réjouis de cette mesure aux répercussions sociales évidemment positives.

Un autre élément essentiel est l'interdiction d'enseigner aux mêmes élèves la religion ou la morale, d'une part, et la citoyenneté, d'autre part. Toujours est-il qu'il reste possible d'enseigner les deux cours dans la même implantation. Cette souplesse rend mieux compte de la capacité des enseignants à adopter une posture appropriée devant leurs élèves, tout en assurant le respect de la neutralité telle que définie par les règles décrétales.

Par ailleurs, la limitation à six du nombre d'implantations dans lesquelles un enseignant peut enseigner permettra de limiter certaines situations dramatiques telles que celles qui ont été vécues durant l'année écoulée.

Les discussions en commission ont démontré tout l'intérêt porté à ce dossier par l'ensemble des groupes politiques de notre parlement, ce dont je ne peux que me réjouir. Je formule dès lors le vœu que ce cours démarre dans les meilleures conditions possible afin de concrétiser ce dossier cher à chacun.

M. le président. – La parole est à Mme Lecomte.

Mme Carine Lecomte (MR). – Avant tout, je tiens aussi à remercier les deux corapporteurs pour leur rapport complet.

Que les professeurs de morale ou de religion, prioritaires pour donner les cours de CPC, et qui ont déjà pu prendre connaissance des dispositions reprises dans le projet de décret installant ce cours dans le secondaire et que nous voterons ce jour, soient dans l'expectative ne laissera personne pantois. Pourquoi? Tout d'abord parce qu'ils vont devoir se déterminer très rapidement, précisément pour le 31 juillet: être ou ne pas être candidats pour dispenser ce cours, telle est la question essentielle.

S'ils se portent candidats, et s'ils sont défini-

tifs, temporaires, prioritaires ou stagiaires, ils le seront obligatoirement pour un volume d'heures ou périodes de PC correspondant à la totalité de leur charge de cours de religion ou de morale (RLMO) de l'année précédente. Le cas de figure du professeur de morale ou religion âgé de 50 ans ayant un horaire complet et devant dès lors préparer un nouveau cours à concurrence des périodes de RLMO effectives de l'an passé ne devrait pas être une exception.

Quid du statut de ces professeurs ayant accepté ces nouvelles attributions? Ils seront à nouveau temporaires et donc soumis à évaluation et à inspection! Pour ceux qui ne postuleraient pas pour cette nouvelle fonction, les règles de mise en disponibilité et de réaffectation s'appliqueront. Le choix posé devra avoir été bien réfléchi, car il sera irréversible: ces professeurs ne pourront plus jamais accéder au cours de PC.

Par contre, ceux qui auront décidé de s'investir dans ce nouveau cours devront montrer patte blanche, d'abord au regard de leur formation initiale. Selon l'année de délivrance de leur diplôme, ils devront ou non suivre une formation à la neutralité de 20 heures ou 24 périodes organisée par l'enseignement de promotion sociale et sanctionnée par une épreuve certificative. Ils devront en outre obtenir, d'ici 2021, un certificat à la didactique de la philosophie et de la citoyenneté, autrement dit avoir suivi une formation de 30 crédits, soit 180 heures en présentiel, dans une haute école ou dans une université.

En guise de dédommagement, au regard de telles exigences, il leur sera consenti deux périodes de crédit par semaine durant quatre ans, dès septembre 2017, pour préparer au mieux et ce nouveau cours et ce certificat à la didactique. Cet aménagement s'appliquera également aux études primaires dès la prochaine rentrée scolaire.

À mon tour d'être dans l'expectative concernant ce point précis. Si vous octroyez ce crédit-formation dès septembre 2017, c'est qu'en toute logique, cette formation à la didactique est prête, accessible, opérationnelle, sur les rails, et ce dès la prochaine rentrée scolaire. Vous y êtes attentive, dites-vous, mais c'est le futur que vous employez dans vos propos. Nous sommes dans l'attente d'informations précises, détaillées, reflétant les diverses consultations et les nombreux échanges avec votre collègue, le ministre de l'Enseignement supérieur. Une liste des hautes écoles et des universités est-elle arrêtée? Les modalités d'organisation sont-elles connues? Les dispenses sont-elles établies?

À titre personnel, provenant d'une région rurale qui ne compte pas d'université, je me réjouis que les hautes écoles pédagogiques de Virton et de Libramont soient identifiées pour organiser ladite formation, mais je regrette que le critère de la distance entre les établissements scolaires et ces hautes écoles n'ait pas été mis en compte dans les

périodes de crédit-formation accordées.

Les distances! Elles sont longues, fort longues, dans certaines zones peu densément peuplées. Et s'il est vrai que limiter le nombre d'implantations à six, au-delà desquelles des périodes complémentaires seront octroyées pour garantir à l'enseignant la charge de cours à laquelle il pouvait prétendre l'année précédente, via de la remédiation ou de la surveillance d'activités pédagogiques, est une bonne chose, d'autant que cette règle vaudra également en primaire, devoir exercer dans six implantations, quand elles sont davantage éloignées les unes des autres, restera un vrai parcours du combattant.

Le nombre d'implantations est intrinsèquement lié au principe d'incompatibilité imposé qui, nous l'avons appris à travers ce projet de décret, se décline différemment dans le secondaire, dans le primaire et dans le spécialisé. Maintenu dans le primaire, il impose aux maîtres de religion ou de morale de donner le CPC dans des implantations autres que celles où ils dispensent leur cours philosophique respectif, d'où un nombre record d'implantations fréquentées par ces derniers durant l'année scolaire écoulée. Dans le secondaire, par contre, on peut être prof de religion ou de morale (RLMO) et de CPC dans la même école durant la même année scolaire. L'incompatibilité est limitée à l'élève. Le Conseil d'État vous a interrogée sur ces règles d'incompatibilité différentes, à géométrie variable, plus souples dans le secondaire. C'est le jeune âge des enfants dans le primaire qui justifie, selon vous, l'incompatibilité telle que définie précédemment.

Dans l'enseignement spécialisé, l'incompatibilité pourra être levée si le profil des élèves concernés le requiert.

Cela dit, même si les règles d'incompatibilité prévues dans le secondaire, c'est-à-dire limitées à l'élève, étaient étendues en primaire, en région rurale, elles ne pourraient pas s'appliquer puisque, souvent, donner cours de religion ou de morale et de philosophie-citoyenneté dans la même implantation revient à donner cours aux mêmes élèves. En effet, celle-ci ne compte souvent qu'une classe, une classe unique, voire deux classes pluriâge.

C'est pourquoi, face à ces réalités, et cela n'engage pas mon groupe, je considère que la suppression du principe d'incompatibilité s'avère une nécessité dans le fondamental. C'est le sens de la proposition de résolution que j'ai récemment déposée. Ayant suivi avec succès la formation à la neutralité, ces enseignants sont tout à fait capables d'enseigner ces deux matières avec la distance nécessaire.

Pour conclure, je dirais qu'en filigrane, ce projet de décret, qui organise le CPC dans le secondaire, affiche une volonté d'améliorer les conditions de travail des enseignants censés le dispenser, y compris en primaire. Mais nous aurions souhaité qu'elles en soient le fil conducteur,

tant la mise en œuvre chaotique de ce cours dans le primaire a chamboulé la carrière et la vie de la plupart de ces enseignants.

Toutefois, vous parlez déjà de nouvelles pistes d'amélioration, d'autres assouplissements, le tout pouvant trouver un écho dans le cadre d'un groupe de travail qui pourrait être constitué dès la rentrée parlementaire prochaine. Nous saluons la démarche, car aussi important ce CPC soit-il, s'il n'est pas donné dans des conditions acceptables, il ne traduira en rien les objectifs à haute valeur ajoutée auxquels nous sommes tous si viscéralement attachés.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je voudrais d'abord remercier notre collègue pour le rapport qui a été présenté et qui reprenait l'essentiel des arguments développés en commission. Toutefois, dans une partie du rapport, il y a, selon moi, un manque de précision, j'y reviendrai.

Madame la Ministre, cette thématique habite les travaux de notre Parlement très régulièrement. Certains ont tenu à saluer la mémoire de personnes, toujours bien vivantes d'ailleurs, qui ont porté dans cette assemblée l'objectif de mettre en œuvre un cours de philosophie et de citoyenneté. Je voudrais citer Mme Wynants, qui a également rédigé un rapport en son temps. Elle a contribué à donner corps à ce projet, nous en sommes convaincus.

Ce projet a été adopté à une large majorité tant il est vrai que l'objectif de proposer un cours permettant, par la démarche philosophique, de contextualiser l'actualité, la vie, nous paraissait essentiel. Cette démarche philosophique ne pourrait-elle pas nous animer les uns et les autres? Je vais mettre à profit ces semaines de repos pour réfléchir au sens de l'action politique, d'un parlementaire, de la chose publique, des valeurs qui la portent, des comportements adéquats, des questions éthiques à garder à l'esprit. Je prendrai la peine de le faire avec beaucoup de distance, M. Knaepen.

Ce cours est la compétence qui anime le plus régulièrement les travaux de la commission Enseignement. Nous nous sommes retrouvés dans une situation à nouveau très délicate en tant que parlementaires.

Présenter ce texte, à ce moment de l'année et pour une entrée en vigueur dès septembre, met le Parlement hors-jeu. Nous sommes dans l'impossibilité de réaliser correctement notre travail de parlementaires. Pour installer ce cours de la meilleure manière, il aurait fallu transmettre préalablement aux écoles une série de textes, et ce, sans base normative, puisque nous l'adopterons aujourd'hui. De cette manière, les écoles n'auraient pas été trop pénalisées. Dans le cas présent, l'envoi de ces textes sans statut officiel

devient un argument pour nous convaincre que le projet n'a pas accumulé un trop grand retard.

En tant que parlementaires, nous nous trouvons dans une situation délicate. Nous avons la possibilité de bloquer ce texte, car les conditions ne sont pas correctes pour travailler. Toutefois, compte tenu du contexte politique actuel, nous prenons alors le risque de menacer l'existence même de ce cours.

Aucune des formations politiques n'a voulu prendre ce risque et je les comprends. J'ai été tenté par l'idée de demander un report, tant les conditions de mise en œuvre de ce cours sont inacceptables. Elles mettent le personnel enseignant, sur lequel nous comptons beaucoup pour effectuer ce travail tant attendu, dans une situation difficile.

Aujourd'hui, nous ne pouvons prendre le risque de reporter ce texte, car nous ne savons pas de quoi demain sera fait. Nous, parlementaires, sommes piégés. Comme Mme Bertieaux l'a dit, si nous reportons ce texte d'un an, nous prolongerons une situation, reposant sur un cours installé de manière provisoire. Un tel scénario serait encore plus inconfortable pour les écoles et les enseignants.

L'inconfort des parlementaires est négligeable par rapport à celui des enseignants. Nous avons tous rencontré un personnel du corps enseignant fatigué et découragé. Mme Lecomte a évoqué les conséquences extrêmement négatives et terribles de cette réforme sur la vie des enseignants. Nous ne pouvons pas considérer cette situation comme un simple paramètre d'ajustement par rapport à un défi que nous voulions relever, à savoir mettre en place ce cours.

C'est parce que votre gouvernement ne parvient pas à susciter une mobilisation suffisante qu'une partie du corps enseignant vit une situation extrêmement difficile et montre des signes de découragement à l'égard d'un cours dont nous, parlementaires, attendons tellement.

Quand nous avons discuté de la mise en œuvre de ce cours, lors de la réforme de l'enseignement fondamental, j'avais déjà insisté sur le fait que nous, parlementaires, comptons énormément sur ce cours, mais que le personnel qui devrait le dispenser serait maltraité par nos décisions. C'est une situation paradoxale et inacceptable.

Certains enseignants ont annoncé qu'ils introduiraient un recours. Ils l'ont déjà fait pour l'enseignement fondamental. Nous devons être attentifs aux décisions juridiques qui en découleront, car elles seront susceptibles d'engendrer des conséquences sur ce cours. En tout cas, l'ambiance dans laquelle cette mesure se met en place n'est certainement pas le climat espéré par les enseignants. Nous aurions dû insister sur le fait que nous comptons beaucoup sur eux et leur fai-

sions confiance, que nous voulions travailler avec eux pour que ce cours puisse être dispensé dans les meilleures conditions possible.

Par ailleurs, Madame la Ministre, la différence de traitement entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre, que j'ai évoquée au stade des premières discussions que nous avons eues sur la mise en œuvre de ce cours, est extrêmement problématique. Vous nous avez présenté une réforme à la suite de discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail chargé de réfléchir à la mise en place de ce cours de philosophie et de citoyenneté (CPC), un groupe de travail auquel tous les groupes démocratiques ont participé. Cette réforme consistait à donner les mêmes référentiels à tout le monde et à fixer les mêmes objectifs pour tout le monde, tout en acceptant qu'une partie du corps enseignant et des élèves soit traitée différemment. En effet, il s'agissait de fixer des objectifs très clairs et de réclamer des engagements extrêmement fermes pour l'enseignement officiel, tandis que l'enseignement libre appliquerait ses propres méthodes, avec la garantie d'un résultat identique. C'est tout à fait incohérent.

Cela ne tient pas la route, en particulier quand on compare les nouvelles exigences, en termes de formation ou de neutralité, imposées aux enseignants chargés de donner ce cours dans le réseau officiel avec celles du réseau libre.

Dans l'enseignement catholique, l'enseignement libre le plus connu et le plus important, chaque unité d'acquis d'apprentissage du nouveau référentiel de philosophie et de citoyenneté est présentée et mise en lien avec les différentes disciplines où elle devra être traitée. À côté de cela, dès la rentrée prochaine, les écoles secondaires du réseau officiel et du réseau libre non confessionnel intégreront le cours de citoyenneté et de philosophie dans leur programme. Dans l'enseignement libre catholique et dans l'enseignement libre non confessionnel, qui ne proposent pas de cours philosophiques, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté fera l'objet d'une approche transversale.

Lorsqu'on se penche sur le programme du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) pour le deuxième et le troisième degré, force est de constater que des pans entiers du référentiel de philosophie et de citoyenneté passent dans le cours de religion catholique, notamment ceux qui abordent les stéréotypes, les préjugés et la discrimination, la légitimité et la légalité de la norme, la vérité et le pouvoir, la bioéthique (en lien avec la formation scientifique), ainsi que la liberté et la responsabilité (en lien avec le cours de géographie).

Le problème réside, à mes yeux, dans la confusion entre philosophie et religion et dans l'incompatibilité logique qu'elle génère. Avant de continuer, il me semble utile de mentionner que le

programme de religion catholique de secondaire a été rédigé en 2003, par un groupe de travail composé des évêques francophones – ce que je ne mets pas en question. Lorsque l'on se réfère à la préface rédigée par Monseigneur Harpigny, un évêque référendaire, on peut y lire ceci: «le cours de religion est un lieu privilégié permettant aux jeunes de découvrir le message chrétien et d'en vérifier sa pertinence dans l'éclairage qu'il apporte aux grandes questions de l'existence [...]. À sa manière, il propose une réflexion chrétienne prenant racine dans l'événement fondateur de la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ. Celui-ci apporte sa réponse originale aux grandes questions posées à toute personne humaine. Par-là, le cours de religion vise à «favoriser la croissance en humanité des jeunes en les mettant en situation de confrontation avec l'événement Jésus».

Je ne commenterai pas ce choix de l'enseignement libre. Toutefois, nous demandons aux enseignants, contraints de respecter ce contenu, d'aborder, au travers d'une démarche différente – car faisant appel à la philosophie – des compétences, des matières et des situations qui ne sont pas totalement compatibles avec le point de vue exprimé ici. Il n'est pas impossible de maintenir une certaine distance, si tant est que ce soit la volonté de l'enseignant, ce qui n'est pas toujours le cas. Cela peut même s'opposer à une série de valeurs auxquelles les enseignants sont confrontés.

Dans le cadre du programme du SeGEC, on analyse des questions sociales ou éthiques au regard de la morale chrétienne alors que philosopher, c'est remettre en question les prénotions et les acquis pour forger sa propre opinion sur base d'un raisonnement, qui lui, est philosophique. Or, comment interroger la norme, la hiérarchie de normes, l'autorité, le pouvoir, les vérités révélées, le dogmatisme ou encore l'identité de genre ou l'orientation sexuelle dans le cadre d'un cours de religion rédigé, comme c'est le cas ici, par des évêques avec le contenu d'une foi chrétienne? Foi que je peux respecter sans aucune difficulté.

Ces questions ne sont pas sans incidence sur des situations concrètes. Pour prendre un exemple qui sort de l'enseignement libre, nous avons appris récemment, dans les médias, le licenciement d'un enseignant de religion islamique, suite aux critiques d'un inspecteur. Cet enseignant avait une vision plutôt progressiste et abordait dans ses cours la question de l'homosexualité ainsi que d'autres défis majeurs pour notre société, thématiques qui auraient eu toute leur place dans un cours de philosophie et de citoyenneté. On voit bien qu'il n'est pas aussi simple pour un professeur de religion d'aborder confortablement toutes ces questions, compte tenu de sa hiérarchie et de l'inspection à laquelle il est soumis.

Or, l'enseignement libre est soumis à encore moins de contrôles. Cette distorsion entre les exigences demandées du côté de l'enseignement officiel et le laisser-aller total qui est présent du côté

de l'enseignement libre, est particulièrement choquante.

Je souhaiterais revenir sur la question de la réforme en cours, à savoir la mise en place de ce cours de philosophie et citoyenneté dans le secondaire et rappeler la différence de traitements quant à la formation des enseignants des différents réseaux. Pour ceux de l'enseignement officiel, 180 heures de formation sont obligatoires. En effet, à l'exception des enseignants nommés, détenteurs d'un titre pédagogique, tous devront remplir les mêmes conditions puisque, comme l'affirmait Mme Schyns lors d'une commission du 6 juin dernier: «Les ambitions du nouveau cours nécessitent, pour les uns et pour les autres, une réelle formation, avec sa didactique spécifique.»

À la lueur de ces propos, il me semble donc léger que, sur base de l'approche transversale de la citoyenneté appliquée dans le réseau libre, les enseignants de l'enseignement libre ne soient pas soumis à une quelconque formation à la neutralité.

Dans leur cas, seul un certain nombre de formations spécifiques leur seront proposées par le SeGEC. Des recommandations seront formulées pour porter une attention particulière et renouvelée à ce type d'éducation spécifique.

Pour les uns il y a donc obligation, pour les autres, suggestion. Cette différence d'approche et de traitement est extrêmement lourde et doit nous forcer à regarder les choses en face: c'est de l'hypocrisie de dire que le traitement et les objectifs attendus sont identiques dans tous les réseaux.

Cette situation est problématique par rapport à nos jeunes. Je ne tiens nullement à critiquer un enseignement plutôt qu'un autre. Votre majorité a fait le choix politique de cette distinction. Toutefois, comment expliquer que l'enjeu est de lutter contre l'obscurantisme et de permettre à nos jeunes d'affronter la vie avec un questionnement fondamental – l'actualité quotidienne nous montre son importance de manière criante – si, pour plus de la moitié des élèves, on se contente de «mesurées» par rapport à ces objectifs? Ce point de votre réforme reste plus que problématique et rien n'est prévu pour le corriger.

Enfin, les enseignants sont revenus régulièrement sur un élément concret, qu'ils s'agissent de professeurs de morale, de religion ou d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Tous s'accordent à dire qu'une heure par semaine ne suffirait pas.

J'aimerais ici amener une correction au rapport de notre travail en commission. Je m'en excuse auprès des fonctionnaires. Nous n'avons en effet pas eu l'occasion de réagir à temps à ce rapport. Les membres qui étaient présents me contrediront si besoin, mais j'ai proposé en commission qu'un groupe de travail soit mis en place à la rentrée afin de réfléchir à la question de l'horaire de ce cours. Sur la base des évaluations disponibles,

de nos observations sur ce qui se passe dans le fondamental et des retours qui nous sont faits, n'est-il pas fondamental de prendre le temps de réfléchir aux meilleures modalités possible pour permettre à ces enseignants de donner ce cours dans des conditions adéquates? Cette petite une heure de cours hebdomadaire témoigne des limites de la démarche, de son inefficacité et de l'inadéquation des conditions dans lesquelles ce cours sera donné. J'insiste sur cette proposition qui implique que chacun dépasse les orientations prévues de manière un peu stricte dans nos programmes respectifs.

Nous ne faisons pas de la politique selon nos valeurs, uniquement pour respecter nos engagements par rapport à nos partis. Nous avons aussi une responsabilité vis-à-vis de la société et des enseignants qui sont sur le terrain pour donner ces cours.

Pour mon groupe, il est important d'agir en harmonie avec les propositions portées par le terrain. En commission, Madame la Ministre, vous vous êtes montrée ouverte à ce propos. Mais contrairement à ce qui est dit dans le rapport, ce n'est pas vous qui avez soumis cette proposition et j'aimerais que ce détail soit corrigé. Néanmoins, l'important est de pouvoir indiquer dès la rentrée, voire dès aujourd'hui, que nous sommes disposés à essayer de trouver des solutions concrètes quant aux modalités de mise en œuvre de ces heures de cours sur le terrain.

L'objectif est double. D'abord donner aux enseignant(e)s le meilleur cadre pour dispenser ce cours dans les meilleures conditions possible. Il s'agit là d'un objectif d'efficacité pour le cours lui-même. Ensuite, faire en sorte que les enseignant(e)s exercent leur profession dans le meilleur environnement possible.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Mesdames et Messieurs, je voudrais d'abord rendre un vibrant hommage à M. Doulkeridis, qui a été moins spectaculaire que d'habitude dans son intervention, et qui rend donc moins pénible la transition avec ma propre intervention qui sera sans doute moins «attractive».

La mise en place d'un cours de philosophie et de citoyenneté constitue une avancée importante, un événement, tant en primaire, comme ce fut le cas l'année dernière, qu'en secondaire, comme cela sera probablement le cas en septembre, après notre vote. Même si chaque formation politique en revendique aujourd'hui la paternité, les membres du FDF, puis de DéFI, se sont prononcés depuis très longtemps pour un cours unique, rassembleur, un lieu de réflexion et de prise de distance par rapport aux convictions familiales, un lieu d'ouverture, de découverte de l'autre, d'échanges, d'argumentation, de confrontation d'opinions et de partage.

Dans la déclaration de politique générale, il n'était question que d'« éducation à la citoyenneté ». Un groupe de travail, rassemblant onze parlementaires, a commencé à travailler en juin 2015 sur les objectifs de ce futur cours. Ce fut une expérience remarquable. C'est à cette occasion que la philosophie en est devenue le vecteur, alors qu'elle ne constituait à la base, pour le gouvernement, qu'un élément parmi d'autres. Chez DÉFI, nous avons fait partie de celles et ceux qui ont mis l'accent sur le fait qu'avant toute autre chose, c'était la démarche philosophique et non la citoyenneté, concept flou, au contenu à géométrie variable, qui devait en constituer la colonne vertébrale. Sur l'intitulé du cours, nous avons par ailleurs été intransigeants sur le fait qu'il convenait de placer le terme « philosophie » avant celui de « citoyenneté ». Il s'agit d'un symbole, certes, mais qui prend aujourd'hui tout son sens.

La situation des enseignants de philosophie et de citoyenneté, de morale et de religion, a été, en primaire, et sera, en secondaire, assortie d'insupportables contraintes liées à l'agencement de leur journée, au nombre d'implantations à parcourir, à l'incertitude relative à l'agencement de leur horaire, à l'obligation pour certains de se former à la neutralité dans des délais très courts, à l'asymétrie existant entre les charges pesant sur ceux qui enseignent dans l'enseignement officiel et l'enseignement libre confessionnel.

De même, mon groupe continue à considérer comme absurde l'obligation faite aux professeurs de morale de suivre une formation à la neutralité, persiste à ne pas comprendre l'asymétrie qui subsistera pendant la phase transitoire dans le contrôle de ce nouveau cours, pour lequel certains titulaires seront soumis à celui des inspecteurs de la Fédération, tandis que d'autres demeureront attachés à leur autorité culturelle.

Bon nombre de désagréments sont un élément imputable au retard accusé par le gouvernement à soumettre aux parlementaires un projet de décret sur la mise en place de l'EPC en secondaire, plus de deux ans après le fameux arrêt de la Cour constitutionnelle, et plus d'un an après le vote du décret organisant le cours en primaire. Je voudrais rappeler que toutes ces contraintes sont liées au choix du mauvais compromis de l'organisation d'un cours d'une heure, éventuellement extensible à deux heures, parallèlement au maintien des six autres cours, en lieu et place de l'organisation d'un cours commun de deux heures pour tous.

En outre, Madame la Ministre, vous avez choisi de ne pas faire de distinction dans le référentiel entre le cours d'une heure et le cours de deux heures, ce qui au-delà des autres difficultés déjà mises en exergue, vide la deuxième heure de sa substance et ne permet pas de la faire bénéficier d'une plus-value et ainsi, en diminue l'attractivité. Les mandataires DÉFI n'ont jamais fait mystère de leur souhait de voir émerger un cours substantiel

de deux heures pour l'ensemble des élèves. Comment expliquer ce positionnement archaïque, cet inimaginable gaspillage d'argent, de ressources et d'énergie pour maintenir l'organisation de six cours dits philosophiques et en organiser *de facto* un septième? Quelle est la logique de ce choix dans le contexte d'un enseignement dont chacun s'accorde à dire qu'il convient urgemment de le réformer en profondeur? Au-delà de certaines très bonnes mesures proposées dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, quels sont les réels objectifs de votre gouvernement pour un enseignement d'excellence lorsque vous continuez d'accorder priorité à l'organisation coûteuse et chronophage de cours confessionnels, au détriment de classes surpeuplées, d'une maîtrise de plus en plus approximative de la langue de l'enseignement et d'élèves souffrant de troubles d'apprentissage?

Madame la Ministre, vous vous dites légaliste au regard du prescrit de l'article 24 de la Constitution. Vous le savez, quantité de constitutionnalistes se sont accordés sur le fait que, si les cours de religions devaient être proposés dans l'enseignement officiel, ils ne devaient pas l'être dans la grille horaire et certainement pas au rythme auquel ils sont proposés à l'heure actuelle, à raison de deux heures par semaine, une heure depuis la réforme. En outre, vous vous dites légaliste, mais 1 600 enseignants relevant de l'enseignement artistique à horaire réduit sont payés en deçà de leur barème, ce qui est, vous me l'accorderez, totalement illégal!

Dans mon intervention en commission, je me suis positionnée à l'encontre du report d'un an de la mise en œuvre de ce décret, en dépit de la désorganisation, du stress et de la pénibilité occasionnés pour les professeurs, les directions et les élèves.

Le report du texte, à défaut de modifications structurelles que le gouvernement actuel, et singulièrement le CDH, n'est pas disposé à apporter, ne changerait toutefois rien à la situation erratique dans laquelle il nous entraîne et provoquerait en outre des zones de flou pour les professeurs, une désorganisation pour les directions, pour les parents et pour les élèves.

Aujourd'hui, les élèves ont effectué leur choix de cours. Ils ont rempli les questionnaires *ad hoc*, qui devaient être remis dans le courant du mois de juin. De même, les écoles ont demandé à leurs équipes d'effectuer leur choix pour la fin de l'année scolaire, et ce, en fonction des communications successives anticipant le vote du présent décret et dans un singulier déni du rôle parlementaire. Dans la plupart des établissements scolaires, les grilles horaires sont désormais fixées, les référentiels et les programmes sont prêts et les titres requis sont déterminés. Beaucoup de professeurs ont déjà suivi la formation en neutralité et ont fait leur choix de carrière. Le débat parlementaire est évidemment mis à mal, compte tenu de ces délais

à rebours. Mais tant cette situation que les perspectives de désorganisation et de difficultés pour les enseignants ne peuvent compromettre la mise en place d'un cours de philosophie et de citoyenneté, commun à tous les élèves et que nous avons appelé avec tant de force et de tous nos vœux.

«Il faut beaucoup de chaos en soi pour accoucher d'une étoile qui danse», a écrit l'un de mes philosophes de prédilection. Gageons que l'inacceptable chaos dans lequel nos écoles sont et seront plongées, que cette ébauche aussi maladroite qu'incomplète de la création d'un espace commun d'ouverture, de discussion, de liberté, de recentrage et de développement de l'esprit critique, sera annonciateur d'un enseignement qui vit avec son temps. Gageons que cet enseignement favorisera une véritable révolution des esprits, se consacrera aux objectifs pédagogiques et non confessionnels, des élus politiques, libres, centrés sur l'intérêt collectif, vivant avec leur temps et capables de sacrifier leurs intérêts à court terme, pour donner au cours de philosophie et citoyenneté une dimension à la hauteur des enjeux de notre société.

Vous aurez compris que notre groupe s'abstiendra sur ce texte, pas sur sa philosophie, mais en raison des aspects de sa mise en pratique et parce qu'il se limite à une heure obligatoire.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le projet de décret aborde pour l'enseignement secondaire, les différentes questions suivantes: la gestion du RLMO global pour appliquer la déclaration de politique communautaire dans sa volonté de sauvegarder l'emploi des professeurs de morale et de religion; la dévolution des périodes de cours de philosophie et de citoyenneté et les mesures transitoires dans la mise en œuvre; la définition de la perte de charge pour chaque enseignant, à la suite du passage à une période de cours et à l'obligation de postuler pour la totalité de la charge si le membre du personnel souhaite donner le nouveau cours, mais également la possibilité de limiter les prestations de l'enseignant à six implantations; l'interdiction de donner les deux cours aux mêmes élèves durant la même année scolaire; le formulaire de choix cours philosophique/dispense et le nouveau planning de la remise du choix.

Voilà pour les faits et les données décrétales. Mais derrière ces faits, il y a des personnes, il y a les enseignants. Nous les avons reçus ensemble en commission de l'Éducation. Comme Mme Bertieaux, comme Mme Stommen, comme M. Doukeridis l'ont dit – mais je suis sûre que tout le monde le pense –, nous savons tous que lors de la mise en œuvre du cours d'EPC en primaire cette année, les situations organisationnelles, familiales, les conditions de travail de certains enseignants ont été particulièrement com-

pliquées. Mme Bertieaux a cité des exemples d'enseignants qui devaient donner cours dans quatorze implantations! J'ai également eu l'occasion d'en rencontrer plusieurs. Avec l'administration, avec le cabinet, dès le moment où nous avons eu l'information de telles situations, nous avons mis en place un maximum d'aménagements avec une cellule dédiée au cours de philosophie et de citoyenneté au niveau du cabinet, pour résoudre sur le terrain au cas par cas, en dialogue avec l'enseignant et son pouvoir organisateur, certaines situations compliquées de septembre. D'autres situations ont perduré, c'est clair. C'est ainsi que nous avons rencontré, durant les mois d'avril et de mai – comme d'autres parlementaires l'ont vécu, je pense – des enseignants fatigués qui nous ont dit qu'ils ne pouvaient plus continuer ainsi et qu'ils allaient revenir à leurs cours initiaux alors qu'au départ ils étaient pleinement partants pour donner ce nouveau cours de philosophie et de citoyenneté.

Toutes ces remontées de terrain depuis septembre, mais aussi l'état d'esprit des enseignants, nous ont convaincus que pour le secondaire il fallait procéder un peu différemment, mais surtout qu'il fallait améliorer la situation des enseignants du primaire. C'est pourquoi ce décret comporte aussi une transposition dans l'enseignement primaire de certaines règles adoptées pour le secondaire. Les professeurs de RLMO qui donneront le cours de philosophie et de citoyenneté en primaire via les mesures transitoires disposeront, pendant quatre ans, de deux périodes de crédit pour leur permettre de préparer leur nouveau cours, mais aussi pour obtenir le certificat de didactique. Il en va de même pour l'octroi de périodes supplémentaires pour les maîtres de religion et de morale non confessionnelle définitifs, temporaires prioritaires ou temporaires stagiaires, tel que prévu dans l'enseignement secondaire, afin d'éviter qu'ils ne doivent effectuer des prestations dans plus de six implantations. Je pense que ces deux mesures amèneront déjà des changements sur le terrain.

Madame Lecomte, les règles d'incompatibilité prévues pour l'enseignement secondaire ne sont, par contre, pas étendues au primaire. Afin de tenir compte du plus jeune âge des élèves et d'éviter une remise en question de la dévolution des emplois effectuée l'an dernier, nous avons quand même prévu un assouplissement dans l'enseignement spécialisé pour tous les types. L'exigence de l'obtention du certificat en didactique est aussi, pour le primaire, reportée au 1^{er} septembre 2021. Je pense qu'il est inédit d'atteindre une limitation du nombre d'implantations en interréseaux. J'ai annoncé en commission, et je le répète ici, que ce n'est pas le cas pour les professeurs de langues et d'éducation physique, ainsi que dans des zones très rurales, comme vous l'avez, tout comme Mme Warzée-Caverenne, signalé en séance de commission.

Nous avons longuement discuté des enjeux

du report. Je souhaiterais répéter pourquoi il n'est, à mon sens, pas une solution. Vous l'avez pratiquement tous confirmé aujourd'hui. Le report donnerait l'impression aux différents collectifs qu'ils ont été partiellement entendus, mais cela ne changera rien au niveau de l'organisation globale, car l'équation est complexe. Il postposerait d'un an les adaptations dans l'enseignement primaire alors que nous savons que la situation y est difficile et que personne ne souhaite qu'elle reste en l'état. Le report d'un an risque d'accentuer les tensions actuelles. J'ai rappelé en séance de commission que les enseignants ont dû déclarer leur volonté de donner le cours de philosophie et de citoyenneté avant le 30 juillet et faire un retour en arrière alors qu'il s'agit d'une décision qui n'est déjà pas facile. Mme Lecomte l'a illustré par une phrase bien connue: «il n'est pas aisé de se projeter dans une nouvelle vie professionnelle». Les problématiques liées à l'équilibre dégagé dans le décret resteront les mêmes malgré le report, à moins de remettre un certain nombre d'éléments en question, à savoir l'obligation de postuler pour l'ensemble de la charge, la question de l'incompatibilité, la suppression de la restitution du solde en 2021, etc. Je pense qu'étant donné l'accord que nous avons obtenu avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs, il était important de pouvoir maintenir ce qui était prévu, tout en restant particulièrement ouvert à des pistes de solution en fonction de l'analyse pour les enseignements tant primaire que secondaire.

Enfin, Monsieur Doulkeridis, vous avez raison, nous pouvons modifier la phrase du rapport. En saisissant la balle au bond sur cette suggestion, pourrions-nous réfléchir à des aménagements pour la suite, notamment par rapport à l'enjeu de l'heure de cours? Nous le savons, quelle que soit la branche, donner une heure de cours n'est pas une chose aisée pour un enseignant. J'avais ouvert des pistes que certains pouvoirs organisateurs ont déjà mises en œuvre comme donner ce cours deux heures toutes les deux semaines ou par semestre, voire par année. Se pose dès lors la question des petites écoles qui n'ont pas de classes de première et de deuxième séparées. Ceci leur impliquerait la création de nouveaux groupes. Un groupe de travail technique tenant compte des conditions de travail des enseignants pourrait nous permettre, à nous parlementaires, de comprendre la situation et de l'améliorer. M. Wahl nous avait signalé qu'il pouvait rapidement mettre en place ce groupe à la rentrée.

Madame Bertieaux, je ne suis pas sûre des informations dont vous disposez sur le module de neutralité. D'après les miennes, les cours ont commencé le 25 mai. Il est vrai qu'aujourd'hui, il n'y a pas encore énormément d'inscrits. Pourquoi? Notamment parce qu'il y a beaucoup plus d'enseignants qui sont dispensés du module que dans le cas du primaire suite au contenu de leur diplôme en formation initiale.

En ce qui concerne la question de Mme Lecomte sur les professeurs de RLMO qui peuvent maintenant, et uniquement maintenant, faire le choix d'entrer dans la fonction CPC, cette décision d'entrer dans les mesures transitoires s'opère en une fois. Mais ils pourront toujours y accéder via la fiche-titre en fonction de leur formation. Les professeurs définitifs sont toujours soumis à l'inspection. J'en profite pour répondre en même temps à Mme Maison. Il est inexact de dire qu'il y aura une asymétrie parmi les professeurs de CPC. Tous les professeurs de philosophie et citoyenneté seront soumis à l'inspection ordinaire. Et j'ai déjà longuement expliqué en séance de commission, en réponse à des questions, qu'un groupe d'experts est mis en place pour construire l'inspection du nouveau cours d'EPC avec des propositions qui doivent nous revenir dans les deux prochaines années scolaires. Ce groupe n'est pas constitué d'inspecteurs de cours de religion, mais d'inspecteurs de cours de sciences humaines qui se sont eux-mêmes formés en lisant les référentiels et en ayant une formation accélérée. Ils sont aujourd'hui sur le terrain et peuvent à la fois soutenir et conseiller plutôt qu'inspecter, en tout cas pendant ces deux premières années. Ils nous présenteront la manière d'envisager une inspection cohérente pour les cours de philosophie et de citoyenneté. Par contre, les professeurs de religion, eux, dépendent toujours de l'inspection relevant du chef de culte. Mais nous travaillons aussi à une révision de l'inspection de religion. Nous espérons pouvoir la réaliser pour cette année, mais cela sera pour la prochaine année scolaire.

Vous et moi avons déjà débattu de nombreuses fois du nombre d'heures et de la présence du cours de religion, entre autres. Nous ne sommes pas spécialement d'accord, mais je constate que les constitutionnalistes ne sont pas non plus tous d'accord entre eux. Ainsi, Hugues Dumont insiste particulièrement sur le fait que l'offre de cours doit être une offre réelle, et non une offre rendue marginale. Or, en dehors d'une grille horaire, on peut considérer que cette offre est rendue marginale. Dans le contexte actuel, il est important que de véritables cours de religion soient inspectés et régulés, et que leur discours et leur construction religieuse soit contrôlés par l'État. Je n'ai pas peur de dire qu'il est essentiel de renforcer les vérifications.

M. Doulkeridis, vous m'interrogez sur la différence entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre. J'ai répondu longuement à votre question il y a quinze jours. Je n'ai pas d'éléments nouveaux à vous donner aujourd'hui et je vous renvoie dès lors au rapport du Parlement. L'enseignement officiel souhaite avoir un cours de philosophie et de citoyenneté. Par le décret du 22 octobre 2015, le Parlement a validé le fait que l'enseignement libre confessionnel ou non confessionnel où seul le cours de morale est donné, puisse décliner l'éducation à la philosophie et à la

citoyenneté dans ses différents programmes. Concernant la formation des enseignants à cet effet, à la transversalité et aux autres points, je vous renvoie à ma réponse.

Vous avez évoqué le cas d'un professeur de religion qui avait été licencié dernièrement. Il est important de rétablir la vérité, même si je ne communiquerai aucun détail des motifs disciplinaires. Ce professeur a été licencié pour des motifs complètement extérieurs au contenu de son cours et étrangers à toute intervention de l'Inspection. Il ne faut pas tout mélanger.

Avant de conclure, j'aborderai quelques éléments pratiques sur la diffusion de l'information en vue d'une rentrée optimale. Nous souhaitons tous que la rentrée se passe le mieux possible. Comme je l'ai dit en commission, sous réserve des approbations du Parlement, un courrier a été envoyé aux enseignants du secondaire au début du mois de mai, ainsi qu'aux enseignants du primaire fin mai, des circulaires ont été éditées le 12 juillet vers les pouvoirs organisateurs (PO) et les directions. Depuis la fin du mois d'avril, 700 échanges par courriel ou par téléphone ont eu lieu avec des enseignants et des PO, via la fameuse cellule cours de philosophie et de citoyenneté, qui est toujours très active.

Suivant le vote d'aujourd'hui, nous allons voir si l'ensemble des acteurs, en cette période de fermeture, dispose de toutes les informations. Nous vérifierons évidemment, à partir du 15 août, que les différentes décisions ont bien été prises par les enseignants et par les PO, les directeurs devant mettre en œuvre les différentes grilles horaires avant le premier septembre.

En conclusion, je pense que le projet de décret rencontre les objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC), répond à une demande d'une formation spécifique en lien avec les attentes de notre monde contemporain vis-à-vis des citoyens de demain. C'est le résultat d'un équilibre entre des approches qui sont parfois très différentes sur cette matière. Je ne prétends pas qu'il assure aujourd'hui des conditions de travail confortables aux enseignants, mais il permet de réaliser des objectifs qui pourraient sembler contradictoires au départ.

Je rappelle que ces objectifs sont les suivants: offrir aux élèves une formation à la philosophie et à la citoyenneté; maintenir un cours de religion et de morale; préserver l'emploi des professeurs de religion et de morale en leur permettant de donner cours; assurer la neutralité effective du cours de philosophie et de citoyenneté, mais également sa neutralité apparente. Chacun de ces objectifs est légitime en soi, mais il n'y a pas de miracle, leur concrétisation simultanée passe nécessairement par la mise en place d'un dispositif assez complexe. J'en suis bien consciente et c'est pour cette raison que je continuerai à rencontrer les différents collectifs des enseignants qui se sont

formés aujourd'hui et qui, tout comme nous, suivront évidemment de très près la mise en œuvre de ce cours.

Si, en dépit des améliorations qui sont apportées aujourd'hui au cadre décretaal applicable à l'enseignement primaire, les conditions de travail des enseignants ne s'avéraient pas satisfaisantes cette année, je m'engage à chercher de nouvelles pistes, en dialogue avec les collectifs et les enseignants. Je rappelle que nous avons décidé de nous y atteler avec la commission dès la rentrée prochaine. Pour donner suite à la demande des collectifs et enseignants, j'élabore actuellement avec mon cabinet un formulaire officiel à remplir par les enseignants pour la rentrée prochaine, afin de cerner au mieux les situations et les conditions de travail.

Par ailleurs, même si cet aspect ne relève pas directement de mes compétences, j'ai été particulièrement attentive aux modalités d'organisation du certificat à la didactique de la philosophie et de la citoyenneté sur la base de la note rédigée par mon collègue Jean-Claude Marcourt. Ainsi, le certificat pourra être valorisé dans le cadre de la formation continuée obligatoire des enseignants concernés.

Dans la circulaire relative à la mise en œuvre du cours dans l'enseignement secondaire et aux aménagements dans l'enseignement primaire, j'ai émis le souhait que, dans la mesure du possible, les enseignants concernés n'aient pas de prestations le vendredi après-midi. Ce souhait s'explique par le fait que mon collègue Jean-Claude Marcourt a demandé aux universités et aux hautes écoles de prévoir une partie de la formation à ce moment de la semaine. Ce sera donc possible dans certains cas, mais pas dans tous en fonction des organisations diverses des PO des hautes écoles et des universités, mais aussi des PO des enseignements primaire et secondaire. Comme Mme Warzée-Caverenne l'a indiqué, la taille du PO constitue souvent un obstacle. Quoi qu'il en soit, nous avons bien insisté sur ce point auprès des différents acteurs.

Madame Lecomte, la formation est prête. Elle est à l'ordre du jour de la réunion de gouvernement de demain, toujours sur la base de mon collègue contenant les informations fournies par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je vous avais d'ailleurs indiqué, en réponse à votre question, que des hautes écoles de la province de Luxembourg dispensaient déjà la formation.

Enfin, j'aimerais signaler que les crédits octroyés aux enseignants sont accordés pour les quatre années. D'une part, ces crédits seront utilisés pour suivre les modules permettant l'obtention du certificat en didactique, même si nous savons qu'il est quasiment impossible que les enseignants suivent la formation durant les deux heures en moins prévues à leur horaire. À tout le moins, ces

deux heures allègeront leur charge de travail. D'autre part, ces deux heures sont accordées pour la préparation du cours. En effet, nous savons l'enjeu important que représente l'organisation d'un nouveau cours.

Le projet répond au cahier des charges que nous avons élaboré conjointement en commission de l'Éducation voici déjà deux ans. Ce projet est soutenu par des référentiels et des programmes qui ont bien intégré nos souhaits pour les élèves d'aujourd'hui et de demain. Ces référentiels et programmes sont d'ailleurs présentés ce jour. C'est l'objet des deux points qui suivent. Je suppose que, tout comme moi, une bonne partie des parlementaires aura basé son intervention sur l'ensemble des textes. Je vous remercie tous pour votre soutien.

(Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai à nouveau entendu la ministre tenter de rassurer l'assemblée avec beaucoup d'énergie, comme elle l'a déjà fait en commission. Comme saint Thomas, je dois voir pour croire. Je ne serai donc rassurée que si la situation sur le terrain évolue de manière positive, dès la rentrée et au cours de l'année scolaire.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Lecomte.

Mme Carine Lecomte (MR). – Madame la Ministre, vous avez en effet rencontré de nombreux professeurs et maîtres de morale et de religion, mais j'ai parfois l'impression que nous n'avons pas rencontré les mêmes ou que vous ne les avez que peu ou pas écoutés. De mon point de vue, les conditions de travail pour donner ce cours dans le secondaire sont d'ores et déjà insatisfaisantes. En raison des inquiétudes et incertitudes que suscite ce projet de décret parmi les enseignants, nous nous abstenons lors du vote.

Mme la présidente. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Comme le disait Mme Bertieaux, votre empathie pour les situations des enseignants est importante et d'autant plus appréciée qu'elle se concrétise par des actes de nature à améliorer la situation des personnes concernées. Votre ouverture et votre soutien à la mise en place d'un groupe de travail au sein du Parlement pour tenter d'améliorer les conditions dans lesquelles le cours sera donné me semblent importants. Je vous fixe à tous rendez-vous à la rentrée en espérant que tous les groupes de la présente assemblée jouent le jeu et nourrissent la réflexion qui, je l'espère, sera aussi alimentée par les retours du terrain, ceci dans le but d'améliorer la situation.

J'ai comparé les exigences exprimées par les responsables de l'enseignement libre et officiel et vous me renvoyez aux éléments finaux de votre longue réponse, explicitant comment les directions de l'enseignement libre se conforment techniquement aux exigences avancées, alors que nous savons que, sur le fond, ce n'est pas tout à fait le cas. Je ne jette pas la pierre au réseau libre: il défend ses intérêts, selon ses points de vue. Je regrette que votre gouvernement ait d'emblée fait ce choix, que vous maintenez en toute cohérence. Au nom de mon groupe politique, je regrette les distinctions de modalités entre les différents réseaux de la Fédération. C'est là une erreur de fond, sans rapport avec la nature du réseau. Nous pensons que tous les jeunes devraient avoir accès à ce type de formation. Cela nous paraît indispensable.

Je vous remercie de nous avoir donné des précisions sur le cas de l'enseignant dont nous avons parlé. À vrai dire, je ne voulais pas l'aborder ici, mais plutôt sous la forme d'une question orale ou d'une interpellation. Il se fait que le temps est compté. Je note aujourd'hui, et nous y reviendrons si nécessaire, que l'inspection ne serait pas intervenue. C'est un élément important. Pour le reste, je ne tirerai aucune conclusion sur cette situation. Ce qui est important à mes yeux, c'est de veiller attentivement aux conditions dans lesquelles les enseignants devront dispenser le cours d'EPC. Certains pourraient se retrouver dans des situations extrêmement inconfortables, aux prises avec un conflit de légitimité entre les attentes liées à leur formation et le cours à donner.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je relève trois points. Vous avez cité le professeur Dumont, je ne peux pas m'empêcher de vous répondre. Effectivement, il faut une organisation réelle et pas marginale, ce qui ne veut absolument pas dire que l'on ne peut pas donner le cours de religion juste après 16 heures. Ce que veut dire le professeur Dumont, c'est que l'on ne peut pas donner ce cours, par exemple, un mercredi à 18 heures, car cela serait effectivement marginal. Il ne s'agit donc pas d'une interprétation correcte de son propos.

Deuxièmement, vous dites qu'il est fondamental dans la société actuelle que les élèves disposent d'un cours de religion. Vous le savez, je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. Je pense que la priorité n'est pas de cliver, mais de rassembler les élèves, c'est de les hisser au-delà des convictions de leur famille, c'est de développer leur esprit critique. C'est à cela que va tenter d'aboutir ce cours de philosophe et citoyenneté que j'aurais souhaité d'une durée de deux heures.

Enfin, par rapport aux objectifs de notre enseignement et par rapport à toute l'énergie, au coût et à l'organisation qu'impliquent le maintien de ces six cours plus un, notre enseignement doit avoir pour priorités que les élèves maîtrisent la

langue française, apprennent à parler, à compter, à calculer et à poser des choix éclairés. Voilà quelles sont aujourd'hui les priorités de notre enseignement.

Mme la présidente. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

Mme la présidente. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret, tel qu'il a été adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 493 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

14.1 Discussion générale

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme De Bue, rapporteuse.

Mme Valérie De Bue, rapporteuse. – Je souhaiterais avant tout remercier mon collègue, M. Jean-Pierre Denis, qui s'est chargé du rapport sur le projet de décret qui a nécessité le plus de débats en commission. Son travail a donc été plus conséquent. De mon côté, je vais simplement faire rapport du projet de décret relatif aux référentiels.

Dans son exposé général, le ministre a apporté quelques précisions au sujet des avis du groupe de travail portant notamment sur l'évaluation à réaliser durant les premières années de la mise en œuvre des référentiels et sur les points restés flous, s'agissant des savoirs visés. Ces avis ont été pris en compte.

Le ministre a également abordé le statut de la deuxième période liée à la demande de dispense. Comme l'indiquait sa prédécesseure, celle-ci vise un prolongement des incontournables, abordés

durant l'heure commune, par des extensions à des thèmes complémentaires et nouveaux, au niveau des socles de compétences. La deuxième période fera l'objet d'une évaluation distincte de l'heure commune dans l'enseignement fondamental et d'une évaluation certificative, également distincte de la période commune, au premier degré du secondaire.

Le ministre a également cité l'avis du Conseil d'État qui rappelle que les socles de compétences ne doivent pas être détaillés au point qu'ils porteraient atteinte à la liberté d'enseignement. Cette remarque devra être prise en compte lors de l'évaluation.

Lors de la discussion générale, Mme Bertieaux a déploré le vote tardif de ces référentiels et s'est inquiétée que certaines parties pourraient manquer leurs objectifs en relevant, par exemple, davantage de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Son groupe observera dès lors une abstention prudente.

M. Doulkeridis a rappelé que, dans le cadre des groupes de travail, il avait déjà attiré l'attention sur la place réservée à l'histoire des philosophies et des religions. Il a regretté que l'on n'ait pas tenu compte de ses remarques et que ces questions soient seulement abordées en cinquième secondaire. Le ministre répond que rien ne s'oppose à leur évaluation, après deux années de fonctionnement.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par sept voix et cinq abstentions. J'espère, Monsieur Doulkeridis, que ce rapport reflète bien la teneur des débats. Je souhaite remercier les services qui ont été mis à contribution, particulièrement ceux de la commission de l'Éducation, en cette fin de session.

Je vous signale, Madame la Présidente, que les propos exprimés dans le cadre de l'examen du projet n° 492 ont été largement similaires à ceux tenus lors de l'examen du présent projet n° 493. C'est pourquoi je me référerai à mon rapport écrit pour le point suivant.

Mme la présidente. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je voudrais insister sur la place que devrait, à mon sens, occuper l'histoire et la contextualisation des religions et des philosophies dans ce cours de philosophie et de citoyenneté.

Nous commettrions une erreur en faisant comme si les religions et d'autres courants philosophiques n'existaient pas. Ces questions seraient alors abordées dans un cours de religion que tout le monde ne suivra pas. Or, il faut attendre les 5^e et 6^e années du secondaire pour pouvoir aborder ces sujets, dans le cadre des référentiels proposés. Je ne comprends pas ce choix. C'est un des rares points sur lesquels on observe une distorsion entre les consensus obtenus lors de l'élaboration de ce

cours de philosophie et citoyenneté au sein du groupe de travail initial et sa mise en œuvre.

Je sais que les points de vue au sein des équipes qui ont travaillé sur ces référentiels ont parfois été très différents. Je leur rends d'ailleurs hommage, car le résultat est globalement très intéressant. Je regrette toutefois que sur ce point précis, on en soit arrivé à cette conclusion. Je déplore également que les textes sur les référentiels nous arrivent si tard. Il nous est en effet difficile de les modifier, dès lors qu'ils ont déjà été envoyés aux écoles afin que les professeurs puissent se préparer à donner ces cours. C'est une réelle difficulté.

Pour les 5^e et 6^e années du secondaire, nous pourrions procéder à une évaluation dans deux ans. Il me semble important de garder à l'esprit ces éléments, lorsque l'évaluation de ces référentiels aura lieu.

Mme la présidente. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

Mme la présidente. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 **Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 déterminant le référentiel des compétences terminales en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 492 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)**

15.1 Discussion générale

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme De Bue, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

Mme la présidente. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 **Projet de décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (doc. 495 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)**

16.1 Discussion générale

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Fontaine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je constate l'absence de M. le ministre-président.

Mme la présidente. – Dans l'attente de son arrivée, je vous propose de passer à l'examen du projet suivant.

Nous poursuivrons ultérieurement la discussion générale du présent projet.

17 **Projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (doc. 498 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)**

17.1 Discussion générale

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Warzée-Caverenne, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – Mesdames et Messieurs, Madame la Ministre, la réforme des instances d’avis annoncée depuis le début de la législature se fait toujours attendre. Tel le monstre du Loch Ness, elle semble se tapir dans les recoins sombres de votre cabinet. Nous en parlons à chaque réunion de la commission de la Culture, mais nous n’avons encore rien vu venir.

Aujourd’hui, votre réforme a pris tant de retard que nous devons adopter à la hâte la prolongation, pour un an supplémentaire, des instances actuelles. Pourtant, mes collègues et moi-même n’avions pas manqué de vous interpeller sur l’avancement des travaux relatifs à cette réforme. Vous aviez voulu nous rassurer, en nous disant attendre les conclusions de telle coupole ou de tel organe de l’opération «Bouger les lignes». Ensuite, vous nous aviez expliqué que vous n’aviez pas encore eu le temps de réaliser la synthèse entre les différents avis rendus. Bref, vous vouliez gagner du temps. Aujourd’hui, à la veille de la trêve estivale, il ne reste plus de temps!

Lors de la dernière réunion de la commission, mon estimé collègue Olivier Maroy vous a posé des questions qui, malheureusement pour certaines d’entre elles, sont restées sans réponse. Toutefois, comme à notre habitude, mes collègues du groupe MR et moi-même comptons adopter la posture d’une opposition constructive, respectueuse de ces instances, en votant en faveur de leur prolongation: leur paralysie n’est pas notre but.

Néanmoins, vous n’échapperez pas à plusieurs questions. Je compte sur vous pour profiter de l’occasion pour présenter l’état actuel des travaux sur la réforme des instances d’avis: où en êtes-vous? Quand comptez-vous finaliser le dossier? Quel est votre calendrier? Une note d’orientation a-t-elle été rédigée? Si oui, pouvons-nous en prendre connaissance?

De plus, avez-vous reçu la feuille de route que le comité de suivi opérationnel devait vous remettre pour la fin du mois de juin dernier? Si tel est le cas, pouvez-vous la communiquer au Parlement? Pouvez-vous aussi nous transmettre l’évaluation de la législation réalisée par vos services en juillet 2016?

Sauf erreur de ma part, aucun avant-projet de décret n’a été soumis au gouvernement pour une première lecture. Est-ce bien exact? Quand sera-t-il inscrit à l’ordre du jour du gouvernement? Enfin, pouvez-vous nous indiquer quand la réforme entrera en vigueur?

Comme je vous l’ai dit à de multiples reprises en réunion de commission, je serai particu-

lièrement attentif à ce que toutes les garanties légales concernant le fonctionnement de ces instances soient rencontrées. Pouvez-vous d’ailleurs m’indiquer où vous en êtes sur ce point?

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (cdH). – Nous devons distinguer deux éléments au sujet du texte soumis à notre vote: d’une part, le texte proprement dit et, d’autre part, la réforme globale des instances d’avis, que le groupe cdH appelle de ses vœux, comme d’autres groupes présents dans cet hémicycle.

Il est difficile de trouver matière à polémique dans le texte qui nous est soumis. Son adoption à l’unanimité en commission en est la preuve. Il s’agit en effet d’une mesure de bon sens qui va permettre aux membres de ces instances de poursuivre leur très important travail, qui consiste à éclairer les décisions politiques afin qu’elles tendent vers un maximum d’objectivité.

Le texte apporte aussi une sécurité juridique. Nous allons en effet être confrontés à un vide, dès lors que certains participants aux réunions dépassaient la durée du mandat de cinq ans, prévue par le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d’avis œuvrant dans le secteur culturel et par l’arrêté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement des instances d’avis tombant dans le champ d’application du décret du 10 avril 2003.

Les débats qui nous ont occupés jeudi dernier auraient pu en rester là. La ministre a néanmoins accepté de lever le voile sur les lignes directrices qu’elle envisage de suivre dans sa réforme globale de gouvernance. Nous l’en remercions. Des voix se sont pourtant élevées, aussi bien à gauche qu’à droite, non sur le fond, mais sur la forme.

À gauche, on s’est étonné: «que la ministre n’ait pas pu anticiper quelques conclusions des travaux de concertation en intégrant des éléments plus concrets dans le projet de décret à l’examen». Comment peut-on envisager sérieusement de modifier la législation de manière parcimonieuse, un peu cette année et un peu l’année prochaine? Comment le secteur peut-il s’y retrouver? Je préfère de loin la méthode de la ministre, qui consiste à opérer une réforme globale de la gouvernance, en y intégrant tant la refonte des instances d’avis que celle des organisations représentatives d’utilisateurs agréés (ORUA). De l’aveu même du secteur, ces ORUA sont devenues obsolètes et ne sont pas représentatives d’une multitude de métiers artistiques.

Le mécontentement s’est aussi exprimé à droite, également sur la forme. On se récrie devant le nombre inadmissible d’instances et de

membres! On hurle aux potentiels conflits d'intérêts! On répète à l'envi qu'on a affaire à une machine à gaz d'une complexité sans pareille. Je concède que je n'ai pas ce talent théâtral, mais on me concèdera en retour que ce constat-là, c'est le cdH qui l'a fait le premier, puisqu'il l'a fait imprimer, noir sur blanc, dans la Déclaration de politique communautaire.

Toujours à droite, j'entends qualifier les interventions de la ministre de cohérentes: «Les instances d'avis ont un rôle important et mènent un travail indispensable et utile pour au moins une raison, à savoir l'objectivation des choix et des soutiens aux opérateurs». Quelle est la définition du mot «objectivation», visiblement apprécié par de nombreux députés ici présents? C'est le souci de consulter les personnes qui ont une vision concrète d'un secteur et qui ont suffisamment d'expertise pour déterminer quelles décisions peuvent bénéficier à l'ensemble de ce secteur. La ministre n'a pas fait autre chose!

Elle a d'abord lancé le projet «Bouger les lignes», puis, quelques mois plus tard, nous a soumis les propositions du secteur. Quatre fonctions doivent être réparties, idéalement au sein d'organes différents. L'une servira à évaluer l'octroi des aides aux projets et bourses. L'autre sera liée aux aides structurelles. La troisième amplifiera la concertation entre les opérateurs et les pouvoirs publics. La dernière jouera un rôle de médiation permettant aux demandeurs d'obtenir des éclairages complémentaires sur les décisions qui les concernent.

Je ne m'attendais, certes, pas à un tonnerre d'applaudissements de la part de l'opposition à l'annonce de ces principes, mais je ne m'attendais pas non plus à ce que j'ai constaté. Ne jurer que par l'objectivation et reprocher à la ministre d'avoir attendu les conclusions de «Bouger les lignes» pour proposer ses premières mesures, cela défie l'entendement! On ne peut pas se féliciter de l'existence d'instances délivrant des avis objectifs, sans lesquels les cabinets ministériels prendraient des décisions éloignées de la réalité vécue par les opérateurs, tout en exigeant que la ministre avance sans consulter le secteur.

Pour mon groupe, il est temps de cesser de polémiquer! Saluons plutôt les parlementaires qui voteront en faveur de ce texte pour le bon sens dont ils feront preuve. Il est nécessaire que la sécurité juridique soit garantie et que le travail des instances d'avis perdure. Si, demain, un libraire souhaite recevoir un label, si une aide est espérée pour un projet cinématographique ou si un opérateur d'arts de la scène désire bénéficier, en toute objectivité, d'un contrat-programme, ce texte le permettra. C'est là l'essentiel!

M. le président. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Si nous adopterons évidemment le texte pour ne pas

mettre à mal le travail colossal mené par les instances d'avis et pour apporter toute la sécurité juridique nécessaire, nous sommes néanmoins au regret de constater le retard considérable pris dans ce dossier. Il s'agissait en effet de l'une des priorités du gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire et pour l'heure, la réforme de la gouvernance n'a pas encore été soumise au gouvernement.

Nous avons toutefois bien noté que votre objectif, Madame la Ministre, est l'application d'un nouveau décret pour le 1^{er} juillet 2018. Nous sommes dès lors optimistes sur cette application. Certes, vous souhaitiez avoir connaissance des conclusions de «Bouger les Lignes», mais pour d'autres textes, comme le décret «Arts de la scène», il a été mis en chantier bien avant les dernières conclusions de la concertation. Mon groupe regrette que certains de ces objectifs ne soient toujours pas appliqués, dont la mise en place de comités de concertation.

Vous avez rappelé les axes de votre Plan en 40 actions. Il est question de pérenniser «Bouger les Lignes», avec complémentarité au Conseil des Arts et de la Culture, un «espace de discussion continue». Cet espace, peu défini au stade actuel, aura-t-il une reconnaissance décrétable? S'agit-il d'un espace informel hors des procédures et des réglementations qui organisent les instances d'avis et les comités de concertation? Quelles seront ses spécificités et quelle sera sa plus-value?

Enfin, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer en commission, je souhaiterais conclure en rappelant le travail indispensable mené par les instances au service de notre politique culturelle et remercier l'ensemble des membres de ces instances pour le temps et l'expertise qu'ils apportent dans ce secteur important.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Très rapidement, Monsieur le Président, car il n'y a pas grand-chose à dire sur le présent projet. La seule chose qui reste à faire est de reporter dès lors que nous n'avons pas reçu un projet de réforme des instances d'avis, tel que cela figurait – M. Baurain l'a rappelé – dans la Déclaration de politique générale. On ne va pas faire un autre débat que celui sur le report. Il est difficile de s'opposer, mais aussi de féliciter puisque c'est le constat d'une carence dans la transmission du texte de cette réforme des instances d'avis.

Je voudrais faire deux petits commentaires, notamment sur le fait de mettre tout le monde dans le même agenda. Madame la Ministre, pourriez-vous préciser si cela ne peut pas avoir des conséquences négatives pour certaines instances d'avis? Je me suis laissé dire que le Conseil des Musées risquait de se retrouver face à des délais extrêmement courts pour s'aligner et remettre des avis permettant d'analyser correctement l'ensemble des

dossiers qu'ils reçoivent d'habitude. C'est un débat que nous aurons sans doute au moment où vous ou votre successeur proposerez une réforme sur les instances d'avis. Mais je comprendrais que vous ne répondiez pas dans l'immédiat à cette question.

Enfin, je voudrais également faire une remarque sur les déclarations des deux premiers intervenants. Monsieur Baurain, j'ai l'impression que vous avez écrit votre texte avant le 19 juin. Vous utilisez des arguments sur l'attitude du MR qui a évolué depuis lors. J'étais plutôt habitué à M. Maroy qui n'arrêtait pas de casser régulièrement les oreilles de la ministre pour savoir où en était le dossier sur les instances d'avis. Mais nous avons eu droit à une intervention assez gentille sur ce projet de notre collègue Knaepen qui a, lui, intégré le 19 juin! C'était un peu surprenant, mais ça, c'est pour la (toute) petite histoire!

M. le président. – La parole est à Mme Greoli, ministre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Le projet de décret que je vous sou mets aujourd'hui est destiné à insérer une disposition dérogatoire au sein du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant sur le secteur culturel et au sein de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition, les aspects essentiels du fonctionnement des instances d'avis.

L'objectif de ce texte est de prolonger jusqu'au 31 juillet 2018 la durée des mandats qui arriveront à échéance au cours de l'année 2017. Cette prolongation, je vous l'ai dit en commission, est justifiée par des motifs liés à l'intérêt général, comme vous avez pu le découvrir. Il s'agit en effet de mettre en adéquation le renouvellement des mandats des instances d'avis avec la réforme du décret du 10 avril 2003 relatif à leur fonctionnement. Cette importante réforme a été lancée en février 2017. Donc, quand vous dites, les uns et les autres, que rien ne s'est fait dans ce dossier, je m'inscris en faux. Non seulement les choses ont été mises en place à partir du terrain, dès lors que dans l'opération «Bouger les lignes» la coupole gouvernance devait nous remettre un certain nombre de lignes et de lignes de force pour installer, ou en tout cas pouvoir réfléchir et venir au gouvernement avec une note-cadre sur la réforme des instances d'avis.

Je souhaite également rappeler que la nécessité de cette prolongation est motivée par le caractère indispensable de l'adoption du décret sur les arts de la scène qui vise à sortir enfin ce secteur du processus de prolongation par décret-programme, d'année en année. Pour ce faire, il fallait la sécurité juridique du décret sur les arts de la scène. Pour ce faire, il fallait pouvoir, à ce moment-là, garantir que l'ensemble des dossiers serait vu par les mêmes commissions et que s'il

devait y avoir des recours, ils seraient également examinés par les mêmes commissions.

C'est la raison pour laquelle, à partir de l'agenda de «Bouger les lignes» combiné à l'agenda du décret des arts de la scène, et d'une volonté politique forte, de ma prédécesseure et de moi-même, d'enfin sortir le secteur des arts de la scène de cette séquence interminable de prolongation de ses contrats-programmes, nous avons déterminé ce timing précis, et qu'il est aujourd'hui nécessaire de prolonger d'un an les commissions actuelles.

Je remercie chacun d'entre vous, car, malgré vos remarques diverses, vous avez affirmé en commission et encore aujourd'hui en séance plénière, que l'ensemble des groupes allaient soutenir le décret. Il est important de souligner que celui-ci fait donc l'unanimité.

Monsieur Knaepen, bien que vous ayez été très nuancé dans votre intervention, vous maintenez que nous aurions dû suivre un agenda différent. Or, selon la logique des priorités politiques – qui ne remet pas en cause la nécessité d'une réforme des instances d'avis –, il était plus urgent de répondre au besoin, pour les arts de la scène, de garantir la sécurité juridique, grâce à des commissions d'avis qui restent stables durant tout le processus et de proposer une réforme qui s'appuie non pas sur les désirs d'une ministre, mais sur les constats et les demandes du terrain. Ce choix était nécessaire et je remercie M. Baurain de l'avoir souligné.

Je ne reprendrai pas ici l'ensemble des développements que j'ai détaillés en commission. En effet, alors que nous aurions pu, les uns et les autres, nous cantonner à l'examen du décret en commission, j'ai ouvert, comme M. Doukeridis l'a rappelé, la discussion avec vous sur la future réforme des instances d'avis. Je confirme que je dispose bien de la feuille de route, ainsi que je l'ai déjà indiqué en commission. La feuille de route, c'est l'axe qui ressort des 40 actions pratiques de l'opération «Bouger les lignes» et des 804 propositions formulées par le terrain.

Pour résumer cette feuille de route en quelques phrases, la réforme vise, premièrement, à l'objectivation, y compris dans les commissions d'avis; deuxièmement, à diminuer le nombre excessif de ces 35 commissions; troisièmement, à faire évoluer la structuration du secteur de manière à sortir du concept un peu flou des organisations représentatives d'utilisateurs agréés (ORUA), en tout cas au regard des autres secteurs, pour s'orienter vers une véritable reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles; et enfin – ce point est essentiel – à distinguer les avis sur les subventions de la concertation sur les textes.

Je vous remercie une fois encore pour le travail accompli sur ce dossier et surtout pour la belle unanimité dont bénéficiera ce décret tout à l'heure.

M. le président. – La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – Madame la Ministre, nous payons aujourd’hui le retard de la mise en œuvre de ce dispositif, initialement prévue en 2014. Ce retard est imputable, au demeurant, à votre prédécesseure. Mais peut-être avez-vous mis la charrue avant les bœufs puisque vous deviez commencer par la réforme des instances d’avis et poursuivre avec le décret «Arts de la scène». Depuis quelques semaines, j’ai le sentiment que nous avançons à reculons. Je reviens sur l’absence de régularisation de la base légale sur les indemnités de lecture au sein de la Commission de sélection des films. Comme je vous l’ai dit, plus de deux cent mille euros a été versé ces dernières années sans aucune base légale. Vous m’avez répondu que vous régulariseriez cela très rapidement. Vous n’en êtes certes pas responsable, mais les faits sont là et cela fait tache au regard de l’objectif de transparence que les administrations et le gouvernement doivent atteindre. J’aurais aimé qu’une solution soit trouvée et que mon estimé collègue M. Baurain me soutienne, plutôt que de me dire de cesser de polémiquer.

M. le président. – La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (cdH). – Monsieur Knaepen, je souhaite effectivement que nous cessions de polémiquer et que nous avançons. En tout état de cause, le secteur ne pourra que mieux évoluer si nous y parvenons.

M. le président. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, il n’y a pas de polémique. Nous voterons ce projet, car il assurera la sécurité juridique qu’il faut donner au secteur. Néanmoins, comme vous l’avez dit, vous avez fait le choix politique de travailler dans cet échéancier. Ce n’est peut-être pas celui que nous aurions suivi, mais voilà, les choses sont ainsi... Comme je l’ai dit, je suis optimiste et je suis sûre que vous produirez au plus tôt cette réforme des instances d’avis, soit en juillet de l’année prochaine. Vous n’avez pas répondu sur l’espace de discussion continue, mais j’aurais l’occasion de revenir avec cette question dans nos travaux en commission.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la ministre, je ne veux pas briser votre cœur, mais nous allons nous abstenir sur ce texte. Nous n’allons pas le voter favorablement pour les raisons que j’ai évoquées tout à l’heure, mais il n’y a aucune raison pour que nous le bloquions. Nous regrettons seulement les conditions dans lesquelles nous sommes amenés à voter ce report.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

rale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

18 Projet de décret relatif au prix d’hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (doc. 495 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)

18.1 Suite de la discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de décret.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Au nom de mon groupe, je remercie monsieur le ministre-président qui a su présenter un exposé très complet sur un texte technique et d’une grande importance pour les hôpitaux universitaires. Les institutions attendaient ce texte pour voir combler un certain vide juridique à la suite de la sixième réforme de l’État.

Comme mon groupe l’a souligné, relever le défi du financement des infrastructures hospitalières sans tomber dans les difficultés de la consolidation budgétaire est un véritable tour de force réalisé par un système audacieux, que ce soit en Région wallonne ou en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les mérites que ce texte permet de souligner, au-delà du fait qu’il échappe à la consolidation budgétaire, citons le fait qu’il rassure et responsabilise les gestionnaires hospitaliers. Leurs institutions bénéficieront dorénavant d’un traitement plus équitable et plus juste au regard de leurs besoins.

Ainsi, des critères clairs et objectifs leur permettront de prévoir leurs investissements, notamment de manière pluriannuelle. La simplification incarne une avancée réelle, tant pour les gestionnaires hospitaliers que pour l’administration.

En outre, le présent décret confère une autonomie aux institutions puisqu’elles pourront faire elles-mêmes les choix les plus opportuns quant à leurs perspectives de développement.

Le nouveau système de soutien aux institutions hospitalières présente de nombreux avantages en termes de simplification, de responsabilisation des acteurs de terrain, d'adéquation aux besoins réels, de prévisions pluriannuelles de l'utilisation de ces budgets, de même qu'en maîtrise budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voilà donc de quoi rassurer le secteur en lui donnant des perspectives viables à long terme.

M. le président. – La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – Les quatre établissements concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles par le texte que nous examinons aujourd'hui sont Érasme, le CHU de Liège, Mont-Godinne et Saint-Luc. Il existe un contentieux entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées sur les moyens transférés. Nous ne reviendrons pas sur ce point, mais le chiffre réel des charges du passé, qui ont été sous-estimées à l'époque de la 6^e réforme de l'État, ne sera pas connu, au mieux, avant 2020, voire 2025. Il ne sera donc pas évident d'y voir clair avant quelques années.

Le décret-programme du 10 décembre 2015 a abrogé la législation fédérale et le décret du 13 juillet 2016 réglait le financement de l'entretien et de l'équipement des installations. Ce dernier ne visait pas le plus important: le financement des travaux de construction, de reconstruction ou de reconditionnement des installations.

Le décret wallon du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital a largement inspiré le gouvernement de notre Fédération dans le texte que nous examinons. En ce qui concerne la situation à Bruxelles, il semble que la Commission communautaire commune (COCOM) n'ait pas encore donné de ligne d'orientation, ce que nous ne pouvons que déplorer.

Le nouveau mécanisme de soutien aux infrastructures vise à simplifier le système de financement des infrastructures et à favoriser la soutenabilité budgétaire. Il s'agit en effet de quitter une logique de subvention à l'investissement pour adopter une démarche d'intervention dans un mécanisme de couverture sociale et non de participer à l'investissement réalisé par l'hôpital. Les montants en jeu sont importants et il faut éviter qu'ils ne soient considérés dans le périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce niveau, nous ne pouvons que croire sur parole ce qu'on nous en dit. En tant que parlementaires, nous sommes assez désarmés face aux conséquences budgétaires de l'adoption d'un tel décret,

Monsieur le Ministre, vous avez accepté de nous fournir le projet d'arrêté d'exécution que

nous avons reçu hier après-midi et nous vous en remercions. Il contient de nombreuses dispositions qui rendent plus concrets les termes généraux utilisés dans le texte du décret. Il aurait cependant été mieux, comme au Parlement wallon, d'en discuter en commission en toute transparence. Il est également dommage que nous ne puissions pas disposer de cette fameuse note juridique sur le *standstill*, puisqu'elle a été demandée par le gouvernement wallon et non par notre Fédération.

Préoccupés par les conséquences budgétaires éventuelles, nous avons déposé en commission un amendement au projet de décret visant à assurer un monitoring constant des flux financiers générés par le texte. Cet amendement a été adopté à l'unanimité et nous nous en réjouissons. Ce texte implique de nombreux paramètres qu'il convient de suivre en permanence afin d'éviter tout dérapage.

Le Conseil d'État pointe deux difficultés par rapport à l'article 23 de la Constitution et la protection du citoyen. La première concerne le droit à la protection sociale, la seconde porte sur les charges d'investissement réalisées dans le cadre du développement durable. Il faudra se référer à nos débats parlementaires et aux arrêtés d'exécution pour clarifier la position du gouvernement à cet égard.

Le ministre-président l'a rappelé lors des débats sur l'ajustement budgétaire: la Direction générale des infrastructures (DGI) ne dispose actuellement pas des ressources suffisantes pour la mise en œuvre et la gestion quotidienne du nouveau mécanisme de financement des infrastructures hospitalières universitaires. Le ministre a évoqué le recrutement de deux équivalents temps plein, un juriste et un ingénieur. C'est pour nous indispensable.

Pour conclure, les simulations n'ont pas tenu compte d'une fermeture de 25 % des lits, comme cela a été le cas pour le modèle wallon. La Région bruxelloise ne semble pas s'engager non plus dans cette voie. Nous l'avons souligné, il s'agit de développer une approche cohérente des infrastructures hospitalières pour le bien des patients et la stabilité financière de nos hôpitaux. Le dossier n'est pas clos. Le groupe MR sera très attentif à la mise en place de la nouvelle législation.

M. le président. – La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Pour mettre en œuvre la très complexe sixième réforme de l'État et pour faire face au contexte actuel qui rencontre plusieurs enjeux – mutation des réalités hospitalières, plus forte spécialisation des pôles, modification des sources de financement fédérales, coût accru des soins de santé pour les budgets publics –, il s'agit par ce décret d'instaurer un tout nouveau système de soutien au financement des infrastructures des hôpitaux universitaires et de certains appareillages des services médicotech-

niques lourds en hôpital. Cette réforme va concerner quatre hôpitaux universitaires: le Centre hospitalier universitaire de Liège, les Cliniques universitaires Mont-Godinne, les Cliniques universitaires Saint-Luc et l'Hôpital Érasme à Anderlecht. Suivant les remarques du Conseil d'État, il y avait nécessité de mettre en place le nouveau dispositif dans un délai raisonnable afin d'éviter au maximum le vide juridique dû à la réforme de l'État et à sa mise en œuvre. Le travail accompli pour ce nouveau dispositif a été fait en collaboration avec la Région wallonne, compétente pour la gestion des hôpitaux non universitaires. Nous pouvons être satisfaits de cette collaboration qui permet en outre l'établissement d'un système plus simple et innovant.

Ce nouveau système va en effet permettre aux hôpitaux universitaires de facturer un prix d'hébergement via les organismes assureurs. Nous passons ainsi d'un «subside à un investissement» à une logique d'«aide aux personnes». C'est en fonction des occupants que ce financement sera effectué et non plus sur l'investissement en infrastructure proprement dit. Précisons d'emblée que ce prix d'hébergement, fruit d'un calcul complexe, sera financièrement indolore parlant pour le patient puisque le prix maximum facturable correspondra au montant pris en charge par la mutualité en tiers payant. Mon groupe et moi-même sommes favorables à ce décret. Il simplifie autant que possible le mécanisme de financement de nos infrastructures et favorise ainsi la soutenabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il lève les incertitudes du système hérité du pouvoir fédéral et rationalise les structures pour préserver la haute qualité de nos soins. Il répond d'ailleurs à toutes les observations du Conseil d'État. Tous ces éléments nous amènent à soutenir ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Il s'agit d'un projet de décret très technique dont nous ne mesurons pas l'ensemble des conséquences financières. Le patient ne sera pas pénalisé et je m'en réjouis. J'aurais trouvé judicieux de pouvoir disposer de tableaux budgétaires pluriannuels pour prendre conscience de l'impact réel. En commission, vous nous avez dit, Monsieur le Ministre-Président, que la sixième réforme avait été très difficile en ce qui concerne les hôpitaux universitaires. Vous nous avez expliqué que tout le monde, tous partis confondus tant au nord qu'au sud du pays, avait sous-estimé les conséquences budgétaires de la communautarisation et, ensuite avec les accords de la Sainte-Émilie, de la régionalisation de cette matière.

Si vous dressez un tel constat, vous devez être en mesure de répondre avec la plus grande précision. Tout parlementaire doit recevoir une information exacte! Or, nous sommes amenés à voter sur la base de textes qui nous sont transmis

quatre jours avant leur examen en commission. En plus, l'examen du texte se fait dans le cadre d'une réunion qui se tient en même temps que les commissions du Parlement bruxellois. Nous nous trouvons donc fort démunis. Nous devons disposer de chiffres précis, et au nom de DéFI, je réclame la transparence au niveau budgétaire.

À la suite des accords de la Sainte-Émilie, notre Parlement a voté un accord de coopération qui devait mettre en place des principes à respecter au sein des différentes entités fédérées pour les matières transférées. Les mêmes principes ont été appliqués dans les gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale. Une commission qui veillerait à l'harmonisation de la législation francophone devait également être mise en place; je regrette qu'elle ne fonctionne pas encore de manière fluide.

Le texte qui est à l'examen cherche à harmoniser les règles s'appliquant aux hôpitaux universitaires en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je m'interroge sur les liens avec la législation qui sera en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, si le modèle proposé tient la route, son exécution semble compliquée, ce qui fait peser une incertitude sur les hôpitaux. Dans le passé, une fois que le dossier était accepté, la liquidation était établie sur la base de l'amortissement. Le nouveau système prévoit la liquidation sur la base du nombre de jours d'hospitalisation et du prix de l'hébergement. Les montants des subventions seront donc liquidés par l'intermédiaire des organismes assureurs et des mutuelles.

Le travail pour l'administration sera certainement moindre. Il me semble cependant que la procédure laisse planer une incertitude sur les hôpitaux qui devront tabler sur un nombre de jours pour obtenir le subventionnement. Il se peut que je me trompe. Mais j'estime qu'il faille éviter ce risque pour les hôpitaux se trouvant dans une insécurité financière grandissante.

Selon les règles de la comptabilité européenne, la subvention doit être impactée l'année de la décision. Or, certains affirment que, du fait de l'éclatement du montant de cette subvention, un lien factice est créé avec le besoin du citoyen. D'après eux, il est donc possible d'échapper à la norme comptable européenne. L'idée est ingénieuse! Cependant, l'Institut des comptes nationaux (ICN) n'est pas l'autorité finale. Eurostat a annoncé qu'il faut, de toute façon, estimer et comptabiliser l'ensemble de la subvention au moment de l'engagement budgétaire. Personnellement, je suis intéressée de savoir ce qu'il en est de cette question comptable.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je

remercie tout d'abord chaque intervenant pour sa contribution, en séance plénière comme en commission. J'aimerais préciser plusieurs éléments concernant le fond, puis donner quelques réponses au sujet de la forme.

Nous avons voulu répondre à la sixième réforme de l'État par un transfert effectif qui soit fonctionnel. Depuis le 1^{er} janvier 2016, nous exerçons pleinement la compétence. Par conséquent, le 13 juillet 2016, ce Parlement a adopté le décret portant financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières, généralement appelé le décret «Forfait». Quand nous avons présenté ce texte, je vous avais annoncé qu'un autre décret, portant sur les gros investissements, allait suivre. Nous y voilà. Entre-temps, en mars 2017, la Wallonie a progressé: un texte a été déposé concernant l'infrastructure hospitalière régionale. Par souci de cohérence, le gouvernement wallon nous a demandé, à ce moment-là, d'éviter la juxtaposition de mécanismes risquant de complexifier la situation.

Concernant la question relative à l'harmonisation générale, à ce jour, nous n'avons toujours pas d'indications sur les intentions de la Région de Bruxelles-Capitale. Se mettre en connivence avec un niveau de pouvoir qui n'a pas encore dévoilé son jeu, c'est un peu compliqué. De plus, la structure de concertation décidée dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie n'est toujours pas en place. Nous attendons depuis des mois la désignation des membres de la Commission communautaire française (COCOF). Madame Persoons, vous comprenez bien que je ne peux pas jouer plus vite que la musique. Nous avons donc voulu rester cohérents, tout en tenant compte des contraintes imposées.

Quant à la délivrance des textes, dès que la commission a souhaité obtenir des informations supplémentaires, nous lui avons transmis nos arrêtés.

Sur le plan budgétaire, nous nous heurtons à une pierre d'achoppement. Mme Potigny l'a fort justement souligné en regrettant l'incertitude budgétaire qui nous amène à devoir attendre vraisemblablement encore quelques années avant d'avoir une photographie exacte. Il nous est donc difficile d'identifier la base même du financement de nos hôpitaux. Nous tenons compte de ce facteur en ce qui concerne nos hôpitaux universitaires.

Une deuxième dimension me préoccupe, que j'ai déjà expliquée en commission. La question de la diminution linéaire du nombre de lits hospitaliers n'est pas en relation immédiate avec tous les métiers hospitaliers. Un hôpital à implantation régionale et relativement généraliste doit affronter des contraintes qui lui sont spécifiques. De la même manière, nos quatre grands hôpitaux universitaires disposent de métiers qui favorisent un nombre de lits dont la variabilité n'est pas dans l'ordre de grandeur prévu par le gouvernement

fédéral.

Afin de ne pas dénaturer la pensée de la ministre fédérale de la Santé en la caricaturant sur le plan de la diminution du nombre de lits, je signale que les bassins de soins sont un concept ambigu puisqu'ils comportent deux dimensions. La première dimension est territoriale. Mme De Block pense à des bassins d'environ 350 000 personnes. L'autre dimension touche à la compétence matérielle de l'hôpital dans la pathologie qu'il traite. Un certain nombre de pathologies requièrent que des médecins spécialisés, des chirurgiens et des équipes d'experts interviennent à partir d'un certain nombre de pratiques. Atteindre un certain niveau de pratique dans un domaine particulier, comme la chirurgie cardiaque par exemple, permet d'éviter la mortalité. Les hôpitaux universitaires ont évidemment des seuils immédiatement attenants à cette logique non territoriale. C'est la raison pour laquelle, Madame Potigny, nous n'avons pas pu emprunter le même chemin que d'autres niveaux de pouvoir.

Je ne souhaite pas me perdre dans la déambulation complexe du mécanisme, que j'ai déjà expliqué en commission. Je m'en tiens aujourd'hui à ce qui me paraît essentiel. Je souhaiterais néanmoins revenir sur un point comportant, à mon sens, un défaut de raisonnement: la possible prise de risque par rapport à la norme SEC européenne. À titre personnel, je suis irrité par l'Union européenne, à laquelle je continue toutefois à croire, car elle devient souvent l'organe des contraintes et du non-investissement public. Le niveau européen est un niveau d'internationalisme *a minima* pour la mise en place de politiques progressistes, mais ce n'est pas l'indice selon lequel des politiques progressistes sont possibles. Cette vision comptable et budgétaire pure de l'Union européenne serait plutôt une entrave.

Le mécanisme a effectivement fait l'objet de concertations. À ce stade, nous disposons d'un visa qui nous permet d'affirmer que la consolidation est effective. Nous nous trouvons dans une logique qui permet l'investissement sans devoir craindre, demain, le couperet des autorités européennes, comme nous l'avons déjà vécu dans d'autres dossiers.

Pour le reste, je suis très heureux de ce texte, car il répond à un besoin essentiel de nos grandes infrastructures hospitalières universitaires. Je vous remercie pour vos interventions et vos critiques qui ne peuvent qu'enrichir notre texte. En acceptant l'amendement de l'opposition sur le monitoring budgétaire, nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'être prudents et que chaque contribution est utile à prendre.

M. le président. – La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – Nous nous abstenons en raison de l'incertitude budgétaire. Pour 2017, le montant de 11 millions d'euros at-

tribué en 2016 ne pose pas problème, mais les chiffres avancés par l'Inspection des finances, soit 45 millions d'euros pour 2027 et 76 millions d'euros pour 2037, font peur!

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Monsieur le Ministre-Président, j'ai bien entendu, non pas votre euroscepticisme, mais votre questionnement au sujet de normes parfois fixées de manière trop stricte. Il serait intéressant d'obtenir un document écrit relatif à la concertation qui a eu lieu avec les autorités européennes. Nous avons décidé de nous abstenir, par prudence, en raison de l'avenir budgétaire incertain.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

18.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

19 Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2015-2016 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs (doc. 476 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

19.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Lecomte, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

19.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la

commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

20 Proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 486 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

20.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Denis, rapporteur.

M. Jean-Pierre Denis, rapporteur. – La Commission de l'Éducation s'est réunie le 6 juillet 2017 pour examiner la proposition de décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel, cosignée par Mmes Désir, Vandorpe, Warzée-Caverenne, Trachte, Maison, Gahouchi, Salvi et Morreale, et, conjointement, la proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel de Mmes Warzée-Caverenne, Bertieaux, Potigny, Lecomte et de M. Lecerf. Cette commission m'a chargé d'en faire le rapport devant vous. Dans son exposé, Mme Vienne a rappelé qu'il s'agissait de l'une des premières pierres concrétisant la trajectoire du pacte pour un enseignement d'excellence. L'importance de l'enseignement maternel comme base du cursus a été soulignée, ainsi que sa place particulière entre les apprentissages formels et non formels.

Cette proposition est la transformation d'un projet de décret du gouvernement et vise à l'engagement de 1 100 membres du personnel supplémentaires au niveau maternel. Les paliers d'engagement sont ainsi revus pour être rationalisés. Cette mesure a déjà été budgétisée à hauteur de 5,5 millions d'euros dans notre ajustement. Mme Vienne a précisé que la situation des puériculteurs, puéricultrices, psychomotriciens et psychomotriciennes est également envisagée, mais pas dans le dispositif opératoire de la proposition de décret. Il s'agit cependant de la suite de la trajectoire du pacte, avec l'ambition de stabiliser ces personnels par des nominations. Tout reste cependant à discuter avec les différents acteurs, notamment régionaux.

Mme Warzée-Caverenne a pour sa part présenté la proposition visant à modifier l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel. Elle a souligné que la situation actuelle, avec des dates fixes, est difficile et que sa proposition envisage un comptage continu entre le 2 octobre et le

dixième jour suivant les vacances d'avril.

La discussion générale a ensuite commencé. Pour le cdH, Mme Vandorpe a souligné l'importance de l'école maternelle et soutient donc la première proposition comme une étape importante. Quant à la seconde, elle a apprécié le principe, mais doute cependant des possibilités budgétaires. Pour le groupe Ecolo, Mme Ryckmans a soutenu le principe de la première proposition, cosignée par son groupe, mais elle a regretté que les méthodes de calcul et les emplois en psychomotricité et puériculture ne soient pas intégrés d'emblée. Elle a souhaité recevoir des précisions sur l'impact des réformes relatives à l'aide à la promotion de l'emploi et aux agents contractuels subventionnés.

Madame la ministre a également pris part à la discussion pour préciser la trajectoire budgétaire. Ce sont donc 50 millions d'euros qui seront consacrés à l'enseignement maternel. L'engagement de 1 100 membres du personnel sera la première étape, tandis que la stabilisation des postes en psychomotricité et en puériculture sera la seconde. Cette seconde phase a été largement développée par la ministre. Mme Schyns a précisé qu'il restera 16,6 millions d'euros pour une troisième phase encore ouverte à ce stade.

En conclusion des discussions, Mme Warzée-Caverenne a proposé de suspendre les discussions sur sa proposition de décret pour y revenir l'année prochaine à la lumière de l'application de la première. Ainsi s'est achevée la discussion générale et la discussion article par article n'a pas apporté de développements supplémentaires. En définitive, la commission de l'Éducation a adopté à l'unanimité la proposition de décret relatif à l'encadrement maternel.

M. le président. – La parole est à M. Denis pour le groupe PS.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Voici l'un des premiers textes qui va véritablement concrétiser l'imposante feuille de route du pacte pour un enseignement d'excellence. L'enseignement maternel est plus que jamais reconsidéré et son importance bien mieux prise en compte dans le cursus de nos élèves. Ce qui s'y passe est important et probablement, sinon certainement, déterminant pour la suite du parcours de l'enfant. C'est un moment très particulier dans le cheminement d'un élève qui va faire la transition entre les temps des jeux, qui sont importants dans le développement des enfants, et les temps d'apprentissage. Il en va de même entre les apprentissages non formels et les apprentissages formels, comme on les appelle régulièrement dans le jargon. Cela demande une équipe pédagogique numériquement suffisante pour assurer ces missions. Cela demande aussi un projet pédagogique de qualité et une équipe justement bien formée. Mais ce n'est pas encore l'ambition de ce texte.

Il s'agit aujourd'hui, bien évidemment, d'une

mesure qui vise l'engagement de 1 100 personnes avec un comptage plus favorable pour permettre, avec des paliers plus rapides, l'engagement de personnel. Mais ce n'est que la première étape de la réflexion sur le renforcement du maternel et du préscolaire. En effet, la situation des puériculteurs et puéricultrices, ainsi que celle des psychomotriciens et psychomotriciennes, devrait évoluer dans un second temps. C'est la trajectoire définie en fonction de la priorité du groupe central du pacte. Il sera donc envisagé de stabiliser ces membres du personnel avec une augmentation du nombre de postes et une statutarisation. Bien évidemment, toutes les modalités sont encore à définir et à discuter, notamment avec les acteurs régionaux.

Nous serons aussi attentifs à la troisième étape qui n'est pas encore balisée, mais qui devrait s'attaquer à la qualité de cette offre d'encadrement. Comme il était indiqué dans une récente carte blanche du Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMEA), il faut s'attaquer à la problématique de la stabilité des équipes pédagogiques afin d'assurer «une réelle dynamique d'accueil sécurisante pour les équipes et pour les enfants à un moment crucial de leur existence». Mais à chaque jour suffit sa peine, nous allons donc voter aujourd'hui le cadre pour l'augmentation du nombre d'emplois pour les maternelles et nous serons attentifs aux deux prochaines étapes prévues dans la trajectoire du pacte.

M. le président. – La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – La proposition de décret qui vous est soumise aujourd'hui me tient particulièrement à cœur. Elle est fondamentale et encourageante pour notre enseignement, car elle concrétise l'une des réformes de base et permettra à notre système éducatif d'évoluer positivement. Les mesures préconisées dans ce texte constituent un investissement pour l'avenir, considérant que, sans fondations suffisantes, l'enfant rencontrera rapidement des difficultés menant à l'échec scolaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'élèves par instituteur maternel est trop élevé, alors même que leur âge requiert une attention et un encadrement spécifiques. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relève également que la Fédération Wallonie-Bruxelles investit moins dans ce niveau d'enseignement que la moyenne des pays de l'OCDE, et même beaucoup moins que nos voisins.

C'est pourquoi le premier objectif stratégique du Pacte pour un enseignement d'excellence porte sur le renforcement de l'encadrement au niveau maternel. Différentes mesures doivent être implémentées pour y parvenir. Pour mon groupe, réformer la législation actuelle constitue une nécessité, et ce notamment pour que les écoles puissent disposer de moyens humains suffisants pour couvrir

leurs besoins.

En réalité, le système actuel pour la dévolution des emplois dans l'enseignement maternel se base sur un tableau inéquitable qui détermine le nombre d'équivalents temps plein par implantation en fonction de la population scolaire de celle-ci. Il fallait donc augmenter le nombre d'emplois par établissement en révisant à la baisse le nombre d'inscriptions d'enfants nécessaire à l'attribution d'un poste supplémentaire, de sorte que les petites écoles, notamment, ne soient pas défavorisées. En outre, cette proposition envisage également des perspectives pour stabiliser la situation des puériculteurs et des psychomotriciens grâce à une augmentation de postes et une amélioration statutaire.

Je suis heureuse d'avoir été invitée à co-signer le texte, avec le soutien de mon groupe, pour les quatre raisons principales suivantes. Premièrement, il conduit à une augmentation significative de l'encadrement maternel en diminuant la moyenne du nombre d'enfants par instituteur, tout en prévoyant une stabilisation des équipes *via* l'augmentation des périodes organiques de psychomotricité et la nomination d'un nombre déterminé de puériculteurs. Ensuite, cette proposition n'apporte pas de complexité administrative supplémentaire pour les directions. De plus, les petits établissements sont tout autant pris en compte que les plus grands. Enfin, cette réforme est budgétée dans le cadre de l'enveloppe de 50 millions d'euros. Cette enveloppe est répartie sur trois ans.

Toutefois, pour mon groupe, il reste un écueil à pallier: la suppression des cinq dates fixes de comptage, dont le système engendre un déficit d'encadrement dans les classes maternelles durant des périodes plus ou moins longues, en fonction du nombre d'arrivées d'élèves et du moment de l'année scolaire où celles-ci ont lieu. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé d'établir une adaptation continue et automatique de l'encadrement, de sorte que les implantations maternelles puissent disposer des emplois dès qu'elles y ont droit, c'est-à-dire dès que le palier est atteint, indépendamment de ces cinq dates fixes de comptage.

Malgré le report de ce texte pour raison de phasage, je ne peux que saluer l'avis favorable de l'ensemble des commissaires et de la ministre sur cette deuxième proposition qui, je l'espère, sera intégrée à une entrée en vigueur pour la rentrée 2018.

Pour conclure, je remercie les auteurs de la proposition ainsi que l'ensemble des collègues de la commission et la ministre pour le débat constructif que nous avons partagé sur le sujet, nous permettant d'aboutir à un consensus à la hauteur des enjeux, et ce dans un climat de confiance réaffirmé à l'endroit des acteurs de l'enseignement.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame

la Ministre, chers collègues, comme les discussions en commission sur cette proposition de décret ainsi que les différentes questions posées à ce sujet tout au long de la législature l'ont démontré, nous sommes tous convaincus de l'importance de l'enseignement maternel pour l'ensemble de la scolarité. L'école maternelle constitue un lieu privilégié pour le développement de multiples apprentissages non formels, comme la socialisation, l'intégration dans un groupe et le développement psychomoteur.

De multiples études ainsi que le Code de qualité européen pour l'accueil et l'éducation des jeunes enfants mettent en exergue que les premières années de la vie d'un enfant, de la naissance jusqu'à l'âge de la scolarisation obligatoire, sont les plus formatrices. Une approche proactive encourage tous les parents à inscrire leur enfant dans une structure d'éducation et d'accueil. En commission, j'ai également eu l'occasion de rappeler que la Commission européenne estime que l'enseignement préscolaire a le taux de retour le plus élevé de l'ensemble du continuum d'apprentissage tout au long de la vie, en particulier auprès des personnes les plus défavorisées et qu'un manque d'investissement dans l'apprentissage précoce impose de prendre des mesures correctives nettement plus onéreuses à des étapes ultérieures de la vie. C'est pourquoi la Commission européenne incite les États membres à faire de l'éducation préscolaire un enjeu prioritaire.

Le texte que nous sommes appelés à voter aujourd'hui s'inscrit dans la droite ligne de ces recommandations. Les mesures qu'il contient doivent en effet permettre de réduire l'écart d'encadrement que nous connaissons actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles, par rapport à la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en renforçant la présence de puériculteurs et de psychomotriciens pour accompagner les tout-petits. Avec cette réforme, c'est un enseignement maternel de plus grande qualité qui pourra être proposé au bénéfice de tous, tant les élèves et les familles que les instituteurs qui se sentiront davantage épaulés.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence met fortement l'accent sur l'enseignement fondamental. Voici un premier pas important dans la réforme qu'il préconise. Il faudra veiller – et je suis certaine que nous y serons tous attentifs, au-delà de nos clivages politiques – à mettre en œuvre les autres éléments du Pacte prévus au bénéfice de ce niveau d'enseignement. Je songe par exemple au renforcement des relations entre école et famille ou encore à la question de la fréquentation de l'école maternelle, si importante pour les tout-petits.

La proposition discutée a – et je m'en réjouis – fait l'unanimité au sein de notre commission de l'Éducation. Investir dans l'enseignement maternel, c'est parier sur l'avenir. C'est ce que nous

faisons aujourd'hui, en concrétisant cette première mesure du Pacte pour un enseignement d'excellence.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, ce décret est le premier à concrétiser l'importante feuille de route du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'enseignement maternel y est enfin reconsidéré. Écolo a toujours tenu à rappeler l'enjeu de l'enseignement maternel et ma collègue Barbara Trachte a porté cette vérité fondamentale. Bien qu'elle soit absente pour l'instant, elle pourra suivre la mise en œuvre de ces propositions dès son retour.

Pour Écolo, les apprentissages formels et non formels que les enfants acquièrent en maternelle sont déterminants pour la suite de leur parcours scolaire et nécessitent une équipe suffisamment importante. Qu'il y ait un consensus sur ces moyens, certes minimalistes par rapport à l'ambition attribuée à l'enseignement maternel, c'est évidemment important. L'importance et les bienfaits de la scolarisation en maternelle ont été maintes fois démontrés.

Je voudrais mettre l'accent sur les difficultés spécifiques de certains publics. À milieux socio-économiques équivalents, les élèves préscolarisés dans leur petite enfance ont tendance à obtenir de meilleurs résultats à l'évaluation du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Cependant, lorsqu'un enfant accumule des lacunes au niveau social, cognitif ou langagier dès l'âge de la maternelle, il risque de le porter avec lui pendant tout son parcours scolaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles est à cet égard un bon élève, puisqu'elle compte un taux particulièrement élevé d'enfants inscrits à l'école maternelle. Néanmoins, elle affiche également un taux record de redoublement au cours de la scolarité, et ce dès l'enseignement primaire. Aussi, notre système d'enseignement est parmi les plus inégalitaires des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces données démontrent que l'enjeu pour assurer la réussite de chaque enfant est avant tout celui de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants en maternelle. Dès lors, il est essentiel de renforcer la qualité de l'enseignement pour chaque enfant, de lutter contre les inégalités et d'assurer à chaque élève les plus grandes chances de réussite dans son parcours scolaire.

C'est dans cette optique que nous avons co-signé ce projet de texte qui doit ouvrir la voie à d'autres mesures, notamment celles énoncées dans les motifs, mais qui n'ont pas fait l'objet de mesures concrètes. Ce décret émet deux propositions: revoir la méthode de calcul du nombre d'enfants par encadrant et renforcer la présence de puériculteurs et puéricultrices, ainsi que des psychomotriciens et psychomotriciennes dans les écoles.

Écolo regrette toutefois que les mesures concrètes contenues dans le texte ne concernent que la méthode de calcul du nombre d'encadrants d'enfants et pas l'emploi des puériculteurs et psychomotriciens, qui est finalement reporté à plus tard. Seule la méthode de calcul est discutée dans les articles du projet.

Nous devons donc évidemment aller plus loin. Des moyens doivent être dégagés pour recruter en maternelle. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les classes maternelles démontrent le ratio élèves/enseignants le plus élevé. En d'autres termes, les enseignants doivent gérer plus d'enfants alors même que l'âge des enfants requiert une attention et un encadrement spécifiques. En moyenne, un enseignant de maternelle doit enseigner à seize enfants par classe pendant 28 périodes de 50 minutes, pour quatorze élèves dans le primaire et dix élèves dans le secondaire, pour respectivement 22 et 20 périodes.

Les classes d'accueil sont particulièrement touchées par cette situation. En effet, les enfants de deux ans et demi rentrent en classe d'accueil tout au long de l'année scolaire. De nombreux enfants fréquentant la classe d'accueil ne sont pas repris dans les comptages, soit parce qu'ils ne sont pas présents en classe de manière régulière, soit parce qu'ils arrivent en fin d'année.

Cela implique pour l'école de ne pas pouvoir engager de personnel supplémentaire. Dans certains cas, il arrive que des enseignants de classe d'accueil et de première maternelle se retrouvent seuls devant des classes de 27 enfants, voire encore davantage en fin d'année scolaire.

Ces enfants sont âgés de deux ans et demi à quatre ans et à cet âge, les différences sont très grandes. En outre, les nouveaux arrivants ne sont pas toujours propres et doivent recevoir beaucoup de soins. Aussi, cela pose des difficultés d'un point de vue pédagogique. Difficile dans un tel contexte de recréer systématiquement des dynamiques de groupe, d'assurer la confiance entre les enfants et avec les enfants ou de répondre aux besoins psychopédagogiques de chacun. Difficile également, pour les tout-petits qui vivent parfois leur première expérience de socialisation, de recevoir l'accueil dont ils ont besoin quand ils arrivent dans de telles classes. Même pour les enfants qui ont été accueillis en crèche, le changement est parfois trop radical. Lorsque la norme de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit un encadrant pour sept enfants, ils peuvent se retrouver parmi 27 autres enfants, avec un seul enseignant. Une telle différence en termes de manque d'encadrement est peu compréhensible dans le cadre du *continuum* milieu d'accueil-école maternelle.

La paupérisation croissante des familles, d'une part, et la moindre maîtrise de la langue française, d'autre part, ont également des incidences négatives sur les conditions

d'enseignement. Ils représentent des défis supplémentaires pour les enseignants. Ceux-ci devront acquérir de nouvelles compétences et développer de nouvelles pratiques pour y faire face.

En effet, comme l'explique la Fondation Roi Baudoin, les inégalités commencent dès le tout début de la vie avec des retards de langage qui concernent près de la moitié des enfants dont la mère a un faible niveau de scolarité et dont les parents ont des revenus faibles. À la fin de l'école maternelle, certains enfants maîtrisent plus de 1600 mots, tandis que d'autres n'en maîtrisent que 800. Et c'est dès la première primaire que les enfants issus de milieux défavorisés accumulent du retard, une différence qui se renforce dans les années suivantes.

Aussi, les enseignants de maternelle sont en première ligne pour enrayer la spirale des inégalités sociales dues à l'origine économique et socio-culturelle. Ceux-ci devront être sensibilisés et formés à ces enjeux. Il est donc essentiel que l'école maternelle puisse participer à la lutte contre ces différences et puisse permettre à chaque enfant d'acquérir les compétences cognitives, langagières et sociales leur permettant de réussir et de s'épanouir dans leur parcours scolaire. Il est plus que temps! Or, cette mesure ne sera effective que pour la rentrée 2018. La séquence telle que décrite par M. Denis, me semble donc plutôt inversée. En effet, le décret propose d'utiliser les postes d'Aide à la promotion de l'emploi/Agents contractuels subventionnés (ACS/APE) libérés par le passage en statut organique du personnel de psychomotricité pour engager des puériculteurs et puéricultrices.

Le choix a été fait de se concentrer principalement sur la question de l'amélioration des statuts du personnel et donc la conversion des périodes ACS/APE en périodes organiques. Il s'agit de 361,5 équivalents temps plein de psychomotriciens, affectés dans l'enseignement maternel. Il faudra donc encore prendre les dispositions décretales pertinentes pour donner la priorité aux agents déjà en poste. Ce sera la mission d'un groupe de travail tripartite qui a été créé au mois de juin pour parvenir à une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

C'est ce dispositif qui permettra de libérer des postes ACS/APE pour l'engagement de puériculteurs et puéricultrices. Il y a actuellement un différentiel très important: pour atteindre la présence d'une puéricultrice ou d'un puériculteur par implantation, il faudra trouver les moyens pour créer 1791 postes, puisqu'on compte actuellement 900 postes de puériculture pour 2691 implantations maternelles.

Dans un premier temps, les postes ACS et APE, pour 361,5 équivalents temps plein, libéré par le passage en période organique des psychomotriciennes permettront l'engagement de quelque

400 équivalents temps plein. Ces postes seront déterminés par les commissions zonales qui travailleront dans les premiers mois de 2018. C'est la raison pour laquelle la mesure ne sera mise en œuvre qu'à partir de septembre 2018. Phasée en trois ans, la mesure devrait permettre d'engager 1 100 membres de personnel supplémentaires.

Le texte décretaal reste silencieux sur la manière dont les agents seront engagés, sachant que les postes subventionnés libérés ne couvrent pas tous ceux à créer. Les modalités de ces mesures sont encore à discuter, notamment avec les acteurs régionaux. Sur ce point, nous sommes encore dans le brouillard, il faut bien l'avouer. Les postes ACS et APE sont subventionnés par les Régions; or, nous savons qu'une réforme est envisagée. Qu'advient-il? La réforme devait aboutir début 2018. En quoi et comment le changement de gouvernement à la Région wallonne changera-t-il la donne? Vous nous avez dit en séance de commission qu'une marge budgétaire a été prévue de manière à absorber les éventuels changements découlant des décisions de la Région wallonne. Pouvez-vous m'en préciser le montant? À combien de postes correspond-il? Les puéricultrices et les puériculteurs engagés doivent répondre à des conditions précises. Qu'en savez-vous à ce stade?

Pour conclure, je voudrais vous dire à quel point je souhaite, clairement, que le vote de cette proposition de décret soit le début d'autres mesures encore plus ambitieuses.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ce texte est le fruit d'un travail réalisé avec les parlementaires, mais aussi avec le Comité de concertation et des directeurs et des instituteurs de l'enseignement maternel. Le modèle choisi pour la première phase – à savoir les 50 millions en trois ans, soit 16,5 millions par an – consiste à travailler sur les paliers afin de renforcer le taux d'encadrement.

Vous proposez, Madame Warzée, d'éviter la multiplication des dates de comptage et de prévoir des ouvertures de places qui tiennent compte du nombre réel d'élèves et de son évolution. Vous avez raison de dire que cette demande émane également des acteurs de terrain. Comme je l'ai expliqué en commission, les différents acteurs nous ont signalé, lorsque nous avons discuté avec eux de l'utilisation de ces 50 millions sur trois ans, qu'ils jugent prioritaire de revoir le système de paliers aujourd'hui obsolète. La deuxième phase sera celle de la statutarisation des personnels APE et ACS. La troisième phase n'est à ce jour pas définie. C'est la raison pour laquelle j'ai marqué une ouverture très claire par rapport à cette dernière phase. L'opérationnalisation du financement de ces 16,5 millions pourrait rencontrer en partie votre demande. Mais nous discutons bien là de la troisième phase. D'un point de vue budgétaire et

compte tenu du phasage prévu par les acteurs du Pacte, nous ne pouvons pas améliorer à la fois les dates de comptage et les paliers. Dans cette première phase, nous nous sommes donc concentrés sur les paliers.

Concernant l'enjeu des personnels ACS et APE, Mme Ryckmans a fait le récapitulatif du nombre de places qu'il est possible de dégager et du nombre de postes équivalents temps plein qu'il est possible de statuer. Je ne referai donc pas ce récapitulatif. Madame Ryckmans, je regrette par contre de ne pas pouvoir vous apporter la précision que vous demandiez à la fin de votre intervention: je n'ai malheureusement pas apporté le tableau précis. Je vous promets de vous le fournir rapidement. Je vous renvoie également à une réponse que j'ai donnée ce matin en commission de l'Éducation à Mme Warzée sur la réforme des PTP: par rapport aux différentes réformes en cours en Région wallonne, nous avons prévu, de concert avec cette région, une période transitoire de trois ans. Au mois de mai, nous avons à nouveau désigné les différents PTP pour une période trois ans, ce qui permet de trouver des solutions avec la Région wallonne. Du côté wallon, les deux réformes sont évidemment liées. Une réserve financière est prévue pour cette période de transition dont je vous fournirai le montant au plus vite.

Pour le reste, vous avez tous perçu que l'enseignement maternel constituait un des grands enjeux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Cet enjeu a fait l'objet d'une unanimité parmi l'ensemble des groupes de travail. Je me félicite du vote des députés de la commission de l'Éducation. Je ne doute pas que les autres parlementaires sont également conscients de l'enjeu: c'est au niveau de l'enseignement maternel, en renforçant l'encadrement et en soutenant l'élève avec un dossier d'accompagnement et un référentiel commun, inexistant aujourd'hui, que nous arriverons à diminuer les inégalités que vous avez relevées.

Le dernier enjeu, évoqué aujourd'hui, porte sur la fréquentation scolaire. Un texte à ce sujet circule actuellement au sein du Parlement. J'espère qu'il pourra être examiné dès la rentrée. Le groupe de travail «Obligation scolaire» du Parlement n'était pas parvenu à le finaliser, faute d'accord. Je ne doute pas qu'il soit possible de trouver un système convaincant, sur la base d'un texte déposé par l'un ou l'autre, pour arriver à un taux de fréquentation minimal de demi-jours obligatoires dès 2018. Je tiens beaucoup à cette fréquentation minimale! Cette obligation se pratique déjà en Flandre. 97 % des enfants sont inscrits chez nous; il doit être possible d'atteindre les 100 %, mais surtout de parvenir à une fréquentation régulière des enfants inscrits. L'enseignement maternel est très important! C'est en mettant bout à bout toutes ces mesures que nous valoriserons au mieux le travail quotidien des enseignants du maternel.

M. le président. – La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie pour ces compléments d'information, Madame la Ministre. Comme vous l'avez dit, nous abordons la première phase et l'enseignement maternel bénéficiera d'autres adaptations. Néanmoins, il serait pertinent d'évaluer au plus vite l'impact budgétaire de ces mesures pour nous permettre éventuellement de dégager des moyens pour mettre en œuvre d'autres mesures plus rapidement que prévu.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je regrette, Madame la Ministre, que vous n'ayez pas anticipé. Vous devez nous connaître: quand on vous pose une question en commission, on y revient souvent en séance plénière. Je regrette donc que vous n'ayez pas apporté vos tableaux et vos chiffres, puisque j'avais posé la question en commission. Comme Mme Warzée-Caverenne, j'espère que d'autres moyens vont être dégagés pour combler les besoins et les demandes et couvrir ainsi l'ensemble des écoles qui ont des implantations dans l'enseignement maternel.

Enfin, en ce qui concerne la réforme des aides à l'emploi, en particulier les programmes de transition professionnelle (PTP), j'irai voir vos réponses. Le problème s'est posé dans d'autres domaines, par exemple l'éducation permanente. Ces questions importantes n'ont pas trouvé de réponses aujourd'hui. Le fait de référer à ces PTP me gêne également. Les moyens qui seront dégagés serviront bien souvent à faire ce que je continue d'appeler des aides à la promotion de l'emploi (APE) rotatifs, ce qui n'est pas adéquat pour l'encadrement des maternelles, qui doit être permanent et sécurisé. C'est, me semble-t-il, un enjeu particulièrement important, si l'on veut garantir que le saut quantitatif soit aussi qualitatif dans l'accompagnement des enfants par des personnes formées et permanentes dans leur travail.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

20.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

21 Proposition de décret relatif à la

mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé (doc. 488 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

21.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Warzée-Caverenne, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Disons-le d'emblée, le MR votera «pour» cette proposition de décret, parce que le secteur attend le renforcement de l'encadrement administratif et éducatif dans nos écoles fondamentales depuis des années, voire des décennies. Le Pacte n'a rien inventé, il ne fait que concrétiser ce qui aurait dû être réalisé depuis longtemps par les différents gouvernements.

Il faut le savoir, les directeurs des écoles fondamentales consacrent 80 % de leur temps à du travail administratif. L'enseignement secondaire est bien mieux loti, avec un encadrement éducatif prévu par tranche de 250 élèves et un encadrement administratif par tranche de 400 élèves. Dans l'enseignement fondamental, l'encadrement administratif est réduit au minimum et l'encadrement éducatif est inexistant. Or, les deux types d'aide sont devenus d'une évidence manifeste et d'une nécessité absolue.

Les missions principales des directeurs et directrices des écoles fondamentales devraient être la guidance pédagogique de leur établissement: favoriser le travail collaboratif, vérifier la bonne application des programmes, susciter la réalisation des projets éducatifs et pédagogiques, créer une ambiance de travail sereine et constructive. Ils devraient aussi pouvoir veiller à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes enseignants que tant d'écoles peinent à retenir. Le rôle des directions dans les relations avec le monde extérieur, parents, pouvoir organisateur, service d'inspection, administration, syndicats, monde associatif et culturel, etc. est également primordial. Enfin, dans de nombreuses structures, le directeur ou la directrice porte souvent plusieurs casquettes: technicien, plombier, électricien ou infirmier.

Il était donc devenu plus que nécessaire de soulager les directions, en les épaulant sur le plan du travail administratif qui se traduit chaque année par des milliers de signatures et des centaines de circulaires, de décrets et de littérature en tous genres à décrypter. Le vote de ce texte n'est donc que justice.

Tout comme il est juste d'avoir la possibilité d'obtenir une aide éducative si on l'estime plus profitable. Aujourd'hui, c'est le néant à cet égard. Or, il ne peut y avoir d'enseignement de qualité sans un encadrement de qualité. Cet accompagnement éducatif est d'autant plus nécessaire que les élèves se trouvent confrontés de plus en plus jeunes à une série de difficultés toujours plus complexes liées à la perte des repères dans notre société.

Les enseignants se retrouvent fréquemment face à de jeunes enfants souffrant de graves difficultés d'ordre psychologique, relationnel ou encore socio-économique. Les cas de figure sont nombreux: séparation des parents, anorexie, stress, dépression, phobie scolaire, pauvreté, harcèlement, cyberharcèlement, etc. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 35 % des élèves sont impliqués dans des faits de harcèlement dont les victimes sont souvent des enfants de 5^e et 6^e années primaires.

Dans de telles situations, nombreux sont les «petits» à la recherche d'un autre référent adulte, hors du cercle familial, à qui ils peuvent se confier. Si l'instituteur est souvent en première ligne, il est seul, manque de temps et n'est pas nécessairement formé de façon telle qu'il puisse apporter une réponse adéquate à ces situations délicates. Il est évident qu'un encadrement spécifique, en la personne d'éducateurs, serait le bienvenu, comme c'est le cas dans le secondaire.

Faut-il rappeler que l'équilibre psychologique d'un enfant est une des conditions fondamentales de l'apprentissage? Sans un environnement favorable, difficile de se construire, d'étudier, de réussir. Le bien-être ne peut être négligé quand on connaît son impact sur la réussite scolaire, alors que l'échec est déjà présent dès l'enseignement fondamental. Je prétends qu'un encadrement éducatif solide aura un impact direct sur la diminution de l'échec scolaire, dont on ne cesse de dénoncer les dégâts dans cette enceinte. L'effet retour est garanti.

Voilà donc les deux aspects positifs que je souhaitais rappeler et qui justifient notre vote positif, avant d'énoncer les quelques difficultés que nous entrevoyons.

Premièrement, le titre du décret est composé de trois parties dont la première est la mise en œuvre du plan de pilotage auquel vous subordonnez l'aide éducative ou administrative. Nous connaissons l'importance du plan de pilotage: de nouveau, nous n'avons pas attendu le Pacte pour réaliser dans les écoles un plan pilotage ou des

projets pédagogiques et éducatifs. Cependant, nous trouvons dommage d'adopter une attitude aussi dirigiste qui entrave un autre grand principe auquel nous tenons et croyons: l'autonomie des directions.

D'un côté, l'aide administrative augmente, ce qui est une bonne chose, mais d'un autre côté, vous accroissez aussi le travail administratif en demandant la rédaction d'un plan de pilotage précis. Veillez donc à ce que l'apport administratif soit de loin supérieur à ce qu'exige la rédaction du plan de pilotage. Sinon, votre mesure sera neutre et nulle en termes de renforcement. Autrement dit, il conviendrait que ce fameux texte ne soit pas trop complexe à écrire. Par le passé, j'ai dû rédiger de nombreux rapports d'activité qui ne servaient strictement à rien, qui nous faisaient perdre des dizaines d'heures et qui étaient stockés dans les cartons de la Communauté française. La simplification administrative est donc à prendre en compte.

Ma deuxième remarque concerne aussi l'autonomie. Il serait judicieux d'éviter à chaque avancée de faire marche arrière sur un autre plan. Dans ce décret, des justifications redondantes sont encore réclamées aux écoles. Prenons par exemple l'article 7: «Uniquement pour les directions avec classe, l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé peut être totalement transformée en périodes, si le pouvoir organisateur en fait la demande auprès de l'administration, avant le 30 juin de l'année... etc.». Nous savons très bien qu'il est extrêmement difficile d'exercer les deux métiers. Nous demandons donc à ces responsables, qui doivent être en classe et gérer leur établissement, de s'amuser encore à remplir des papiers inutiles. En effet, toutes les affectations sont renseignées sur le doc 2». Les vérificateurs peuvent évidemment le contrôler au moment venu et voulu. Ajouter cet élément est une couche administrative supplémentaire et donc superflue.

Troisièmement, un équivalent temps plein pour 500 élèves, c'est bien, mais un mi-temps pour 100 élèves eut été mieux, car nous connaissons la difficulté des directions avec classe. C'était le sens de notre proposition de résolution. Elle est réalisable et payable: il suffit de dresser l'inventaire des gaspillages en Communauté française et vous pourrez affecter dans notre enseignement fondamental. Offrir un meilleur encadrement aux élèves permettrait automatiquement de résorber une partie de l'échec scolaire, ce que nous appelons «l'effet retour». L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) atteste cette logique quand elle compare notre enseignement primaire et secondaire.

Je terminerai par une critique sur la date d'entrée en vigueur du décret, qu'il est d'ailleurs temps de voter. Le commentaire de l'article 15 est explicite: l'entrée en vigueur est fixée au

1^{er} août 2017 afin de permettre l'application des présentes dispositions dès la rentrée scolaire 2017. Je le comprends, c'est logique. Mais comment peut-on en arriver à voter des décrets le 6 juillet en commission et le 17 juillet en plénière, alors que les écoles sont fermées du 15 juillet au 15 août? Lorsque les directions rentrent avec leur équipe pédagogique, dans la deuxième quinzaine du mois d'août, c'est pour peaufiner les détails concrets de leur rentrée. Elles n'ont plus le temps pour commencer à lire des décrets, parfois mal rédigés et qui peuvent donc susciter des problèmes de compréhension.

«Gouverner, c'est prévoir». J'entends cette sentence chaque semaine au sein de nos parlements. Apparemment, c'est valable partout, sauf ici. Je comprendrais qu'un seul décret soit voté dans l'urgence. Mais nous nous apprêtons à voter 10 à 15 décrets qui entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2017. Connaissant les difficultés d'application de ces décrets, je trouve cette situation inadmissible! Sachez, Madame la Ministre, que mon groupe a déposé aujourd'hui une proposition de décret pour interdire toute modification législative ayant une incidence sur l'organisation de la rentrée scolaire d'une année déterminée, et ce, à dater du 1^{er} mai de cette même année. L'objectif de cette proposition est d'éviter que la situation d'aujourd'hui ne se reproduise plus.

L'année passée, à cette même période, nous évoquions les résultats du CE1D. En guise de boutade, j'avais terminé mon intervention en vous remettant votre propre CE1D, en ayant soigneusement adapté le questionnaire. Je tiens également à vous faire un cadeau aujourd'hui. Il s'agit d'un planning de l'année scolaire que je distribue à mes 1 400 élèves, de la première à la sixième secondaire. Les élèves qui échouent en secondaire ou dans l'enseignement supérieur remettent souvent en cause la quantité importante de matières à étudier. Or, ce n'est ni un problème de nombre de matières ni de compétences, mais bien de gestion du temps. Souvent, ces élèves entament leur travail bien trop tard. Le planning reprend toutes les activités qui seront organisées durant l'année scolaire: dates d'examen, réunions de parents, etc. Les élèves n'ont donc plus aucun prétexte pour ne pas commencer à étudier plus tôt. Je vous remets donc ce planning, Madame la Ministre, en espérant que l'année prochaine, nous ne connaîtrons plus la même situation ahurissante.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, chers collègues, la proposition de décret que nous votons aujourd'hui vise à concrétiser certains aspects fondamentaux de la première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence. Même si de nombreuses questions ont été posées sur le sujet en commission, même si nous sommes tous alertés par nos directions et nos contacts respectifs, l'avis n° 3 du Groupe central a

également mis en exergue la nécessité de renforcer l'aide administrative aux écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire spécialisé, afin de leur permettre de se concentrer sur leur mission première, à savoir la coordination pédagogique.

Nous savons que la surcharge administrative pèse sur les directions, particulièrement dans l'enseignement fondamental où elle ne bénéficie pas des moyens existant dans le secondaire. Cette proposition vise à renforcer l'appui administratif à ces écoles en revoyant un calcul d'encadrement. Ainsi, à partir de 180 élèves, 60 euros sont octroyés par enfant dans l'enseignement fondamental ordinaire et 95 euros dans le fondamental spécialisé.

Le dispositif permet également aux petits établissements scolaires de se regrouper et de mutualiser leurs moyens, afin d'engager ensemble un nouveau membre du personnel. Ce regroupement n'est pas limité. Il peut s'opérer entre des écoles de réseaux, de types ou de caractères différents.

Je souhaitais également mettre en évidence une mesure particulière prévue pour les plus petites écoles où les directeurs sont chargés de classe(s). Ceux-ci peuvent transformer l'aide prévue en périodes, afin d'être déchargés de leur(s) classe(s) et de pouvoir se consacrer à leur mission pédagogique et administrative. Une telle mesure est importante, puisque la fonction de directeur est, sans aucun doute, un travail à temps plein.

Un encadrement complémentaire est aussi prévu pour l'enseignement secondaire spécialisé, afin de permettre d'engager plus rapidement des mi-temps supplémentaires. Ces aides sont en effet liées à la mise en œuvre des plans de pilotage prévus dès 2018, afin d'assurer une certaine cohérence. Dans trois ans, tous les établissements seront donc dotés d'un tel plan et bénéficieront, *de facto*, de cette nouvelle aide.

Cette proposition amène ainsi le changement tant attendu par les directions, qui ont besoin de temps et de moyens pour pouvoir remplir leur mission de façon optimale. Je me réjouis que ce texte ait pu faire l'unanimité au sein de notre commission. Tout comme le texte relatif à l'encadrement maternel, ce sont des mesures positives pour notre enseignement, particulièrement au niveau fondamental.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le constat sur le manque de temps des directeurs est récurrent. Il découle de contraintes administratives et de leur responsabilité trop importante. Ces contraintes sont dues à un cadre légal trop complexe et chronophage. Leur manque d'autonomie est dû à un manque de stabilité et de clarté du cadre réglementaire et décretal. Cet aspect chronophage impacte le temps qu'ont les directions à consacrer

au projet pédagogique de l'établissement et les empêche de remplir convenablement leur rôle, pourtant essentiel, de coordinateur et *leader* pédagogique. Or il est fondamental que les directions puissent se centrer davantage sur l'exercice de cette fonction importante de coordination et de dynamisation des équipes. En effet, je cite un rapport de la Fondation Roi Baudouin: «C'est en développant les pratiques pédagogiques des enseignants et en stimulant le travail collectif sur des questions pédagogiques que le directeur peut avoir un impact sur le résultat des élèves.»

Aujourd'hui, nous savons que les directions et les enseignants ne font pas usage des indicateurs pour orienter la gestion de leur établissement, parce qu'ils n'en ont pas le temps. Les résultats des épreuves externes et les *feedbacks* concernant les épreuves non certificatives ne sont pas utilisés par les directions, parce qu'ils n'en ont pas le temps. En d'autres termes, ces *feedbacks* ne modifient pas les méthodes pédagogiques et n'impactent pas la réussite des élèves. Il faudra donc impérativement dégager du temps et alléger les charges administratives des directions pour qu'elles puissent s'atteler à un tel projet. Malheureusement, elles n'ont pas été soulagées dans leurs charges depuis le début de la législature et la législation n'a pas été simplifiée. C'est pourtant une très vieille et très importante revendication du secteur qui a été rappelée en commission. Le «Contrat pour l'école» de Marie Arena le prévoyait déjà. Malgré les nombreux débats parlementaires et sectoriels, rien n'a changé depuis, si ce n'est que la charge sur les directions n'a cessé d'augmenter.

Ce décret n'est donc pas une victoire: le renforcement de l'aide aux directions n'est, en aucun cas, un acquis du pacte pour un enseignement d'excellence, c'est un dû, depuis fort longtemps! Et malheureusement, pour le groupe Ecolo, ce texte ne va pas assez loin. D'abord, l'octroi de l'aide est conditionné à la rédaction d'un plan de pilotage. Nous avons certes des réticences sur le principe même du plan de pilotage et la logique managériale qui en découle, mais, surtout, Ecolo n'est pas satisfait de cette condition et de sa séquence. Vu le temps que prend la rédaction d'un plan de pilotage, les écoles qui vont s'y atteler en premier lieu et qui auront les premières accès à l'aide sont celles qui ont les capacités humaines, et non celles qui ont le plus besoin de l'aide proposée dans ce décret. Le séquençage n'est pas le plus pertinent. Certaines écoles n'auront rien avant septembre 2019. Or il nous semblerait plus judicieux d'octroyer l'aide aux écoles les plus en difficulté pour leur permettre de mettre au point et de soutenir leur dynamique pédagogique. Vous nous avez cependant rassurés en partie, Madame la Ministre, en rappelant que les pouvoirs organisateurs se sont engagés à assurer la présence de tout type d'école dans la première salve, pour être certain que même les moins outillées pourront se

lancer.

Le décret prévoit la possibilité d'engager deux profils soit un éducateur avec des compétences administratives soit une personne munie d'un diplôme de secrétaire de direction. Toutefois, pour des raisons financières, les aides seront progressives. La plupart des écoles pourront dès lors d'abord engager un éducateur avant d'avoir mis assez de côté pour engager un secrétaire de direction. Les écoles ont le choix de l'aide à laquelle elles feront appel. Toutefois, étant donné la différence de budget entre les deux postes proposés, certains établissements n'auront pas les moyens de recruter un ou une secrétaire de direction, même si c'est de ce poste-là qu'ils ont besoin. De plus, ces aides sont différentes: l'une est éducative, l'autre administrative. Il est bien entendu dommage de devoir choisir.

Enfin, la proposition de décret prévoit une mutualisation des moyens. Nous en avons discuté. Il revient aux écoles de moins de 180 élèves, celles avec un directeur donnant cours, de choisir entre mutualiser ou céder une part de leur charge en la convertissant en périodes. Ceci permet aux directeurs de choisir en fonction de leur profil et de leurs besoins. Ce point nous semble intéressant.

Pour conclure, je dirai que la présente proposition de décret est positive, mais manque clairement d'ambition. Je rappellerai que, dans leur mémorandum, les directeurs demandaient un équivalent temps plein pour trois cents élèves et non pour cinq cents comme proposé ici. Nous sommes donc très loin de leur demande.

M. le président. – La parole est à M. Denis.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Au nom du groupe socialiste, j'aimerais souligner le réel effort budgétaire permis par ce décret, un effort qui répond à de légitimes revendications portées depuis très longtemps par les directions. En effet, l'évolution du métier de directeur et les perspectives en termes de pilotage qu'ouvrira le Pacte d'excellence exigent le renforcement des équipes pédagogiques. Il était indispensable de mieux soutenir les directions.

J'entends que certains auraient préféré des aides plus conséquentes, mais la difficulté des derniers exercices budgétaires que nous avons eu à assumer pousse mon groupe et moi-même à considérer que l'effort d'aujourd'hui est considérable. Nous espérons évidemment que la trajectoire du Pacte apportera d'autres éléments de soutien aux directions et aux équipes pédagogiques, et j'espère que nous pourrons aller plus loin dans les prochaines années et fournir un effort budgétaire plus déterminé que jamais pour soutenir notre système éducatif.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous avez raison quand vous dites

que c'est une demande qui date d'il y a longtemps et que, depuis de nombreuses années, des associations de directeurs se battent et dénoncent le fait que ces derniers sont des hommes à tout faire au sein de leur établissement, des hommes-orchestre, à la fois déboucheurs de WC, secrétaires, soutien aux parents et bien d'autres choses encore, en plus de devoir remplir leur fonction de *leadership* pédagogique d'une équipe éducative. C'est en cela que le Groupe central, lors des discussions des différents avis du Pacte, a prévu dans le phasage des moyens budgétaires pour une aide administrative aux directeurs de l'enseignement fondamental. Vous dites que c'est un dû. Il s'agit en tous cas d'une demande de longue date. C'est une nécessité par rapport à ce qui est vécu sur le terrain parce que, comme M. Henquet l'a dit, les profils des enfants évoluent, de même que les écoles.

Nous avons tout fait pour limiter le nombre de documents et de circulaires et pour éviter les addenda – j'avais cité quelques chiffres en exemple pour montrer qu'il n'y avait pas d'augmentation. C'est une importante charge de travail administratif qu'on ne pouvait pas demander aux directeurs d'accomplir en plus. On ne pouvait pas leur demander d'organiser, de mener, de travailler, de construire un plan de pilotage avec leur école et leur équipe sans les décharger d'une partie du travail qu'ils effectuent aujourd'hui. C'est pour cette raison que l'aide administrative est en partie liée au plan de pilotage. Ce lien existe en amont parce que le directeur reçoit l'aide administrative un an avant l'entrée de l'école dans le plan de pilotage. Ces plans ont été étalés sur trois ans pour une question d'organisation. On ne peut pas tous les vérifier en même temps. Le phasage de l'aide administrative était quant à lui lié à un contexte budgétaire. Il s'agissait d'une forme de montée en puissance. Ainsi, la présente proposition de décret lie ces deux éléments extrêmement importants.

Monsieur Henquet, votre remarque n'est pas nouvelle non plus. Je note votre préoccupation constante pour l'enjeu éducatif et pas uniquement administratif. Vous avez déposé une proposition qui vise à prévoir également une aide éducative pour les directions.

J'ai clairement démontré en commission que les budgets prévus dans votre proposition ne sont pas tenables. Les moyens dont nous disposons aujourd'hui, tels que prévus dans le phasage du Pacte, ne permettent pas d'assurer, en plus de l'aide administrative, la présence dans les écoles d'un éducateur pour tel nombre d'élèves. Par contre, les moyens budgétaires dégagés – qui passent de 20 à 60 euros par élève – permettront à la direction ou au pouvoir organisateur d'engager deux types de profils différents, dont un à un barème équivalent à celui d'éducateur. Cela s'explique par le fait que, selon les cas, un directeur préférera engager soit un éducateur, qui peut par ailleurs effectuer des tâches administratives,

comme prévu dans son profil de fonction, soit un employé purement administratif. Nous avons donc laissé la porte ouverte. Bien entendu, avec des moyens complémentaires, nous pourrions accepter votre proposition. Malheureusement, le contexte budgétaire actuel ne le permet pas.

Nous avons donc imaginé un cadre précis, laissant la possibilité aux écoles de mutualiser lorsqu'elles n'ont pas suffisamment d'élèves. Nous n'allons évidemment pas assister à un miracle: chaque école ne disposera pas d'un temps plein en aide administrative. L'augmentation sera proportionnelle au nombre d'élèves. Pour certaines écoles, l'aide supplémentaire sera d'une journée, de quoi déjà dégager du temps pour le directeur. Pour d'autres, elle sera plus conséquente.

J'en viens à votre question, Monsieur Henquet, relative à l'article 7. Vous estimez que nous alourdissons la charge administrative des écoles quand nous leur demandons de signaler à l'administration si les directions avec classe souhaitent transformer l'aide en périodes, afin de dégager leur temps face à la classe pour se charger des plans de pilotage ou d'autres activités de gestion. Cependant, il me paraît normal de demander à la direction d'avertir l'administration de ce genre de décision. En effet, dans le cas contraire, la somme sera automatiquement versée à l'école, au prorata du nombre d'élèves, et ce malgré le document dont vous parlez qui, je crois, établit l'utilisation du capital-périodes par écoles et qui doit être renvoyé avant le 30 juin. Si la direction avec classe qui souhaite devenir une direction sans classe ne signale pas dans les temps qu'elle désire du capital-périodes en lieu et place de la monnaie sonnante et trébuchante, comment l'administration pourrait-elle en être informée? Je ne sais pas encore la forme que prendra cette procédure. Il s'agira, certes, d'un document supplémentaire à envoyer, probablement sous format numérique. En tout cas, nous serons attentifs à ce genre de difficultés.

J'en viens à votre remarque, Madame Ryckmans, sur les écoles qui entreront progressivement dans le système. Vous estimez que ce ne sont peut-être pas les écoles qui en ont le plus besoin qui en bénéficieront. Certes, les écoles qui éprouvent déjà des difficultés risquent de ne pas vouloir alourdir leur fardeau avec les pilotages. Néanmoins, les réseaux reçoivent 80 équivalents temps plein en conseillers pédagogiques afin de soutenir une série d'écoles et les pouvoirs organisateurs que j'ai rencontrés la semaine dernière se sont engagés à garantir que des écoles avec des profils différents pourront répondre à la demande et seront soutenues en conséquence.

Je rencontrerai les pouvoirs organisateurs et l'administration à la fin du mois d'août, puisque les PO doivent déposer leur liste le 12 août. En fonction du premier critère, qui est la base volon-

taire, et du deuxième critère qui est le critère supplémentaire de la taille, nous pourrions vérifier que nous avons bien différents profils d'école, à la fois de très grands établissements qui sont peut-être déjà engagés dans certaines stratégies assorties d'objectifs, et d'autres qui sont peut-être plus en difficulté.

Voilà ce que je souhaitais exprimer concernant ce dossier important que les directeurs attendent. Il faut souligner qu'il a été construit avec les associations de directeurs. Certains considéreront que ce n'est pas une manne céleste. Ce n'est pas l'objectif. Nous avons dû fonctionner dans un cadre budgétaire très serré, qui est celui du passage du Pacte pour un enseignement d'excellence. En tout cas, je pense qu'il constituera pour d'autres une bouffée d'oxygène qui leur permettra de se consacrer à d'autres tâches, comme la gestion de l'équipe éducative, les relations avec les parents et toutes les autres fonctions qu'un directeur d'école remplit aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Nous n'allons pas boudier notre plaisir, Madame la Ministre: je vous ai dit que c'était une belle progression, même si on aurait pu aller plus loin. Comme je l'ai indiqué en commission, le MR est très attentif à la ligne budgétaire. Si on pouvait récupérer quelques millions d'euros dans les structures redondantes en Communauté française, les indus, les procès perdus ou les gaspillages, il serait possible de faire mieux.

Un encadrant pour 500 élèves, c'est très peu. Nous savons que les problèmes sont de plus en plus complexes, précoces et variés. Notre proposition d'avoir un mi-temps pour 100 élèves vise à aider les écoles où le directeur est également en classe, ce qui est une autre difficulté à gérer.

J'entends votre argumentation concernant l'article 7. J'espère que vous avez raison et que cela pourra se réaliser tel quel.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez répété des éléments qui avaient déjà été évoqués en commission. Ce qui est peut-être nouveau, c'est l'idée de vérifier la réalisation des plans de pilotage et la possibilité qui vous est donnée de connaître les types d'école et d'y contrôler la mixité à partir du 21 août. Comment ferez-vous pour rectifier le tir à partir de ce moment-là? Vous n'avez pas mis le problème sous le tapis, mais comment allez-vous le régler? Cela me semble encore problématique. Cela étant, la mesure existe et est positive. C'est une proposition qui répond à un besoin même si ce n'est pas suffisant.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion géné-

rale.

21.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de la proposition de décret, tel qu'il a été adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

22 Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)

22.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

L'amendement n° 1 est adopté. L'annexe I, telle qu'amendée, est adoptée.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassifihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazé Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Mor-

reale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

L'amendement n° 2 est adopté. L'annexe II, telle qu'amendée, est adoptée.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassifihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazé Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

22.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote no-

minatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Hazée Stéphane, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

23 Projet de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes («Open data») (doc. 435 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

24 Projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire (doc. 491 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote no-

minatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Hazée Stéphane, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tarnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

25 Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental (doc. 494 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

25.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote no-

minatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

31 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tarnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, MM. Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

26 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 493 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

26.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, MM. Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie

27 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 déterminant le référentiel des compétences terminales en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure

de dérogation au référentiel (doc. 492 (2016-2017) n^{os} 1 à 3)

27.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, MM. Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

28 Projet de décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire

(doc. 495 (2016-2017) n°s 1 à 3)**28.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

26 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Hazée Stéphane, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

A répondu non: M. Gillot Frédéric.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie.

29 Projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et l'arrêté du Gouver-**nement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (doc. 498 (2016-2017) n°s 1 et 2)****29.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, Doulkeridis Christos, Hazée Stéphane, Mmes Persoons Caroline, Ryckmans Hélène.

30 Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2015-2016 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs (doc. 476 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

30.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Hazée Stéphane, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, M. Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Pa-

trick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

31 Proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 486 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

31.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Le projet sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

32 Proposition de décret relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé (doc. 488 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

32.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Le projet sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassifihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne

Valérie, Zrihen Olga.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19h25.*

Prochaine réunion ce mercredi 19 juillet à 10h.

33 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par MM. Destexhe et Crucke;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Lecomte, De Bue, Kapompolé et Emmerly, par MM. Van Goidsenhoven, Baurain, Destrebecq, Lecerf et Prévot;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mme Nicaise, par MM. Lecerf, Henry et Legasse;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes De Bue et Nicaise, par MM. Gardier, Van Goidsenhoven et Lecerf;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Vandorpe, Morreale, Trotta, Galant, De Bue, Potigny, Nicaise, Bertieaux, Leal-Lopez, Stommen et Bonni, par MM. Destexhe, Kilic, Dupont, Crucke, Van Goidsenhoven, Onkelinx et Ikazban;

– à M. le Ministre Flahaut, par Mme Warzée-Caverenne, par MM. Crucke, Wahl et Knaepen;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Potigny, Nicaise, De Bue, Lecomte et Pécriaux, par M. Knaepen.

34 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation des articles 122 et 123 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (modification des articles 120 et 126² du Code des droits et taxes divers), introduit par la SNC «Anton van Zantbeek».

– Le recours en annulation du chapitre 3 du titre 3 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (les articles 51 à 58 concernant l'amélioration du recouvrement des dettes de douanes et accises et des amendes pénales), introduit par la SA «ING Lease Belgium» et autres.

– Le recours en annulation des articles 97, 5^o, et 98, 1^o, de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du

crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances, introduit par la SPRL «Agem Jewels».

– Le recours en annulation partielle des articles 21 et 22 de la loi du 25 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale (non-applicabilité aux membres du personnel de HR Rail de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public), introduit par Ann Lefevre et autres.

– Le recours en annulation des articles 120 à 125, 127 à 132 et 146 de la loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, introduit par l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

– Le recours en annulation de la loi du 25 décembre 2016 modifiant les articles 4 et 243/1 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par l'ASBL «Ligue des familles» et autres.

– Le recours en annulation de la loi du 1^{er} décembre 2016 modifiant la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et abrogeant le chapitre III, section 3, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne le recouvrement par voie de contrainte par l'Office national de sécurité sociale et modifiant la loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

– Le recours en annulation partielle des articles 3, 4 et 5 de la loi du 12 décembre 2016 modifiant le code de droit économique, en ce qui concerne la compétence de la commission des normes comptables, introduit par Michel De Wolf.

– L'arrêt du 6 juillet 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 43 du décret de la Communauté française du 25 juin 2015 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, introduit par l'ASBL «Fédération des Étudiant(e)s francophones».

– L'arrêt du 6 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Les articles 32, 3^o, et 37, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, interprétés comme faisant obstacle au droit d'un travailleur employé par une autorité publique à être entendu préalablement à son licenciement pour des motifs liés à sa personne ou à son com-

portement, violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

– Les mêmes dispositions, interprétées comme ne faisant pas obstacle au droit d'un travailleur employé par une autorité publique à être entendu préalablement à son licenciement pour des motifs liés à sa personne ou à son comportement, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 6 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Interprété en ce sens que l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ne peut exercer une action devant les juridictions judiciaires ayant pour objet la défense de l'intérêt collectif des justiciables quand il invoque notamment une violation des libertés fondamentales reconnues par la Constitution et les traités internationaux liant la Belgique, l'article 495 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– Interprété en ce sens que l'Ordre des barreaux francophones et germanophone peut exercer une action devant les juridictions judiciaires qui a pour objet la défense de l'intérêt collectif des justiciables en tant que sujets de décisions judiciaires touchant les libertés fondamentales reconnues par la Constitution et les traités internationaux liant la Belgique et pour laquelle il invoque une violation de celles-ci, l'article 495 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 6 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19bis-13, § 3, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 6 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle suivante : «L'article 462 du Code pénal, éventuellement lu conjointement avec l'article 78 du même Code, viole-t-il les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il instaure une cause d'excuse pour les vols commis par des époux au préjudice de leurs conjoints alors que pour les personnes vivant sous le régime de la cohabitation légale cette cause d'excuse n'est pas prévue?», n'appelle pas de réponse.

– L'arrêt du 6 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 3, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il soumet le bénéficiaire de l'allocation forfaitaire spéciale à la condition que la personne visée ait déjà bénéficié des prestations familiales garanties en faveur de l'enfant au cours de la période ayant immédiatement précédé le placement de celui-ci dans une institution.

VERSION PROVISOIRE